

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

MINEPAT



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

MINEPAT

PROJET D'URGENCE DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (PULCI)

Financement: PPA - IDA N° 66072 - CM

Maître d'ouvrage délégué: MEADEN

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VALLEE DE LA BENOUE (VIVA-BENOUE)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)



Rapport final

Dieudonné BITONDO, Ir, PhD., Pr
Expert consultant en évaluation des risques environnementaux et sociaux

Novembre 2019

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	5
LISTE DES TABLEAUX.....	8
LISTE DES FIGURES.....	9
RESUME EXECUTIF	10
EXECUTIVE SUMMARY	20
1. INTRODUCTION.....	29
2. PRINCIPES DIRECTEURS ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE	31
2.1. PRINCIPES DIRECTEURS DE NOTRE INTERVENTION	31
2.2. DEMARCHE METHODOLOGIQUE	31
3. BREVE DESCRIPTION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VALLEE DE LA BENOUE (VIVA-BENOUE)	33
3.1. CONTEXTE ET LOCALISATION DU PROJET	33
3.2. COMPOSANTES DU PROJET	34
3.3. BENEFICIAIRES DU PROJET.....	37
4. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT INITIAL	39
4.1. ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE.....	39
4.2. ENVIRONNEMENT HUMAIN	42
4.3. OCCUPATION ET STATUT DES TERRES.....	42
4.4. CONTEXTE SOCIOECONOMIQUE.....	42
4.4.1. Principales activités économiques.....	42
4.4.2. Expérience de la région en matière d'aménagement agricole.....	43
4.4.3. Mouvement des populations.....	44
4.4.4. Santé, vulnérabilité et infrastructures sociales	44
4.5. PRINCIPAUX ENJEUX DU VIVA-BENOUE	45
5. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	46
5.1. CADRE POLITIQUE ET STRATEGIQUE DE LA GESTION DU VIVA-BENOUE.....	46
5.1.1. Cadre Politique de la Gestion environnementale et sociale	46
5.1.2. Cadre Stratégique de la Gestion du VIVA-Bénoué	47
5.1.2.1. Au niveau National.....	47
5.1.2.2. Au plan sous-régional et international	52
5.2. CADRE JURIDIQUE	53
5.2.1. Cadre juridique international.....	53
5.2.2. Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale.....	56
5.2.3. Cadre juridique national.....	56
5.2.3.1. Textes dans le domaine de l'environnement	56
5.2.3.2. Textes dans le domaine des forêts, de la faune et de la pêche	60
5.2.3.3. Textes dans le domaine de l'élevage	60
5.2.3.4. Textes relatifs à la protection des ressources en eau	60
5.2.3.5. Textes dans le domaine foncier et aux indemnités	61
5.2.3.6. Textes relatifs au patrimoine culturel et naturel	62
5.2.3.7. Textes relatifs au travail.....	62
5.2.3.8. Textes relatifs à la santé.....	63

5.2.3.9. Textes relatifs aux personnes handicapées	63
5.2.3.10. Textes dans le domaine des établissements classés	63
5.2.3.11. Textes du domaine de l'agriculture	64
5.2.3.12. Textes relatifs au domaine des travaux publics	64
5.2.4. Brève comparaison entre les cadres de gestion environnementale et sociale du Cameroun et les Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale	64
5.3. CADRE INSTITUTIONNEL	66
6. IMPACTS / RISQUES ET MESURES DE GESTION GENERIQUES	68
6.1. LA COMPOSANTE 1 CONCERNANT L'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA BENOUE	68
6.1.1. Impacts positifs et négatifs potentiels	68
6.1.2. Mesures de bonification et d'atténuation	68
6.2. LA COMPOSANTE 2 CONCERNANT LA SECURITE ET GOUVERNANCE REGIONALE DE L'EAU	69
6.2.1. Impacts positifs et négatifs potentiels	69
6.2.2. Mesures de bonification et d'atténuation	69
6.3. LES SOUS-COMPOSANTES 2B ET 2C CONCERNANT LES INFRASTRUCTURES, LA GESTION DE L'IRRIGATION ET DU DRAINAGE	69
6.3.1. Impacts positifs et négatifs potentiels	69
6.3.2. Mesures de bonification et d'atténuation	70
6.4. LA COMPOSANTE 3 CONCERNANT L'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU MARCHE DES SERVICES AGRICOLES DANS LA VALLEE DE LA BENOUE	72
6.4.1. Impacts positifs et négatifs potentiels	72
6.4.2. Mesures de bonification et d'atténuation	73
7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	74
7.1. PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET	74
7.1.1. Objectifs	74
7.1.2. La procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets	75
7.1.2.1. Identification/sélection des sous-projets	76
7.1.2.2. Catégorisation environnementale et sociale :	78
7.1.2.3. Mise en œuvre et intégration des mesures dans les DAO	80
7.1.2.4. Procédure de réactualisation de l'étude de danger	81
7.2. PLAN DE COMMUNICATION/CONSULTATION DU PUBLIC	82
7.2.1. Contexte et objectif	82
7.2.2. L'identification et analyse des parties prenantes	82
7.2.3. Planification des modalités de mobilisation des parties prenantes	84
7.2.4. Diffusion de l'information	85
7.2.5. Consultation des parties prenantes	85
7.2.6. Traitement et règlement des griefs	86
7.2.7. Compte rendu aux parties prenantes	86
7.3. RENFORCEMENT DES CAPACITES EN GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ACTEURS	86
7.3.1. Evaluation des besoins en renforcement des capacités des acteurs	86
7.3.1.1. Renforcement des capacités de la MEADEN	87
7.3.1.2. Renforcement des capacités des administrations publiques	88
7.3.1.3. Renforcement des capacités des communes	89
7.3.1.4. Renforcement des capacités de la société Eneo Cameroon S.A.	89
7.3.1.5. Renforcement des capacités des autres programmes et projets	89
7.3.1.6. Renforcement des capacités des organisations des producteurs	89
7.3.1.7. Renforcement des capacités des prestataires de service	90
7.3.1.8. Renforcement des capacités des organisations de la société civile	90

7.3.1.9. Synthèse des besoins en capacités des acteurs et mesures de renforcement proposées	91
7.3.2. Synthèse des modules de formation par groupes cibles.....	92
7.4. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU VIVA-BENOUE.....	94
7.4.1. Procédure de Mise en Œuvre du MGP du VIVA-Bénoué.....	95
7.4.1.1. Accès à l'Information	96
7.4.1.2. Tri et Traitement des Plaintes.....	96
7.4.1.3. Accusé de Réception par le Projet	96
7.4.1.4. Vérification et Actions	96
7.4.1.5. Suivi et Evaluation	97
7.4.1.6. Retour d'Information	97
7.4.1.7. Indicateurs de Résultats	97
7.4.2. Mécanisme de Gestion des conflits.....	98
7.4.2.1. Principales stratégies de gestion et de résolution des conflits.....	98
7.4.2.2. Etapes de résolution d'un conflit.....	98
7.5. ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL POUR L'EXÉCUTION DE LA PROCÉDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS.....	99
7.6. COÛTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	102
7.7. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU CGES	103
7.8. PLAN DE SURVEILLANCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES	105
7.9. PLAN DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES	108
7.10. RESUME DES CONSULTATIONS MENEES	110
8. CONCLUSION	112
ANNEXES.....	118
ANNEXE 1 : TERMES DE RÉFÉRENCE DE L'ÉTUDE	118
ANNEXE 2 : COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DU CONSULTANT.....	128
ANNEXE 3 : LISTE DES PERSONNES CONSULTÉES	129
ANNEXE 4 : RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	131
ANNEXE 5 : DIAGRAMME DE SÉLECTION ET APPROBATION DES MICROPROJETS.....	133
ANNEXES 6 : POLITIQUES OPERATIONNELLE DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE DECLENCHEES, LES RAISONS DE LEUR DECLENCHEMENT ET MESURES DE MISE EN CONFORMITE DU PROJET VIVA BENOUE	135
ANNEXE 7 : FORMULAIRE DE SELECTION DES ACTIVITES.....	141
ANNEXE 8 : MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE LIÉES À CERTAINS PROJETS SPÉCIFIQUES	144
ANNEXE 9 : CONTENU DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE CONTENU DU GUIDE (PGES)	147
ANNEXE 10 : RAPPORT TYPE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES ET/OU DU CCE PAR LE PROMOTEUR.....	156
ANNEXE 11 : CANEVAS DU RAPPORT TYPE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES ET/OU DU CCE DU PROMOTEUR	158
ANNEXE 12 : CONTENU DU RAPPORT D'UNE MISSION DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES/CCE.....	165
ANNEXE 13 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRE	166
ANNEXE 14 : EXTRAITS RELATIFS A LA PARTICIPATION PUBLIQUE DES PROJETS DES TDRS DE L'EIES DE LA COMPOSANTE 2 DU VIVA-BENOUE	174
ANNEXE 15 : OUTILS DES MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES.....	176
ANNEXE 16: DIAGRAMME SYNOPTIQUE DU MGP.....	179

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ABN	Autorité du Bassin du Niger
ACEEN	Association Camerounaise pour l'Education Environnementale
ACEFA	Appui à la compétitivité des Exploitations Familiales Agropastorales
ADRAO	Association pour le Développement de la Riziculture en Afrique de l'Ouest
AME	Accords Multilatéraux en matière Environnementale
ASGIRAP	Appui à la Sécurisation et à la Gestion Intégrée des Ressources Agropastorales
AUE	Associations des Usagers de l'Eau
BP	Procédures de la Banque
CADPEN	Centrale d'Accompagnement au Développement et à la Protection de l'Environnement
CARE	Cooperation for Assistance and Relief Everywhere
CBLT	Commission du Bassin du Lac Tchad
CCD	Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification
CCE	Commission de Constat et d'Evaluation
CCE	Cahier de Charge Environnemental
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CES	Cadre Environnemental et Social
CFC	Chlorofluorocarbones
CGER	Centres de Gestion et d'Économie Rurale
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIE	Comité Interministériel de l'Environnement
CII	Cadre d'Investissement Intégré
CITES	Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora
CNPCC	Confédération Nationale des Producteurs du Coton du Cameroun
CNULD	Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
CPE	Cellule de la Protection de l'Environnement
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DDPA	Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones
DDT	Dichlorodiphényltrichloroéthane
DPGT	Projet de Développement Paysannal et Gestion des Terroirs
DRSP	Document de Stratégie de Réduction de la pauvreté
DSDSR	Document de Stratégie de Développement du Secteur Rural
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
ECAM	Enquête Camerounaise auprès des Ménages
ECOFAC	Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale
EDD	Etude de Danger
EESS	L'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EIES R	Etude d'Impact Environnemental et Social Régionale
Eneo Cameroon S.A.	The energy of Cameroon
ES	Evaluation Sociale
ESA	Projet Eau-Sol-Arbre
ETA	Ecole Technique d'Agriculture de Garoua
FC	Forêt Communautaire
FCFA	Franc des Colonies Françaises Africaines
GDT	Gestion Durable des Terres
GES	Gaz à Effet de Serre

GIZ	Agence de coopération internationale allemande pour le développement
GTBAC	Groupe de Travail Biodiversité Afrique Centrale
HIMO	Haute Intensité de Main d'Œuvre
IDA	Association Internationale de Développement
IRAD	Institut de Recherche Agricole pour le Développement
MdC	Missions de Contrôle
MEADEN	Mission d'Etudes pour l'Aménagement et le Développement du Nord
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINAT	Ministère de l'Administration Territoriale
MINDCAF	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINDDEVEL	Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
MINDEF	Ministère de la Défense
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINEFOP	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
MINEP	Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
MINEPAT	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPIA	Ministère de l'Elevage, de Pêche, et des Industries Animales
MINFOF	Ministère des Forêts de la Faune
MINHDU	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU)
MINPROFF	Ministère de Promotion de la Femme et de la Famille
MINSANTE	Ministère de la Santé Publique
MINT	Ministère des Transports
MINTP	Ministère des Travaux Publics
MINTSS	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
NES	Norme Environnementale et Sociale
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
ODD	Objectifs de Développement Durable
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PADC	Programme d'Appui au Développement Communautaire
PAN	Plan d'Adaptation National
PANERP	Plan d'Action National Energie pour la Réduction de la Pauvreté
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PASR	Programme d'Action Sous Régional
PASR/LCD-AC	Programme d'Action Sous Régional de lutte contre la dégradation des terres et de la désertification en Afrique Centrale
PCB	Polychlorobiphényles
PCD	Plan Communal de Développement
PDOB	Programme de Développement Ouest Bénoué
PDPP	Plan de Développement pour les Peuples Pygmées
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PES	Politiques Environnementales et Sociales
PFBC	Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo
PGAS	Plan de Gestion des Afflux Sociaux
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGP	Plan de Gestion des Pestes
PIHVB	Projet d'Infrastructure Hydraulique dans la Vallée de la Bénoué
PM	Pour Mémoire
PNDP	Programme National de Développement Participatif
PNG	Programme National de Gouvernance

PNGE	Plan National de Gestion de l'Environnement
PO	Politique Opérationnelle
POP	Polluants Organiques Persistants
PPAV	Plan pour les Peuples Autochtones Vulnérables
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PRESEC	Projet de renforcement de la résilience des populations des régions septentrions du Cameroun
PRODEL	Projet de Développement de l'Elevage
ProFam	Programme d'Accès aux Services de la Santé de Reproduction
PS	Politiques de Sauvegarde
PSAE	Programme Sectoriel Agriculture-Elevage
PSFE	Programme Sectoriel Forêt et Environnement
PSSA	Programme Spécial de Sécurité Alimentaire
PTA	Plan de Travail Annuel
PV	Procès-Verbal
REDD	Réduction des Emissions dues à la Dégradation et à la Déforestation
REDD+	Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation forestière, la conservation des stocks de carbone forestier, l'augmentation des stocks de carbone forestier et la gestion durable des forêts
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SIF	Système d'Informations Foncières
SIF	Stratégie Intégrée de Financement
SNGDES	Stratégie Nationale sur la Gestion Durable des Eaux et des Sols dans l'Espace Agro-Sylvo-Pastoral au Cameroun
SPM	Service de Passation des marchés
SSE	Spécialiste Socio Environnemental
TDR	Termes de Référence
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine
VIVA-Bénoué	Projet d'Aménagement et de Valorisation des Investissements de la Vallée de la Bénoué
ZIC	Zone d'Intérêt Cynégétique

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1: QUELQUES ZICs PROCHES DE LA ZONE DU PROJET	41
TABLEAU 2: QUELQUES DONNEES SUR LA PETITE ENFANCE A LAGDO (SOURCE PCD LAGDO, 2015).....	44
TABLEAU 3: QUELQUES DONNEES SUR LES PERSONNES HANDICAPES ET VULNERABLES (SOURCE PCD LAGDO, 2015)	45
TABLEAU 4: BREVE COMPARAISON ENTRE LES CADRES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU CAMEROUN ET LES POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE.....	65
TABLEAU 5: RECAPITULATIF DES OUTILS/INSTRUMENTS A MOBILISER DANS LE CADRE DU CGES EN FONCTION DES COMPOSANTES DU VIVA-BENOUE.....	74
TABLEAU 6: SYNTHESE DE LA PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS.....	76
TABLEAU 7: SYNTHESE DE LA PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE AUTOUR DES EIES SOMMAIRES	79
TABLEAU 8: SYNTHESE DE LA PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE AUTOUR DES NOTICES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL	80
TABLEAU 9: SYNTHESE DE LA PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE AUTOUR DES AUDITS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	80
TABLEAU 10: PROCEDURE DE REACTUALISATION DE L'EDD.....	81
TABLEAU 11: MATRICE DES PARTIES PRENANTES IMPLIQUEES DANS LE VIVA-BENOUE.....	83
TABLEAU 12: SYNTHESE DES BESOINS EN CAPACITES DES ACTEURS ET DES MESURES DE RENFORCEMENT PROPOSEES	91
TABLEAU 13: SYNTHESE DES MODULES DE FORMATION PAR GROUPE CIBLE	92
TABLEAU 14: MATRICE DE SYNTHESE DES ROLES ET RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE DU CGES	101
TABLEAU 15: COUTS ESTIMATIFS DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU PRESENT CGES.....	103
TABLEAU 16: PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE	103
TABLEAU 17: PLAN DE SURVEILLANCE DU CGES	105
TABLEAU 18: SYNTHESE DU PLAN DE SUIVI	108
TABLEAU 19: SYNTHESE DES RAISONS DU DECLENCHEMENT DES PO DE LA BANQUE MONDIALE ET DES DISPOSITIONS PRISES POUR LA CONFORMITE DU VIVA-BENOUE	137
TABLEAU 20: GRILLE DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU PGES OU DU CCE	148
TABLEAU 21: GRILLE DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DU PGES OU DU CCE.....	152
TABLEAU 22: CANEVAS DE GRILLE DE SUIVI DE L'EFFICACITE DES MESURES DU PGES ET/OU DU CCE	155
TABLEAU 23: MODELE DE FICHE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES	176
TABLEAU 24: MODELE DE FICHE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES	177
TABLEAU 25: REPONSE ADRESSEE AU PLAIGNANT.....	178

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1: CARTOGRAPHIE DE LA ZONE DU PROJET (SOURCE : MEADEN)	35
FIGURE 2: CARTE DU BASSIN VERSANT DE LA BENOUE (AIDE-MEMOIRE MISSION BANQUE MONDIALE, 2018)	40
FIGURE 3: APERÇU DE QUELQUES PROJETS EXISTANTS DANS LA ZONE	67
FIGURE 4: APERÇU D'UNE INITIATIVE LOCALE DE PREVENTION ET DE RESOLUTION DES CONFLITS DANS LA ZONE	99
FIGURE 5: PLANIFICATION DE LA MISSION DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES/CCE	163

RESUME EXECUTIF

1. Objectifs du CGES

Conformément aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale et bien que les sous-composantes et les besoins en terres soient déjà connus et identifiés de façon relativement précise, l'objet du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est de donner des orientations pour la prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale dans la préparation et la mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Valorisation des Investissements de la Vallée de la Bénoué (VIVA-Bénoué).

2. Démarche méthodologique

Le contexte biophysique et socioéconomique du projet, le retour d'expérience issu de l'analyse des projets similaires, les exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque et les prescriptions de la réglementation nationale ont structuré l'identification des enjeux environnementaux et sociaux du projet. La démarche méthodologique de collecte et analyse des données a mobilisé la revue documentaire, les descentes sur le terrain et les consultations des acteurs clés, le recours aux listes de contrôle des impacts et mesures de gestion des impacts des sous-projets prévus dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Valorisation des Investissements de la Vallée de la Bénoué (VIVA-Bénoué). La procédure de gestion environnementale et sociale proposée a intégré la nécessité de se conformer aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale et au cadre juridique international et national.

3. Brève description du projet

Le Projet d'Aménagement et de Valorisation des Investissements de la Vallée de la Bénoué (VIVA-Bénoué) s'inscrit dans le cadre des efforts menés par le Gouvernement du Cameroun pour résoudre le problème de la maîtrise de l'eau dans le Nord du pays. Il s'agit en particulier de la mise en valeur du vaste potentiel des terres situées dans les départements de la Bénoué et du Mayo-Rey, au regard de l'opportunité en eau qu'offre le fleuve Bénoué, le fleuve Faro et la retenue d'eau du barrage de Lagdo.

Le VIVA-Bénoué comporte quatre composantes :

(i) composante 1 : Aménagement du bassin versant autour du réservoir de Lagdo avec 577 km de berges et un bassin versant de 31 000 km² qui prévoit : 1) l'élaboration d'un plan d'aménagement du bassin versant (communes de Lagdo et Rey Bouba). Ce plan d'aménagement doit tenir compte de la partie sud avec plusieurs zones d'intérêt cynégétique (ZICs) et les zones tampons entre le Parc National de la Bénoué et le lac, et envisager plusieurs options de lutte antiérosive avec les intervenants au niveau national (Ministère des Forêts et de la Faune - MINFOF) et local (Communes, etc.), notamment par l'agroforesterie (plantations d'arbres ligneux et fruitiers avec des lignes semi-filtrantes de vétiver, des bourrelets antiérosifs et des cultures intercalaires). 2) Le travail avec les communes et les populations riveraines pour la mise en place des recommandations du plan d'aménagement du bassin versant.

(ii) composante 2 : Sécurité et gouvernance régionale de l'eau

- Sous-composante 2a : Sécurité et opérationnalité des infrastructures hydrauliques. Elle prévoit la mise en œuvre des activités recommandées (sécurité du barrage, système d'alerte d'inondations, mise en place du réseau hydrométéorologique ;
- Sous-composante 2b : Infrastructures d'irrigation et de drainage. Il s'agit sur la rive droite du fleuve de 1 000 ha à réhabiliter et 5 000 ha à aménager pendant la période 2020-2025 ;
- Sous-composante 2c : Gestion de l'irrigation et du drainage. Il sera question d'appuyer les bénéficiaires en ce qui concerne, entre autres, l'attribution des parcelles et l'appui à la structuration des Associations des Usagers de l'Eau (mise en place des AUE, renforcement des capacités organisationnelles et fonctionnelles, gestion des systèmes de subventions, convention avec la SAED).

(iii) composante 3 : Appui au développement du marché des services agricoles dans la vallée de la Bénoué :

- Sous-composante 3a : Préparation des sols et micro planage. Il est prévu, la subvention des services de labour et micro planage avec des bons d'achat, l'identification des opérateurs existants et potentiels et l'élaboration et mise en place du dispositif de subvention par bon d'achat ;
- Sous-composante 3b : Dispositif de subvention d'achat d'engrais et services agricoles. Il s'agira de la mise en place du dispositif de subventions de l'accès aux services et aux intrants agricoles ;
- Sous-composante 3c : Développement des entreprises et des partenariats d'affaires. Il sera question, de dynamiser l'offre de services d'appui à la production agricole par des entreprises privées, la professionnalisation de la filière semencière riz (coopératives semencières) et la dynamisation de l'offre de service de transformation et de commercialisation.
- Sous-composante 3d : Développement d'un réseau de CGER. Cette sous-composante prévoit, le développement des services de gestion aux producteurs et la création des centres locaux de gestion et de l'économie rurale.

(iv) composante 4 : Mise en œuvre du projet et appui institutionnel.

- Sous-composante 4a : Renforcement des institutions publiques. Il s'agit notamment de la restructuration et appui institutionnel à la MEADEN, l'établissement d'un Centre d'Innovation technique et de formation, le renforcement des services technico économiques d'appui à l'intensification agricole et le renforcement des institutions de formation à Lagdo et Garoua ; et
- Sous-composante 4b : Mise en œuvre du projet. Il est prévu, la réalisation de plusieurs études, la Planification stratégique, coordination et appui à la mise en œuvre et le Suivi-Evaluation.

L'exécution du VIVA-Bénoué incombe à la MEADEN, bras séculier de l'Etat pour la valorisation des potentialités de développement de la région du Nord. Elle a une expérience avérée en matière d'élaboration et la mise en œuvre des projets aussi bien financés par l'Etat du Cameroun que par la Banque mondiale ou des partenaires similaires. Ses capacités devraient néanmoins être renforcées pour lui permettre d'assurer les missions de cellule d'exécution du VIVA-Bénoué.

4. Brève description du contexte et de l'environnement du projet

La zone couverte par le projet appartient aux deux régions les plus pauvres du pays avec une incidence de la pauvreté de 76% et 68% respectivement. Parmi les causes de cette pauvreté, on trouve la faible capacité de la production agro-sylvo-pastorale à satisfaire une demande sans cesse croissante dont le développement est confronté à certains facteurs limitants tels que l'accès à l'eau, le changement et la variabilité climatiques, la montée de l'extrémisme et la non disponibilité des terres, en raison des effets croisés de la croissance démographique et de l'utilisation des terres par les parcs et les zones de chasse, qui tendent à accroître l'incidence de la pauvreté. La recrudescence de l'alternance de longues saisons sèches et d'abondantes pluies est à l'origine d'inondations ayant des conséquences importantes sur les hommes et leurs biens, ainsi que sur l'environnement, qui dénote une quasi absence de digues de protection et d'un système fonctionnel des prévisions de catastrophe. La présence du barrage polyvalent de Lagdo construit en 1978-1982 et régulant un volume initial de 7 000 millions de m³ (superficie de 700 km², réservoir de 70 km de long d'Est en Ouest) avec une centrale hydroélectrique de 72 MW et 400 millions de m³ prévus pour le développement de l'irrigation est l'un des atouts pouvant stimuler le développement hydroagricole de cette partie du pays.

5. Cadre politique, stratégique, juridique et institutionnel

D'une manière générale, la politique environnementale et sociale nationale promeut l'intégration des aspects environnementaux et sociaux dans les politiques plans programmes et projets de développement. Elle accorde une bonne place à l'information et sensibilisation des populations aux risques environnementaux et sociaux. Plusieurs stratégies, aussi bien au niveau national que sous régional et international, offrent des portes d'entrée à la mise en œuvre des aspects de gestion environnementale et sociale dans le cadre du développement durable.

Au plan juridique, le Cameroun a signé et/ou ratifié plusieurs conventions et accords au niveau international et régional visant la protection de l'environnement biophysique et humain. Un ensemble de textes législatifs et réglementaires couvrant plusieurs domaines : environnement, eau, biodiversité, foncier, social, économie, etc. existent.

La Banque mondiale a adopté des politiques de sauvegarde environnementale et sociale qui s'appliquent à tous les projets d'investissement de la Banque mondiale. Ces politiques opérationnelles traduisent l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Au plan institutionnel, la gestion des ressources naturelles et de l'environnement biophysique et humain est assurée par plusieurs institutions publiques nationales au rang desquels les administrations publiques, les communes, les promoteurs privés, les organisations de la société civile et les communautés locales.

6. Comparaison des systèmes de gestion environnementale et sociale du Cameroun et de la Banque mondiale

Pratiquement, le système de gestion environnementale et sociale du Cameroun et celui de la Banque mondiale visent la mise en application des principes de développement durable. Ils sont dans ce sens à quelques nuances près semblables. Les nuances pourraient être relevées au niveau de la nature des outils ou types d'évaluation environnementale à mobiliser, la participation publique, la diffusion de

l'information, la compensation et la notion de Population Autochtones. Le principe retenu est qu'en cas de différence, on formule et applique la mesure la plus favorable pour l'environnement biophysique et humain sur la base des deux cadres

7. Résumé des consultations publiques

Une cinquantaine de parties prenantes a été consultée. Globalement, les bénéficiaires potentielles s'interrogent sur la gouvernance qui va entourer le projet notamment en ce qui concerne : la sécurisation foncière, les critères de choix des bénéficiaires, l'implication des bénéficiaires dans la prise de décision, la transparence dans la gestion des ressources allouées aux bénéficiaires, le renforcement des capacités des bénéficiaires pour la transformation et la commercialisation des produits.

8. Principaux enjeux du VIVA-Bénoué

Il ressort de l'état de l'environnement, du contexte et des composantes du VIVA-Bénoué et de la consultation des parties prenantes que les principaux enjeux environnementaux et sociaux concernent :

- la maîtrise de l'eau au profit du développement hydroagricole pour la lutte contre la pauvreté et l'instabilité alimentaire ;
- le caractère transfrontalier de La gestion de l'eau, la sécurité du barrage et l'irrigation ;
- la disponibilité en eau et les critères de distribution ;
- la gouvernance autour du processus du choix des bénéficiaires ;
- le développement socioéconomique et la création d'emplois pour les femmes et les jeunes ;
- la lutte contre l'exode rurale ;
- le développement rural ;
- les capacités des bénéficiaires à s'organiser pour la gestion de l'irrigation et l'entretien des périmètres aménagés ;
- la conservation et la transformation des productions agricoles ;
- le désenclavement des zones de production ;
- la capitalisation et la mise en cohérence du retour d'expérience (y compris celui issu des savoirs faire locaux) des autres projets passés et en cours ;
- la synergie et la mise en cohérence entre le VIVA-Bénoué et les plans de développement des communes ;
- l'adaptation aux changements climatiques et la lutte contre les inondations ;
- la qualité de vie, notamment la lutte contre la pollution et la protection de la santé et la sécurité des populations et des travailleurs ;
- les risques liés à la sécurité du barrage ;
- les capacités de la MEADEN à suivre la mise en œuvre du VIVA-Bénoué ;
- la dégradation des terres (zones humides) et de la biodiversité ;
- la gestion des flux migratoires ;
- la sécurisation foncière des bénéficiaires ;
- la gestion des conflits fonciers liés aux procédures de réinstallations.

9. Conformité du VIVA-Bénoué aux Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale

Au total, neuf politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale sont applicables au VIVA-Bénoué. Les orientations prévues par le présent CGES, les TdRs de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) détaillée de la composante 2, les études en cours tendant à répondre à des exigences particulières à l'instar de l'analyse sociale, la politique et le plan d'action de réinstallation sont de nature à permettre au projet de s'y conformer. A cet effet, il importe de prendre des mesures pour compléter les aspects manquants tels qu'entre autres l'Evaluation environnementale régionale à mettre en relation avec l'appartenance du projet au Bassin du Niger, l'Evaluation environnementale et sociale stratégique du plan directeur d'aménagement et de gestion du bassin versant du barrage de Lagdo (composante 1), le plan d'intervention d'urgence / étude de danger en lien avec la sécurité du barrage de Lagdo, le Plan d'Engagement Environnemental et Sociale, le Plan de gestion des pestes, le Plan de développement des peuples autochtones (Bororos), le Plan de gestion de l'afflux des migrants.

En ce qui concerne plus particulièrement la sous-composante 2a qui traite des questions liées à la gestion de l'eau et la sécurité du barrage, il importe que les analyses prévues pour la préparation d'un plan de réponse aux urgences conformément aux exigences de la Banque mondiale sur la sécurité des barrages soient couplées à l'actualisation de l'étude de danger du barrage de Lagdo conformément aux dispositions de l'Arrêté N°079/CAB/MINIMIDT du 19 juillet 2007 fixant les modalités de réalisation d'une étude de danger.

10. Procédure de gestion environnementale et sociale

Chacun des sous-projets (activités) prévus dans le cadre du VIVA-Bénoué devra impérativement faire l'objet d'un tri environnemental et social préalable, c'est-à-dire une procédure permettant de :

- ▶ Déterminer l'envergure de leur impacts négatifs environnementaux et sociaux prévisibles ;
- ▶ Définir et développer l'outil de sauvegarde le plus approprié, en fonction de la nature et l'envergure de ces impacts ;
- ▶ Définir et mettre en œuvre les mesures d'atténuation adéquates.

La procédure de gestion environnementale proposée tient compte de l'appartenance des sous-composantes et activités du VIVA-Bénoué à l'une ou l'autre des trois catégories suivantes :

- Catégories A : concerne les composantes, sous-composantes ou activités devant faire l'objet d'une EIES détaillée avec des études spécifiques pour répondre à certaines exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale. Il s'agit des sous-composantes 2a et 2b du VIVA-Bénoué ;
- Catégorie B : Les interventions non encore précisément connues, en lien avec les composantes 1, 2 ou 3 du VIVA-Bénoué, qui devront faire l'objet des EIES sommaires ou des notices d'impacts ;
- Catégorie C : concerne les interventions du VIVA-Bénoué qui ne nécessitent pas le recours à un outil spécifique d'évaluation environnementale et qui peuvent être gérées directement par l'inclusion des clauses environnementales et sociales ;

- L'Evaluation environnementale régionale et l'Evaluation environnementale stratégique s'appliquent respectivement à l'échelle du bassin versant de la Bénoué et à l'élaboration d'un plan directeur d'aménagement du bassin versant du barrage de Lagdo.

11. Plan de consultation et mobilisation publiques

Un plan de mobilisation et consultation publiques pour répondre et faciliter une participation efficace de toutes les parties prenantes au VIVA-Bénoué a été proposé. Il intègre les exigences de communication et participation règlementaires prévues par les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale. Dans ce contexte, il est prévu la publication de la version finale du présent CGES, et des études qui suivront, y compris dans le site internet du MINEPAT/MEADEN et le site internet de la Banque mondiale. La présence des Bororos considérés au niveau national comme populations autochtones requiert une approche de communication et mobilisation particulière en vue de l'obtention de leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) selon les orientations des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale.

Un mécanisme de gestion des plaintes permettant de gérer les doléances des bénéficiaires du VIVA-Bénoué a été proposé pour le cadre environnemental et social. Il sera inséré dans le mécanisme de gestion des plaintes qui sera élaboré pour tout le projet.

12. Renforcement des capacités

Un plan de renforcement des capacités de toute la chaîne des acteurs du VIVA-Bénoué, à mettre en œuvre sur la base d'une analyse des besoins, a été proposé pour combler les lacunes éventuellement constatées. Ce plan insiste sur la nécessité de veiller à ce que la MEADEN soit dotée des moyens humains, financiers et logistiques nécessaires pour assurer efficacement son rôle de structure d'exécution de ce projet. En particulier, il est recommandé, le recrutement d'un expert environnemental, la mise en œuvre d'une fonction communication, participation et mobilisation des parties prenantes et l'élaboration et la mise en œuvre d'un observatoire de suivi des programmes et projets de la zone d'intervention de la MEADEN.

Les thèmes de renforcement des acteurs selon les cibles portent globalement sur :

- les procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale et rôle de la non-objection de la Banque mondiale ;
- exigences des textes nationaux et des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- mutualisation des efforts d'intégration des considérations environnementales et sociales dans le développement de la Commune ;
- mutualisation des efforts d'intégration des considérations environnementales et sociales avec ceux des autres programmes et projets ;
- les aspects à prendre en compte pour l'intégration des considérations environnementales et sociales dans les activités ;
- l'interprétation du cahier de charges environnementales et sociales des chantiers ;
- le processus et les indicateurs de surveillance et de suivi environnementaux et sociaux ;

- dénonciation et plaintes en lien avec le respect des exigences environnementales et sociales.
- procédures HSE applicables aux activités du projet et établissement des permis de travail pour les travaux présentant un risque substantiel et élevé.

13. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du CGES

En vertu de l'article 27 du décret de 2013 fixant les modalités de réalisation d'une EIES au Cameroun, la surveillance administrative et technique est assurée par les administrations compétentes. Le promoteur est tenu de produire un rapport semestriel sur la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale, qu'il adresse au Ministère en charge de l'environnement. Il est créé au niveau de chaque département un Comité de Surveillance Administrative et Technique des plans de gestion environnementale et sociale. Les indicateurs suivants peuvent permettre de mesurer la mise en œuvre effective du présent CGES au-delà des mesures déjà effectives à l'instar du recrutement et de la formation d'un expert social de la MEADEN:

- mise en œuvre d'une fonction de communication, participation et mobilisation des parties prenantes ;
- mise en œuvre d'une fonction suivi et évaluation à la MEADEN ;
- mise en œuvre d'un observatoire de suivi des programmes et projets de la zone d'intervention de la MEADEN ;
- La réalisation de l'Evaluation environnementale stratégique de la composante 1 ;
- la réalisation de l'EIES détaillée des sous-composantes 2a et 2b ;
- nombre d'EIES sommaires et de notices d'impact effectués ;
- nombre d'études spécifiques réalisées ;
- effectivité du couplage du plan de réponse aux situations d'urgence et de l'actualisation de l'étude de danger dans le cadre de la composante 1 ;
- nombre de séances de sensibilisation, information et formation organisées ;
- nombre de dossiers d'appels d'offres et d'exécution ayant intégré des prescriptions environnementales et sociales ;
- nombre de missions de surveillance et suivi réalisées par les experts environnemental et social de la MEADEN.

Les paramètres à suivre pour évaluer l'efficacité du présent CGES en fonction des variables pertinentes pourraient concerner :

- en lien avec l'eau : Pluviométrie (quantité et répartition) ; Qualité de l'eau, le Niveaux des eaux (barrage périmètre), Inondations ;
- en lien avec les sols : Qualité des sols ; Erosion et sédimentation, Productivité des sols ;
- en lien avec la Faune et la Flore : Couvert végétal, Qualité des écosystèmes, Qualité des habitats fauniques, Evolution de la Biodiversité ;
- en lien avec l'air : Pollution de l'air, Emission de GES ;
- en lien avec l'atmosphère : l'évolution de la température ;
- en lien avec le patrimoine culturel : Préservation du patrimoine culturel ;
- en lien avec le Démographie : Evolution des flux migratoires ;
- en lien avec les populations autochtones : Conditions de vie de populations autochtones ;

- en lien avec la conduite du programme : Fonctionnalité des organisations des producteurs ; Etat des équipements et des périmètres aménagés, Niveau d'inclusion du genre et des populations marginalisées ; Taux de satisfaction des bénéficiaires, Niveau de coordination des efforts avec les autres acteurs pertinents ;
- en lien avec l'occupation du sol : Evolution de l'occupation des sols, Conflits d'occupations du sol ;
- en lien avec l'Hygiène et la sécurité : Nombre d'accidents, Prévalence des maladies sexuellement transmissibles, Prévalence des maladies liées à l'eau, Niveau de sécurité, Conflits sociaux, Niveau de fréquentation des structures sanitaires ;
- en lien avec les conditions de vie et le développement : Evolution du niveau de scolarité ; Evolution des taxes perçues par les communes concernées ; Indice du développement humain.

14. Plan d'action de mise en œuvre du CGES

La mise en œuvre du présent CGES est sous la responsabilité du VIVA-Bénoué/MEADEN qui devrait s'impliquer à tous les niveaux de la chaîne. Il doit faciliter et harmoniser les interventions des autres parties prenantes notamment les administrations publiques, les communes, la société Eneo Cameroon S.A., les autres programmes et projets, les organisations de la société civile et les prestataires de service.

Le CGES prévoit la prise des dispositions suivantes :

- la mise en œuvre à la MEADEN d'une fonction de communication, participation et mobilisation des parties prenantes ;
- la mise en œuvre à la MEADEN d'une fonction suivi et évaluation du VIVA-Bénoué ;
- la mise en œuvre d'un observatoire de suivi des programmes et projets de la zone d'intervention de la MEADEN ;
- le renforcement des capacités des différents acteurs ;
- la mobilisation des différents acteurs ;
- la mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes et d'un mécanisme de gestion des conflits ;
- la finalisation des études préalables en cours (Evaluation sociale, Cadre de Politiques de Réinstallation, Plan d'Action de Réinstallation) ;
- la mise en cohérence de la préparation d'un plan de réponse d'urgence prévu par les politiques opérationnelles de la Banque mondiale et l'actualisation de l'étude de danger du barrage de Lagdo tel que prescrit par les textes nationaux dans le cadre de la sous-composante 2a ;
- la réalisation de l'EIES détaillée des sous-composantes 2a et 2b ;
- la réalisation des études préalables non encore commencées : l'Evaluation environnementale régionale et l'Evaluation environnementale stratégique, le Plan de Gestion des Pestes (PGP), le Plan de Développement des Peuples Autochtones (PDPA), le Plan de gestion de l'afflux des migrants ;
- la réalisation des EIES sommaires et les notices d'impacts selon les cas ;
- la mise en œuvre des mesures de gestion des impacts environnementaux et sociaux ;
- la mise en œuvre des mesures de compensation ;
- La surveillance et le suivi de la mise en œuvre des mesures de gestion des impacts ;

- La réalisation des audits environnementaux ;
- la mise à la disposition de la MEADEN des moyens de jouer efficacement son rôle de cellule d'exécution du VIVA-Bénoué.

La synthèse des rôles et responsabilités pour la mise en œuvre desdites dispositions est proposée dans le tableau suivant.

Tableau : Matrice de synthèse des rôles et responsabilités de mise en œuvre du CGES

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1	Instruments à mobiliser pendant le déroulement du Projet			
	Identification/sélection des sous- projets	MEADEN	Expert Environnemental Expert Social	Bénéficiaires
	Catégorisation environnementale (Screening)	Expert Environnemental Expert Social	MEADEN	MINEPDED Communes
	Approbation de la catégorisation	MEADEN	Expert Environnemental Expert Social	MINEPDED Banque mondiale
	Préparation des TDR	Expert Environnemental Expert Social	MEADEN	
	Approbation des TDR	MEADEN	Expert Environnemental Expert Social	MINEPDED Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique	MEADEN	Expert Environnemental Expert Social	Consultants
	Validation du document et obtention du certificat environnemental	MEADEN	Expert Environnemental Expert Social	MINEPDED Communes Banque mondiale
	Publication du Document	MEADEN	Expert Environnemental Expert Social Fonction communication	MINEPAT MINEPDED Communes Banque mondiale Média ONGs spécialisées
2	Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales			
	Intégration des mesures de sauvegarde environnementale et sociales dans le dossier d'appel d'offres (DAO)	MEADEN Service de Passation des marchés (SPM Expert Génie rural)	Expert Environnemental Expert Social	Banque mondiale Entreprises de prestation de service Bénéficiaires Société civile
	Intégration des mesures de sauvegarde environnementale et sociales non contractualisées	MEADEN Service de Passation des marchés (SPM) Expert Génie rural	Expert Environnemental Expert Social	Entreprises de prestation de service Bénéficiaires Société civile Banque mondiale
3	Surveillance et suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales			
	Surveillance et suivi interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	MEADEN Expert Environnemental Expert Social	Expert Génie rural Fonction Suivi et Evaluation	Entreprises de prestation de service Bénéficiaires Société civile

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	Diffusion du rapport de surveillance et suivi interne	MEADEN Coordonnateur	Fonction communication Expert Environnemental Expert Social Fonction Suivi et Evaluation	
	Surveillance et suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	MEADEN Expert Environnemental Expert Social	Expert Génie rural Fonction Suivi et Evaluation	Banque mondiale Administrations compétentes, Commission nationale des Inspections Comités Départementaux de surveillance et de Suivi des PGES
	Diffusion du rapport de surveillance et suivi externe	MEADEN Coordonnateur	Expert Environnemental Expert Social Fonction communication Fonction Suivi et Evaluation	MINEPAT MINEPDED Communes Banque mondiale Média ONGs spécialisées
4	Mécanisme de gestion des plaintes et des conflits	MEADEN Coordonnateur	Expert Environnemental Expert Social Fonction communication Fonction Suivi et Évaluation	Structures traditionnelles de gestion des plaintes et des conflits Autorités traditionnelles et administratives Société civile Tribunaux administratifs et judiciaires
5	Renforcement des capacités	MEADEN Expert Environnemental Expert Social	Expert Génie rural Fonction communication Fonction Suivi et Évaluation	Consultants Structures publiques et privées Compétentes Banque mondiale

EXECUTIVE SUMMARY

1. Objectives of the ESMF

Per the OP 4.01 (Environmental Assessment), an ESMF is an instrument that examines the issues and impacts associated when a project consists of a program and/or series of sub-projects, and the impacts cannot be determined until the program or sub-project details have been identified. The ESMF sets out the principles, rules, guidelines and procedures to assess the environmental and social impacts during the preparation and implementation of the VIVA-Benoue Project.

2. Methodological approach

The biophysical and socio-economic context of the project, the feedback from the analysis of similar projects, the requirements of the Bank's environmental and social safeguard Operational Policies and the requirements of national regulations have structured the identification of environmental and social issues of the project. The methodological approach of data collection and analysis included: document review, field visits and consultations with key stakeholders, the use of checklists of impacts and impacts management measures for the sub-projects planned within the VIVA-Benoue. The proposed environmental and social management procedure has incorporated the need to comply with the World Bank's environmental and social safeguard operational policies and the international and national legal framework.

3. Brief description of the project

The Project of Development and Valorization of the Investments of the Valley of the Benoue (VIVA-Benoue) is part of the efforts of the Government of Cameroon to solve the problem of water control in the north of the country. This is particularly about the development of the vast potential of the lands located in the Benoue and Mayo-Rey divisions, with regard to the water opportunity offers by the Benoue River, the Faro River and the water reservoir from the Lagdo Dam.

The VIVA-Benoue has four components:

(i) Component 1: Watershed management around the Lagdo Reservoir with 577 km of riverbanks and a catchment area of 31,000 km² which provides for: 1) development of a watershed management plan (Lagdo municipalities and Rey Bouba). This management plan must take into account the southern part with several areas of hunting interest (ZICs) and the buffer zones between the Benoue National Park and the lake, and consider several options for erosion control with stakeholders at national level. (Ministry of Forestry and Wildlife -MINFOF) and local (Communes, etc.), particularly through agroforestry (plantations of woody and fruit trees with semi-filtering vetiver lines, anti-erosion mounds and intercropping). 2) Work with municipalities and local populations to implement the recommendations of the watershed management plan.

(ii) Component 2: Security and Regional Water Governance.

- Sub-component 2.1: Safety and operationality of hydraulic infrastructures. It provides for the implementation of the recommended activities (dam safety, flood warning system, establishment of the hydrometeorological network);
- Subcomponent 2.2: Irrigation and drainage infrastructure. It is on the right bank of the river of 1,000 ha to be rehabilitated and 5,000 ha to be developed during the period 2020-2025;
- Sub-component 2.3: Irrigation and drainage management. It will be a question of supporting the beneficiaries with regard to, among other things, the allocation of plots and the support to the structuring of Water User Associations (establishment of WUAs, strengthening of organizational and functional capacities, management of subsidy systems, convention with SAED).

(iii) component 3: Support for the development of the agricultural services market in the Benoue Valley:

- Subcomponent 3.1: Soil preparation and micro planing. It is planned, the subsidy of plowing and micro planing services with vouchers, the identification of existing and potential operators and the development and implementation of the subsidy scheme by purchase order;
- Subcomponent 3.2: Fertilizer Purchase Subsidy and Agricultural Services. it will be the establishment of the subsidy mechanism for access to services and agricultural inputs;
- Sub-component 3.3: Business Development and Business Partnerships. It will be a question of boosting the supply of services to support agricultural production by private companies, the professionalization of the seed rice sector (seed cooperatives) and the revitalization of the supply of processing and marketing services.
- Subcomponent 3.4: Development of a CGER network. This subcomponent provides for the development of management services to producers and the establishment of local management centers and the rural economy.

(iv) Component 4: Project implementation and institutional support.

- Subcomponent 4.1: Strengthening Public Institutions. These include the restructuring and institutional support to MEADEN, the establishment of a Technical Innovation and Training Center, the strengthening of technical-economic services to support agricultural intensification and the strengthening of agricultural institutions. training in Lagdo and Garoua; and
- Subcomponent 4.2: Project Implementation. It is planned, carrying out several studies, Strategic Planning, Coordination and Implementation Support and Monitoring-Evaluation.

The implementation of the VIVA-Benoue is the responsibility of MEADEN, the secular arm of the State for the development of the Northern region potential. She has proven experience in developing and implementing projects funded by the State of Cameroon as well as by the World Bank or similar partners.

However, its capacities should be strengthened to enable it to carry out VIVA-Benoue implementation Unit missions.

4. Brief description of the context and environment of the project:

The area covered by the project belongs to the two poorest regions of the country with poverty incidence of 76% and 68% respectively. Among the causes of this poverty is the low capacity of agro-sylvo-pastoral production to satisfy a constantly growing demand whose development is confronted with certain limiting factors such as access to water climate change and variability, the rise of extremism and the unavailability of land, due to the cross-fertilization of population growth and land use by parks and hunting areas, which tend to increase the incidence of poverty. The recrudescence of the alternation of long dry seasons and abundant rainfall events is at the origin of floods with important consequences on people and their goods, as well as on the environment, that denotes a virtual absence of protection dikes and a functional system of disaster forecasts. The presence of the Lagdo multipurpose dam built in 1978-82 and regulating an original volume of 7,000 million m³ (area of 700 km², 70 km long reservoir from east to west) with a hydroelectric plant of 72 MW and 400 million m³ planned for the development of irrigation is among the assets that can boost the hydroagricultural development of this part of the country.

5. Political, strategic, legal and institutional framework

In general, the national environmental and social policy promotes the integration of environmental and social aspects into development plans and programs policies. It gives a good place to the information and sensitization of populations to environmental and social risks. Several strategies, at national as well as sub-regional and international level, provide entry points for the implementation of environmental and social management aspects in the context of sustainable development.

At the legal level, Cameroon has signed and / or ratified several international and regional conventions and agreements aimed at protecting the biophysical and human environment. A set of legislative and regulatory texts covering several areas: environment, water, biodiversity, land, social, economy, etc. exist.

The World Bank has adopted environmental and social safeguard policies that apply to all World Bank investment projects. These operational policies reflect the Bank's commitment to promoting sustainable development with the goal of ending extreme poverty and promoting shared prosperity.

At the institutional level, the management of natural resources and the biophysical and human environment is ensured by several national public institutions, including, municipalities, private developers, civil society organizations and local communities.

6. Comparison of environmental and social management systems of Cameroon and the World Bank

In practical terms, Cameroon's environmental and social management system and that of the World Bank aim to implement the principles of sustainable development. They are in this sense nearly similar. The nuances could be noted in terms of the nature of the tools or types of environmental assessment to be mobilized, public participation, information dissemination, compensation, and the concept of Aboriginal

People. The principle adopted is that, in case of difference, the most favorable measure for the biophysical and human environment is formulated and applied on the basis of the two frameworks.

7. Summary of public consultations

About fifty stakeholders were consulted. Overall, potential beneficiaries question the governance that will surround the project, particularly with regard to: land tenure security, the criteria for choosing beneficiaries, the involvement of beneficiaries in decision-making, transparency in the management of resources allocated to beneficiaries, capacity building of beneficiaries for product processing and marketing.

8. Main issues of the proposed VIVA-Benoue

The state of the environment, the context and the components of the VIVA-Benoue and the consultation of the stakeholders reveals that the main environmental and social issues concern:

- the control of water for hydroagricultural development in the fight against poverty and food instability;
- the transboundary nature of water management, dam safety and irrigation issues;
- water availability and distribution criteria;
- governance around the process of choosing beneficiaries;
- socio-economic development and job creation for women and youth;
- the fight against rural exodus;
- rural development;
- the capacity of beneficiaries to organize for irrigation management and maintenance of developed perimeters;
- conservation and processing of agricultural products;
- the development of farm to market accessibility ;
- the capitalization and judicious use of feedback (including that resulting from local know-how) from other past and current projects;
- synergy and coherence between the VIVA-Benoue and councils development plans;
- adaptation to climate change and flood control;
- quality of life, including the fight against pollution and the protection of the health and safety of populations and workers;
- risks related to the safety of the dam;
- the capacity of MEADEN to monitor the implementation of the VIVA-Benoue;
- land degradation (wetlands) and biodiversity;
- the management of migratory flows;
- land tenure security for beneficiaries;
- management conflicts related to land and relocation procedures.

9. Compliance of the VIVA-Benoue with the Environmental and Social Management Framework of the World Bank

In total, nine of the 10 World Bank's environmental and social safeguard operational policies are applicable to VIVA-Benoue. The guidelines provided for in this ESMF, the draft ToR of the detailed Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) for component 2, ongoing studies tending to meet specific requirements, as in the case of social analysis, the resettlement policy and action plan are likely to allow the project to comply with it. To this end, it is important to take measures to complete the missing aspects such as, among others, the Regional Environmental Assessment to be related to the project's membership in the Niger Basin, the Strategic environmental assessment of the Lagdo Dam watershed management plan (component 1), the Readiness emergency response plan / Hazard study in relation with the safety of the Lagdo Dam, the Environmental and Social Commitment Plan, pest management plan, the indigenous peoples' development plan (Bororos), the Migrant influx Management Plan.

In particular, with respect to sub-component 2a dealing with issues related to water management and dam safety, it is important that the analyzes planned for the preparation of an emergency response plan in accordance with the World Bank requirements on dam safety be coupled with the completion of a hazard study in accordance with the provisions of the Order N°079 / CAB / MINIMIDT of 19 July 2007 laying down the procedures for carrying out a hazard study.

10. Environmental and social management procedure

Each of the sub-projects planned under the VIVA-Benoue must imperatively be the subject of a preliminary environmental and social screening, that is to say a procedure allowing: Determine the extent of their anticipated adverse environmental and social impacts; Define and develop the most appropriate backup tool, depending on the nature and extent of these impacts; Define and implement appropriate mitigation measures.

The proposed environmental management process considers the classification of the VIHVP sub-components and activities into one of following three categories:

- Categories A: refers to components, subcomponents or activities requiring detailed ESIA with specific studies to meet certain requirements of the World Bank's ESF. These are sub-components 2a and 2b of VIVA-Benoue ;
- Category B: refers to interventions not yet specifically known, related to components 1, 2 or 3 of the VIVA-Benoue, which should be the subject of semi detailed ESIA or impact notices;
- Category C: refers to VIVA-Benoue interventions that do not require the use of a specific environmental assessment tool and that can be managed directly through the inclusion of environmental and social clauses;
- The regional environmental assessment and the strategic environmental assessment apply respectively at the Benoue watershed scale and to the development of a management plan for the Lagdo dam catchment area.

11. Public consultation and engagement plan

A public consultation and engagement plan to respond to and facilitate effective participation of all stakeholders in the VIVA-Benoue was proposed. It integrates the regulatory requirements related to

communication and participation and relevant orientations of the World Bank's ESF. In this context, the publication of the final version of this ESMF and subsequent studies is planned, including on the MINEPAT / MEADEN and the World Bank websites. The presence of Bororos considered as indigenous populations requires a particular communication and mobilization approach in order to obtain their free, prior and informed consent (FPIC) according to the World Bank's ESF guidelines. A complaints management mechanism to manage the grievances of VIVA-Bénoué beneficiaries was proposed for the environmental and social framework. It will be included in the complaint management mechanism that will be developed for the entire project.

12. Capacity building

A capacity building plan for the entire VIVA-Benoue stakeholder chain, to be implemented on the basis of a needs analysis, has been proposed to fill any gaps identified. This plan emphasizes on the need to ensure that MEADEN is equipped with the human, financial and logistical resources necessary to effectively fulfill its role as executing agency for this project. In particular, it is recommended, the recruitment of an environmental expert, the implementation of a communication, participation and mobilization of the stakeholders function and the development and the implementation of an observatory to monitor the programs and projects of the MEADEN area of intervention.

The themes of stakeholder capacity building according to the targets generally relate to:

- the World Bank's environmental and social procedures and the role of the World Bank's non-objection;
- requirements of the national regulations and the ESF of the World Bank;
- pooling together efforts to integrate environmental and social considerations into the development of the councils;
- pooling together efforts to integrate environmental and social considerations with those of other programs and projects;
- aspects to be considered in integrating environmental and social considerations into activities;
- interpretation of the environmental and social specifications of the sites;
- the process and indicators of environmental and social follow up and monitoring;
- denunciation and complaints related to the compliance with environmental and social requirements.

13. Follow up and monitoring indicators

Pursuant to Article 27 of the 2013 Decree laying down the terms and conditions for conducting an ESIA in Cameroon, administrative and technical follow up and monitoring is provided by the competent administrations. The proponent is required to produce a half-yearly report on the implementation of the environmental and social management plan, which it sends to the Ministry in charge of the environment. It is created at the level of each division an Administrative and Technical Monitoring Committee of environmental and social management plans.

The following indicators can be used to measure the effective implementation of this ESMF beyond the already effective measures, such as the recruitment and training of a MEADEN social expert:

- implementation of a communication, participation and stakeholder engagement function;

- implementation of a monitoring and evaluation function;
- implementation of an observatory to monitor programs and projects in the MEADEN intervention zone;
- completion of the strategic environmental assessment of Component 1;
- completion of detailed ESIA for sub-components 2a and 2b;
- number of semi-detailed ESIAs and impact notices completed;
- number of specific studies carried out;
- Effectiveness of the coupling of the emergency response plan and the formalization of the hazard study within the framework of sub component 2a ;
- number of awareness sessions, information and training organized;
- number of tender and implementation files that have incorporated environmental and social requirements;
- number of monitoring and follow-up missions carried out by environmental and social experts of MEADEN.

The parameters to be followed to evaluate the effectiveness of this ESMF according to the relevant variables could concern:

- in relation to water: Rainfall (quantity and distribution); Water Quality, Water Levels (perimeter dam) Floods;
- in relation to soils: Soil quality; Erosion and sedimentation, Soil productivity;
- in relation to Fauna and Flora: Vegetated cover, Quality of ecosystems, Quality of wildlife habitats, Evolution of Biodiversity;
- in relation to air: Air pollution, emission of GHGs;
- in relation to the atmosphere: Temperature evolution;
- in relation to cultural heritage: Preservation of cultural heritage;
- in relation to Demography: Evolution of migratory flows;
- in relation to the indigenous populations: Living conditions of indigenous populations;
- in connection with the conduct of the program: Functionality producer organizations; State facilities and developed perimeters, level of inclusion of gender and marginalized populations; Beneficiary satisfaction rate, level of coordination of efforts with other relevant actors;
- in relation to land use: Evolution of land use, Conflicts related of land use;
- in relation to Health and Safety: Number of accidents, Prevalence of sexually transmitted diseases, Prevalence of water-related diseases, Level of safety, Social conflicts, Level of use of health facilities;
- in relation to living conditions and development: Changes in the level of education; Evolution of taxes collected by councils concerned; Human Development Index.

14. Action plan for the implementation of the ESMF

The implementation of this ESMF is under the responsibility of VIVA-Benoue / MEADEN which should be involved at all levels of the chain. It must facilitate and harmonize the interventions of other stakeholders including public administrations, municipalities, the Eneo Cameroon S.A society, other programs and projects, civil society organizations and service providers.

The ESMF provides for the following provisions:

- the implementation a communication and stakeholder engagement function;
- the implementation a VIVA-Benoue Follow up monitoring and evaluation function;
- the Implementation an observatory for the monitoring of programs and projects in the MEADEN intervention zone;
- the Strengthening of the capacity of various actors;
- the establishment of a Complaints Management Mechanism and a Conflict Management Mechanism;
- the finalization of ongoing preliminary studies (Social Assessment, Framework of Resettlement Policies, Resettlement Action Plan);
- the consolidation of Readiness emergency respond plan and Hazard study, as prescribed by national legislation within the framework of sub component 2a;
- the completion of the detailed ESIA's for sub components 2a and 2b;
- the carry out the preliminary studies not yet started: (Regional environmental assessment and strategic environmental assessment, Environmental and Social Commitment Plan (PEES), Pest Management Plan (PGP), Indigenous Peoples Development Plan (PDPA), Management plan for the influx of migrants);
- the carry out of Summary ESIA's and impact notices as appropriate;
- the provision of sufficient means to MEADEN so that it can effectively perform its role as the VIVA-Benoue implementation unit.

The summary of roles and responsibilities for the implementation of these provisions is proposed in the following table.

Table: Summary Matrix of Roles and Responsibilities for Implementing the ESMF

N°	Steps/Activities	Responsible	Support/Collaboration	Service delivery
1	Instruments to be mobilized during the course of the Project			
	Identification / selection of sub-projects	MEADEN	Environmental Expert Social Expert	Beneficiaries
	Environmental Categorization (Screening)	Environmental Expert Social Expert	MEADEN	MINEPDED Councils
	Approval of the categorization	MEADEN	Environmental Expert Social Expert	MINEPDED World Bank
	Preparation of ToR	Environmental Expert Social Expert	SPM	Consultants
	Approbation of ToR	MEADEN	Environmental Expert Social Expert	MINEPDED world Bank
	Realization of the study including public consultation	MEADEN	Environmental Expert Social Expert	Consultants
	Validation of the document and obtaining the environmental certificate	MEADEN	Environmental Expert Social Expert	MINEPDED Councils World BanK
	Publication of the Document	MEADEN	Environmental Expert Social Expert Communication function	MINEPAT MINEPDED Councils World Bank

N°	Steps/Activities	Responsible	Support/Collaboration	Service delivery
				Media Specialized NGOs
2	Implementing Environmental and Social Measures			
	Integration of environmental and social safeguards in the tender dossier (DAO)	MEADEN Procurement Service (SPM) Expert Rural Engineering	Environmental Expert Social Expert	world Bank Service delivery companies beneficiaries Civil society
	Integration of non-contractual environmental and social safeguards	MEADEN Procurement Service (SPM) Expert Rural Engineering	Environmental Expert Social Expert	world Bank Service delivery companies beneficiaries Civil society
3	Follow up and monitoring of the implementation of environmental and social measures			
	Internal Follow up and monitoring of the implementation of environmental and social measures	MEADEN Environmental Expert Social Expert	Rural Engineering Expert Monitoring and Evaluation Function	Service delivery companies beneficiaries Civil society
	Dissemination of the internal follow up and monitoring report	MEADEN Coordinator	Communication Function Environmental Expert Social Expert Monitoring and Evaluation Function	
	External follow up and monitoring of the implementation of environmental and social measures	MEADEN Environmental Expert Social Expert	Rural Engineering Expert Monitoring and Evaluation Function	World Bank Competent administrations, National Commission of Inspections Departmental ESMP Follow up and Monitoring Committees
	Dissemination of the external Follow up and monitoring report	MEADEN Coordinator	Communication Function Environmental Expert Social Expert Monitoring and Evaluation Function	MINEPAT MINEPDED Councils World Bank Media Specialized NGOs
4	Mechanism for handling complaints and conflicts	MEADEN Coordinator	Communication Function Environmental Expert Social Expert Monitoring and Evaluation Function	Traditional structures for handling complaints and conflicts Traditional and administrative authorities Civil society Administrative and judicial courts
5	Capacity Building	MEADEN Environmental Expert Social Expert	Rural Engineering Expert Communication function Monitoring and Evaluation Function	consultants competent public and private structures world Bank

1. INTRODUCTION

Le Gouvernement de la République du Cameroun a reçu un crédit de l'Association Internationale de Développement (IDA) en vue de financer l'exécution du Projet d'Aménagement et de Valorisation des Investissements de la Vallée de la Bénoué (VIVA-Bénoué). Il s'agit de la valorisation de l'opportunité qu'offre le barrage polyvalent de Lagdo à travers l'aménagement de son bassin versant amont et, l'aménagement et équipement en aval de 1 000 ha à réhabiliter et 5 000 ha à aménager de périmètres irrigués sur la rive droite du fleuve Bénoué pendant la période 2020-2025 et de 5 000 ha sur la rive gauche pendant la période postérieure à 2025 pour un total de 11 000 ha avec des activités de promotion du développement agricole. Ce projet pourrait potentiellement entraîner des impacts sociaux ou environnementaux significatifs. De ce fait, il est classé en catégorie A et l'utilisation des fonds IDA soumet le projet aux exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale qui sont déclenchées et aux exigences nationales de la loi N°96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.

Dans ce contexte, il importe de définir les mesures de portée générale envisagées pour la gestion des impacts, la surveillance et le cadre institutionnel de gestion des aspects et des risques environnementaux et sociaux. D'où la nécessité de définir un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour le projet. Le Gouvernement de la République du Cameroun se propose d'utiliser une partie des fonds IDA pour assurer la préparation de ce Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du projet.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale sera mis en œuvre par le Gouvernement du Cameroun. Il s'agit d'un document établi pour le projet au stade actuel de sa préparation où les sous-projets ne sont pas encore définies avec précision. Les objectifs du CGES sont les suivants : Examiner les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs potentiels des activités liées au projet ;

- Proposer les mesures génériques et plans visant à optimiser les impacts positifs, à atténuer et/ou compenser les impacts négatifs ; ainsi que les dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures ;
- Définir les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- Identifier et analyser les capacités des structures chargées de gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- Fournir les informations appropriées sur la zone du projet, y compris les éventuelles vulnérabilités environnementales et sociales de la zone ;
- Définir les modalités institutionnelles pour la mise en œuvre du CGES.

Le CGES identifie les instruments environnementaux et sociaux spécifiques subséquentes (EIES, Audits, NIES, PAR, etc.) et en fournit les directives pour leur élaboration. Il détermine les arrangements institutionnels pour les mécanismes de sélection, de mise en œuvre et de suivi des sous-composantes pour lesquelles le projet ne dispose pas encore d'informations précises quant à leurs emplacements, leur

nombre et leur envergure. Il énonce les principes de programmation en vue de la planification coordonnée des activités prévues. Les propositions faites dans le cadre du CGES tiennent compte à la fois des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale et de la réglementation nationale en matière de sauvegardes environnementale et sociale.

Il importe de relever aux moins une particularité associée au présent CGES qui va conditionner la manière dont il a été élaboré et permettre de mieux en apprécier les résultats. Il s'agit du décalage entre les TdRs et la période de réalisation de l'étude :

De par le principe et l'objet d'un CGES, les TdRs du présent CGES stipulent que « Bien que les sous-projets et les besoins en terres ne soient pas encore connus et identifiés de façon précise au stade actuel de préparation du projet, il importe de définir les mesures de portée générale envisagées pour la mitigation des impacts, la surveillance et le cadre institutionnel de gestion des aspects et des risques environnementaux et sociaux. D'où la nécessité de définir un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour le projet », on ne pourrait l'affirmer suite aux deux importantes missions suivantes :

- mission conjointe Cameroun-Banque mondiale pour discussion et consolidation de certains aspects techniques et environnementaux du projet et d'aménagement des infrastructures hydroagricoles dans la Vallée de la Bénoué, Région du Nord, du 12 au 22 février 2018;
- mission d'appui à la préparation du projet de Valorisation des Investissements de la Vallée du Logone (VVA-Logone) et du projet des Aménagements Hydrauliques dans la Vallée de la Bénoué 10-16 novembre 2018.

En effet au terme de la deuxième mission, « L'équipe de la Banque estime que les différentes composantes du projet sont suffisamment bien cadrées ». Le présent CGES intègre donc les propositions faites à l'issue de ces deux missions.

2. PRINCIPES DIRECTEURS ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE

2.1. Principes Directeurs de notre intervention

Le contexte général et la localisation du Projet nous ont amené à encadrer notre intervention par un certain nombre de principes en vue de mieux répondre aux attentes du CGES commandé. Nos principes directeurs pour cette étude portaient sur :

- la mise à contribution des politiques de sauvegarde environnementale et sociale ;
- le recours à des personnes ressources de qualité pouvant au mieux rendre compte du contexte et des perspectives d'évolution de la zone (voir annexe 2 et 3 respectivement pour la composition de l'équipe du Consultant et la liste des personnes consultées);
- la prise en compte des leçons apprises et des bonnes pratiques nationales et internationales notamment en ce qui concerne la prise en compte des enjeux de durabilité émergents à l'instar des changements climatiques ;
- l'arrimage des orientations proposées aux Objectifs du Développement Durables ;
- la prise en compte des nouvelles orientations en cours de finalisation au ministère en charge de l'environnement en ce qui concerne entre autres, l'élaboration des PGES avec pour objectif de les rendre plus clairs, crédibles et « auditables » ;
- une implication forte du VIVA-Bénoué /MEADEN pour son appropriation de l'étude.

2.2. Démarche Méthodologique

L'approche méthodologique adoptée pour le CGES était basée sur une approche analytique qui nous a permis d'anticiper l'intégration des considérations environnementales et sociales dès la planification du projet. Par ailleurs, une démarche participative et consultative a été appliquée afin de tenir compte des avis et des arguments des différentes parties prenantes. La démarche s'est articulée autour de quatre étapes imbriquées et complémentaires d'analyse documentaire, de visite de terrain, d'analyse des données et de rédaction du rapport, un moment de présentation des résultats.

L'analyse documentaire qui, conformément aux termes de référence a comporté, entre autres, une analyse des documents du projet et des textes régissant la gestion de l'environnement, de la propriété foncière et de l'expropriation au Cameroun et une comparaison avec les exigences de la Banque mondiale en la matière. Nous nous sommes familiarisés avec les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale et les bonnes pratiques communément reconnues.

Le terrain nous a permis d'affiner la compréhension du projet et l'évaluation de l'état des lieux des localités de la zone d'intervention potentielle du projet par :

- des discussions avec l'équipe de préparation du projet à la VIVA-Bénoué/MEADEN ;
- des visites de reconnaissance des sites dans les localités et communes concernées ;
- des discussions et enquêtes auprès des différentes parties prenantes locales (exploitants des périmètres actuels, populations riveraines, élus locaux, services techniques, autorités administratives, communales et traditionnelles, prestataires ayant conduit les études préalables dans la zone sur la réinstallation et les migrations, etc.) ;

L'analyse des données et la rédaction du rapport ont adopté une approche par tâche qui nous a permis de répondre point par point aux différentes missions qui nous étaient assignées. Un des fils conducteurs était de veiller à la conformité du projet avec les exigences nationales et politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque.

Pour l'analyse de l'état initial et de l'environnement biophysique et humain de la zone d'étude, les données secondaires nous ont permis de rassembler le maximum d'informations sur la zone d'étude (situation géographique et administrative, végétation, faune, contexte socio-économique). Les données primaires provenant des entrevues et des observations directes nous auront permis de les compléter. En ce qui concerne la revue du cadre politique, juridique et institutionnel, il s'est essentiellement agi d'une analyse documentaire des textes existants, des études similaires disponibles et de l'interprétation du cadre institutionnel existant. Pour l'inventaire et l'évaluation des impacts de même que la proposition des mesures pour accroître les bénéfices des impacts positifs sur l'environnement et le social, nous avons appliqué quelques outils classiques de l'évaluation environnementale dont les listes de contrôles de la Banque mondiale et de la Banque Africaine de Développement, le retour d'expérience à travers les cas similaires et les avis des parties prenantes rencontrés, le jugement d'expert à travers des brainstorming entre l'équipe d'expert. En ce qui concerne la proposition d'un plan d'actions de mise en œuvre du CGES, nous avons proposé un déploiement en trois plans soit : un plan de mise en œuvre du CGES, un plan de surveillance de la mise en œuvre effective du CGES et un plan de suivi de l'efficacité du CGES.

La présentation des résultats et intégration des suggestions d'amélioration ont, pour le moment, fait l'objet d'une restitution auprès de l'équipe de préparation du projet au VIVA-Bénoué/MEADEN avec prise en compte des suggestions d'amélioration. Le rapport a aussi été envoyé à la Banque mondiale pour observations qui ont été intégrées au mieux. Il est prévu une restitution auprès des parties prenantes à Garoua dont les modalités restent à préciser.

3. BREVE DESCRIPTION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VALLEE DE LA BENOUE (VIVA-BENOUE)

3.1. Contexte et localisation du projet

Dans les Régions l'Extrême-Nord et du Nord, l'économie repose essentiellement sur l'agriculture, l'élevage, la pêche et le petit commerce, qui occupent plus de 75% de la population. Selon la quatrième Enquête Camerounaise auprès des Ménages (Rapport provisoire de ECAM 4 - 2014) et sur la base d'un seuil de pauvreté monétaire journalière de 931 FCFA par équivalent adulte, l'incidence de la pauvreté se situe à 37,5% en 2014, contre 39,9% en 2007 ; soit une baisse modérée de 2,4 en l'espace de sept ans, contre un accroissement démographique annuel de l'ordre de 2,6% sur la même période. Toutefois, cette incidence de pauvreté présente des disparités entre le milieu urbain (7%) et le milieu rural (66%) d'une part et d'autre part entre les Régions. Pendant que certaines régions méridionales connaissent des améliorations, les régions de l'Extrême-Nord et du Nord ont vu leur incidence de pauvreté augmenter d'environ 6 points sur la même période. Ces deux régions restent les plus pauvres du pays avec une incidence de pauvreté de 76% et 68% respectivement.

Parmi les causes de cette pauvreté se trouve en bonne place la faible capacité de la production agro-sylvo-pastoral à satisfaire une demande en perpétuelle croissance et dont le développement est confronté à certains facteurs limitant tels que l'accès à l'eau, les changements et variabilités climatiques, la montée de l'extrémisme et l'indisponibilité des terres, due à l'effet croisé de l'accroissement démographique et de l'occupation des terres par les parcs et les zones d'intérêts cynégétiques, qui tendent à y accroître l'incidence de la pauvreté.

Les changements et la variabilité climatiques sont également des facteurs aggravant de la faible productivité dans ces régions. En effet, ils ont occasionné ces dernières années, une succession d'inondations avec des conséquences importantes sur les hommes et leurs biens, ainsi que sur l'environnement. En 2012 notamment, suite à une montée exceptionnelle des eaux dans le fleuve Bénoué et ses affluents (Mayo-Kebbi et Faro), plusieurs localités ont été inondées provoquant ainsi le déplacement des milliers de familles. Ces inondations ont surpris aussi bien les autorités en charge de la protection civile que les populations riveraines de ces cours d'eau, à cause de l'absence des digues de protection et d'un système fonctionnel des prévisions des catastrophes.

L'une des solutions destinées à faire décoller l'économie de ces régions septentrionales en vue de réduire de manière significative ces taux de pauvreté à travers la création des emplois et la sécurité alimentaire, reste la maîtrise de l'eau. En effet, la problématique de la maîtrise de l'eau pour différents usages (alimentation humaine, agriculture, élevage, pêche, besoins industriels, hydroélectricité, conservation de la biodiversité, etc.) demeure, on ne peut plus, préoccupante. Ainsi, dans le grand Nord Cameroun par exemple, sur les douze mois de l'année on n'enregistre que deux à cinq mois de pluies, qui plus est, sont mal réparties dans le temps et dans l'espace, exposant ainsi les populations estimées à 6 365 000 âmes, à une situation de paupérisation généralisée.

C'est pour résoudre le problème de la maîtrise de l'eau dans le Nord Cameroun, que le Gouvernement a eu à prendre certaines mesures dans les années 1980 parmi lesquelles : (i) la construction du barrage hydroélectrique de Lagdo d'une capacité de 7 milliards de m³ d'eau dont 400 millions de m³/an sont dédiés à l'exploitation agricole, (ii) l'élaboration d'un Plan Directeur d'Aménagement de 17 000 hectares

sur un potentiel de 40 000 hectares, (iii) le démarrage des études de faisabilité des retenues d'eau collinaires, (iv) l'aménagement de 1 000 hectares de terres irriguées en aval du barrage de Lagdo, (v) la sécurisation de 12 000 hectares des terres par leur incorporation dans le domaine privé de l'Etat, (vi) quelques actions de sauvegarde du bassin versant de la retenue du Barrage de Lagdo au rang desquelles la restauration du couvert végétal, le projet de construction d'une voie de contournement de la digue du barrage de Lagdo et des voies de desserte afin de faciliter l'écoulement des produits agricoles, la création d'une zone de réinstallation des populations déguerpies du périmètre industriel de Lagdo et la réalisation dans cette zone des infrastructures socio-économiques de base.

Nonobstant les efforts ci-dessus cités, les problèmes liés à la maîtrise des ressources en eau à des fins agro économiques et autres usages demeurent en 2018 ; d'où l'urgence et la nécessité d'élaborer et mettre en œuvre un Projet d'Aménagement et de Valorisation des Investissements de la Vallée de la Bénoué (VIVA-Bénoué). Et cette solution passerait par la mise en valeur du vaste potentiel des terres situées dans les départements de la Bénoué et du Mayo-Rey, au regard de l'opportunité en eau qu'offre le fleuve Bénoué, le fleuve Faro et la retenue d'eau du barrage de Lagdo.

Le projet est localisé dans les communes de Lagdo et Ngong. Il est situé à une soixantaine de kilomètres au sud de Garoua. Il est située en aval du barrage, dont 6 000 ha sur la rive droite et 5 000 ha sur la rive gauche de la Bénoué. L'ensemble couvre une superficie de 11 000 hectares environ (voir figure 1).

3.2. Composantes du projet

Le VIVA-Bénoué sera organisé en quatre (04) composantes qui sont :

La composante 1 : Aménagement du bassin versant autour du réservoir de Lagdo avec 577 km de berges et un bassin versant de 31.000 km². L'enjeu est de prolonger la durée de vie du réservoir de Lagdo en limitant les effets de l'érosion (rive du lac et affluents) et de préserver cette zone à écologie fragile. Il est proposé :

1) L'élaboration d'un plan d'aménagement du bassin versant (communes de Lagdo et Rey Bouba). Ce plan d'aménagement doit tenir compte de la partie sud avec plusieurs zones d'intérêt cynégétique (ZICs) et les zones tampons entre le Parc National de la Bénoué et le lac, et envisager plusieurs options de lutte antiérosive avec les intervenants au niveau national (Ministère des Forêts et de la Faune -MINFOF) et local (Communes, etc.), notamment par l'agroforesterie (plantations d'arbres ligneux et fruitiers avec des lignes semi-filtrantes de vétiver, des bourrelets antiérosifs et des cultures intercalaires). Le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) présent propose les instruments de sauvegarde applicables à cette composante.

2) Le travail avec les communes et les populations riveraines pour la mise en place des recommandations du plan d'aménagement du bassin versant.

Composante 2 : Sécurité et gouvernance régionale de l'eau:

Cette composante s'appuie au niveau régional sur les objectifs de l'Autorité du Bassin du Niger et en particulier sur l'engagement de réduire les risques d'inondation des localités situées dans le bassin versant, en particulier au Nigéria, en sécurisant le barrage de Lagdo et mettant en œuvre un système

d'alertes inondations. Au niveau national, la composante se concentre sur la réhabilitation complète des 1 000 ha de parcelles irriguées à Lagdo et l'aménagement de 5 000 ha de nouvelles terres en rive droite pendant la période 2020-2025, et l'aménagement de 5 000 ha de nouvelles terres en rive gauche pendant la période postérieure à 2025. Une approche de réhabilitation de l'existant et l'aménagement progressif des nouveaux périmètres avec la formation des nouveaux agriculteurs avant l'attribution des parcelles sera à la base de cette sous-composante.

La figure 1 présente une cartographie de la zone du projet.

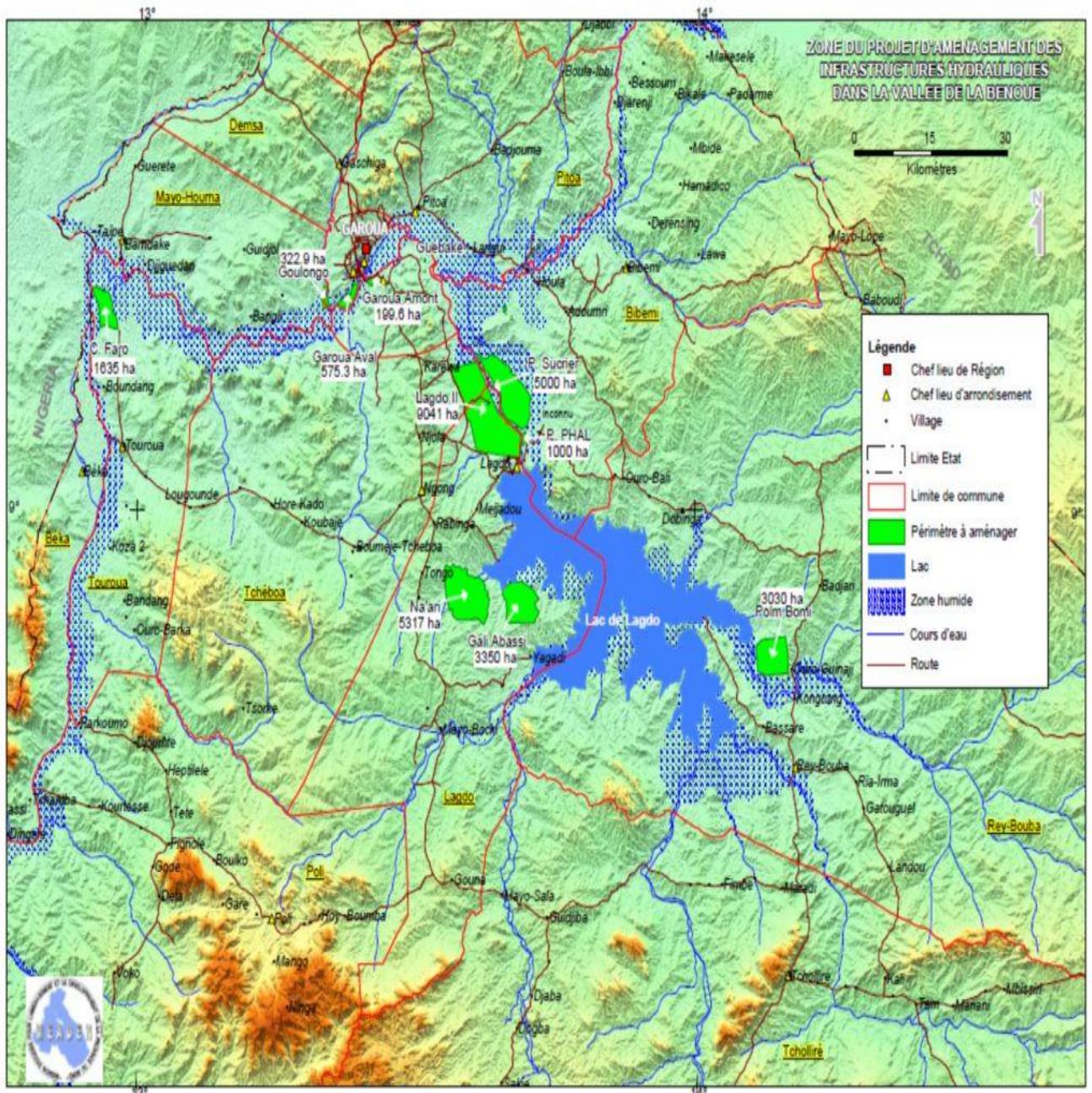


Figure 1: Cartographie de la zone du projet (source : MEADEN)

L'analyse hydrologique détaillée sera effectuée sur la rivière Kebbi qui est le principal contributeur à l'inondation à Garoua après la construction du barrage de Lagdo. Le réseau hydrométrique requis pour prévoir de manière adéquate les débits entrant dans le réservoir serait également conçu pour l'installation

pendant la mise en œuvre du projet. Les études déjà effectuées par la Banque seront examinées et adoptées selon les besoins.

- Sous-composante 2a : Sécurité et opérationnalité des infrastructures hydrauliques. Elle prévoit la mise en œuvre des activités recommandées (sécurité du barrage, système d'alerte d'inondations, mise en place du réseau hydrométéorologique ;
- Sous-composante 2b : Infrastructures d'irrigation et de drainage. Il s'agit sur la rive droite du fleuve de 1 000 ha à réhabiliter et 5 000 ha à aménager pendant la période 2020-2025 ;
- Sous-composante 2c : Gestion de l'irrigation et du drainage. Il sera question d'appuyer les bénéficiaires en ce qui concerne, entre autres, l'attribution des parcelles et l'appui à la structuration des Associations des Usagers de l'Eau (mise en place des AUE, renforcement des capacités organisationnelles et fonctionnelles, gestion des systèmes de subventions, convention avec la SAED).

La composante 3 : Appui au développement du marché des services agricoles dans la vallée de la Bénoué

Trois types d'agriculteurs cibles ont été identifiés : (i) agriculteurs exploitants les 1 000 ha à réhabiliter, (ii) potentiels agriculteurs à installer sur les nouveaux aménagements (5 000 ha) en rive droite et 5 000 ha en rive gauche, et (iii) agriculteurs actifs dans les zones irriguées en aval dans la vallée de la Bénoué, notamment entre Lagdo et Garoua. Une attention spéciale sera accordée à la formation et l'encadrement technique des exploitants sur l'agriculture irriguée intensive (rendements actuels faibles d'environ 3,5 T/ha de paddy), et en particulier des nouveaux agriculteurs à installer, avec la mise en place d'un centre d'innovation technique et de formation sur le site. Sur la zone de Lagdo, environ deux tiers des sols sont lourds et adaptés à la double culture rizicole, alors que le reste sera aménagé pour la polyculture (horticulture tel qu'oignon pendant la saison sèche, et maïs/riz pluvial durant la saison des pluies). En vue de développer un marché de services agricoles privés, le projet dynamisera : (i) l'offre de services de labour par les entreprises et les coopératives de la zone ; (ii) la demande d'intrants et de services par les producteurs, notamment par des subventions ciblées ; (iii) l'offre de services par les entreprises et les coopératives de la zone, y compris la production semencière de qualité ; et (iv) la mise en place d'un réseau des centres de gestion et d'économie rurale (CGER).

- Sous-composante 3a : Préparation des sols et micro planage.
 - Subvention des services de labour et micro planage avec des bons d'achat
 - Identification des opérateurs existants et potentiels
 - Elaboration et mise en place du dispositif de subvention par bon d'achat
- Sous-composante 3b : Dispositif de subvention d'achat d'engrais et services agricoles.
 - Mise en place du dispositif de subventions de l'accès aux services et aux intrants agricoles
- Sous-composante 3c : Développement des entreprises et des partenariats d'affaires.

- Dynamisation de l'offre de services d'appui à la production agricole par des entreprises privées
 - Professionnalisation de la filière semencière riz (coopératives semencières)
 - Dynamisation de l'offre de service de transformation et de commercialisation
- Sous-composante 3d : Développement d'un réseau de CGER.
 - Développement des services de gestion aux producteurs
 - Création des centres locaux de gestion et de l'économie rurale

La composante 4 : Mise en œuvre du projet et appui institutionnel

Un avant-projet de démarrage avec un fonds de 5 millions US\$ a été signé entre le MINEPAT et la Banque mondiale en date du 09 juillet 2018 en déléguant au PULCI la gestion fiduciaire de ces fonds. Le cadre institutionnel pour VIVA BENOUE n'est pas encore établi à ce stade mais pourrait éventuellement relever du même modèle que celui du PULCI, projet également en exécution. Le cadre institutionnel du PULCI avec le maître d'ouvrage (MINEPAT), le maître d'ouvrage délégué (SEMRY), le Comité de Pilotage (équivalent au Groupe de Travail Interministériel) et l'unité de projet (PULCI) qui communique directement avec la Banque mondiale (BM). La MEADEN supervise les activités des Experts mis à sa disposition et le Groupe de Travail Interministériel fournit des directives stratégiques et supervise l'exécution globale. Les procédures pour la gestion fiduciaire de ces fonds IDA de préparation de projet doivent être entièrement respectées. Compte tenu de l'inéligibilité de certaines dépenses par les ressources IDA, il serait souhaitable que le MINEPAT affecte des ressources de contrepartie à la MEADEN/PULCI pour appuyer la mise en œuvre du projet.

Une petite unité d'appui technique rattachée à la MEADEN, comprenant cinq experts (planificateur, ingénieur, social, environnemental et passation des marchés), a déjà été recrutée par le PULCI qui assure la gestion fiduciaire du fonds de préparation.

- Sous-composante 4a : Renforcement des institutions publiques.
 - Restructuration et appui institutionnel à la MEADEN
 - Etablissement d'un Centre d'Innovation technique et de formation
 - Renforcement des services technico économiques d'appui à l'intensification agricole
 - Renforcement des institutions de formation à Lagdo et Garoua
- Sous-composante 4b : Mise en œuvre du projet.
 - Etudes
 - Planification stratégique, coordination et appui à la mise en œuvre
 - Suivi-Evaluation.

3.3. Bénéficiaires du projet

Le VIVA-Bénoué a pour but, sur la base de la maîtrise de l'eau, de contribuer à faire décoller l'économie des régions septentrionales du pays en vue de réduire de manière significative leurs taux de pauvreté, à travers création des emplois et la sécurité alimentaire.

De la description du VIVA-Bénoué qui précède au point 3.2., il ressort que les bénéficiaires du projet au niveau micro concernent entre autres :

- La société Eneo Cameroon S.A, gestionnaire du barrage de Lagdo ;
- Les communes de Lagdo, de Rey-Bouba et de Ngong ;
- Les administrations publiques et la MEADEN qui pourraient bénéficier des actions de renforcement des capacités ;
- Les autres projets et programmes de la zone qui pourraient bénéficier des synergies d'action avec le projet ;
- Les populations et communautés riveraines du lac ;
- Les populations, organisations de producteurs et d'usagers de l'eau bénéficiaires des périmètres irrigués ;
- Les prestataires de service ;
- Les organisations de la société civile qui pourraient faire office de prestataires de service;
- Les promoteurs de sous-périmètres agroindustriels irrigués de tailles moyennes à grandes, prévues dans le cadre de l'aménagement d'un réseau hydraulique pressurisé pour la distribution de l'eau sur les périmètres de la rive gauche (5 000 ha) ;
- Les populations riveraines ;
- Les migrants qui seraient attirés par le projet et à des paysannats périphériques.

Il importe de relever que certaines populations des zones concernées pourront être touchées négativement par le projet notamment en ce qui concerne le déplacement involontaire ou encore la perte des sources de revenus.

4. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT INITIAL

4.1. Environnement biophysique

❖ Agroécologie

Les Monts Mandara, les plaines de l'Extrême-Nord et la Vallée de la Bénoué sont situés dans la zone soudano-sahélienne. Elles se composent de steppes arbustives dégradées sur des sols argilo-sableux, des plaines inondables périodiquement herbeuses qui servent de pâturages de seconde saison aux éleveurs et à la savane boisée. Les parcs nationaux et les savanes boisées couvrent 9% de la superficie, avec de grandes ressources fauniques concentrées dans les parcs nationaux, et 23% sont des terres arables, dont la moitié est cultivée. Les précipitations s'étendent de 800 à 900 mm par an, allant entre les mois de juillet et Octobre, tandis que les huit autres mois sont secs. Cette zone est menacée par la désertification. Ceci est le résultat de la pluviométrie toujours faible, aggravée par sa distribution spatiale et temporelle inégale, et la dégradation des terres due à l'utilisation non durable de l'homme.

Ceci appelle la vulgarisation et le recours à des mesures de gestion durable des ressources naturelles et des terres. La variabilité des précipitations dans cette zone soudano-sahélienne est un indicateur du caractère précaire et imprévisible du climat. La maîtrise de l'eau y compris pour l'irrigation s'avère une nécessité.

❖ Climat

Le climat est tropical de type soudano-sahélien caractérisé par une longue saison sèche qui va du mois d'octobre au mois d'Avril et une courte saison des pluies qui débute vers la fin du mois de Mai et se termine au mois de Septembre. La Pluviométrie moyenne annuelle oscille autour de 950mm d'eau en 55 jours de précipitation le plus souvent (Rapport DAADER-Lagdo, 2013). Les températures comme dans la plupart des localités de la Région du Nord restent élevées, avec une moyenne de 28°C et des maximas atteignant 40 à 45°C en mars et avril. Il existe une très grande variation de la pluviométrie. En général, la moyenne annuelle oscille entre 600 et 1400 mm. Des variantes existent en fonction des années et des localités. Le mois le plus pluvieux reste celui de septembre. L'évaluation climatique à travers l'analyse des indices climatiques a permis de constater que le climat est favorable à la culture des céréales et des légumineuses avec des indices respectifs de 86,12 et 84,65 (Stratégie Nationale REDD+, 2018).

Le climat qui se caractérise par une saison sèche relativement longue et des épisodes de précipitations relativement abondantes en période pluvieuse expose la zone à des risques d'inondations. Outre les actions relatives à la maîtrise de l'eau pour assurer sa disponibilité en saison sèche s'ajoute la nécessité des mesures de lutte contre les inondations.

❖ Relief et topographie

Le relief de la zone du projet est caractérisé par une plaine dont l'altitude varie entre 186 et 188 m, interrompue par des petites collines dont les sommets les plus élevés culminent à 198 m au nord-ouest dans la localité d'Ouro Labbo 1 et au sud-ouest vers le village Bamé. La topographie de la zone offre l'avantage des plaines inondables propices aux cultures de contre saison et aux aménagements hydro agricoles (MEADEN 2015).

❖ Végétation et faune

La grande partie de la zone du projet est anthropisée et la végétation naturelle a quasiment disparu. A l'origine, c'était une savane boisée soudanienne et diversifiée du point de vue floristique. Les ressources fauniques existantes se composent pour la plupart de la faune aviaire (oiseau granivores, oiseau piscivores, perdrix, pigeons, pintades, charognards). Dans la Bénoué on trouve une faune aquatique diversifiée. Elle est majoritairement composée des poissons dont les principales espèces rencontrées sont *Chrysichthys*, *Citharinus*, *Heterotis*, *Hydrocynus*, *Lateset Tilapia*, des reptiles et quelques mammifères dont l'hippopotame constitue la vedette (SPANB, 2012).

Le bassin versant intègre une Forêt communale et des Zones d'intérêt cynégétiques (figure 2). Les zones d'intérêt cynégétique sont des espaces de conservation et d'exploitation de la faune, dans lesquelles sont organisées des activités de chasse, tourisme, récréatives ou scientifiques. Ces limites des zones de chasse affectées aux compagnies privées sont divisées en deux catégories : zones d'intérêt cynégétiques (ZIC) et zones d'intérêt cynégétiques à gestion communautaire (ZIGC) gérées par des communautés villageoises pour une gestion durable des ressources fauniques. La zone du VIVA-Bénoué est relativement proche de certaines d'entre elles (tableau 1).

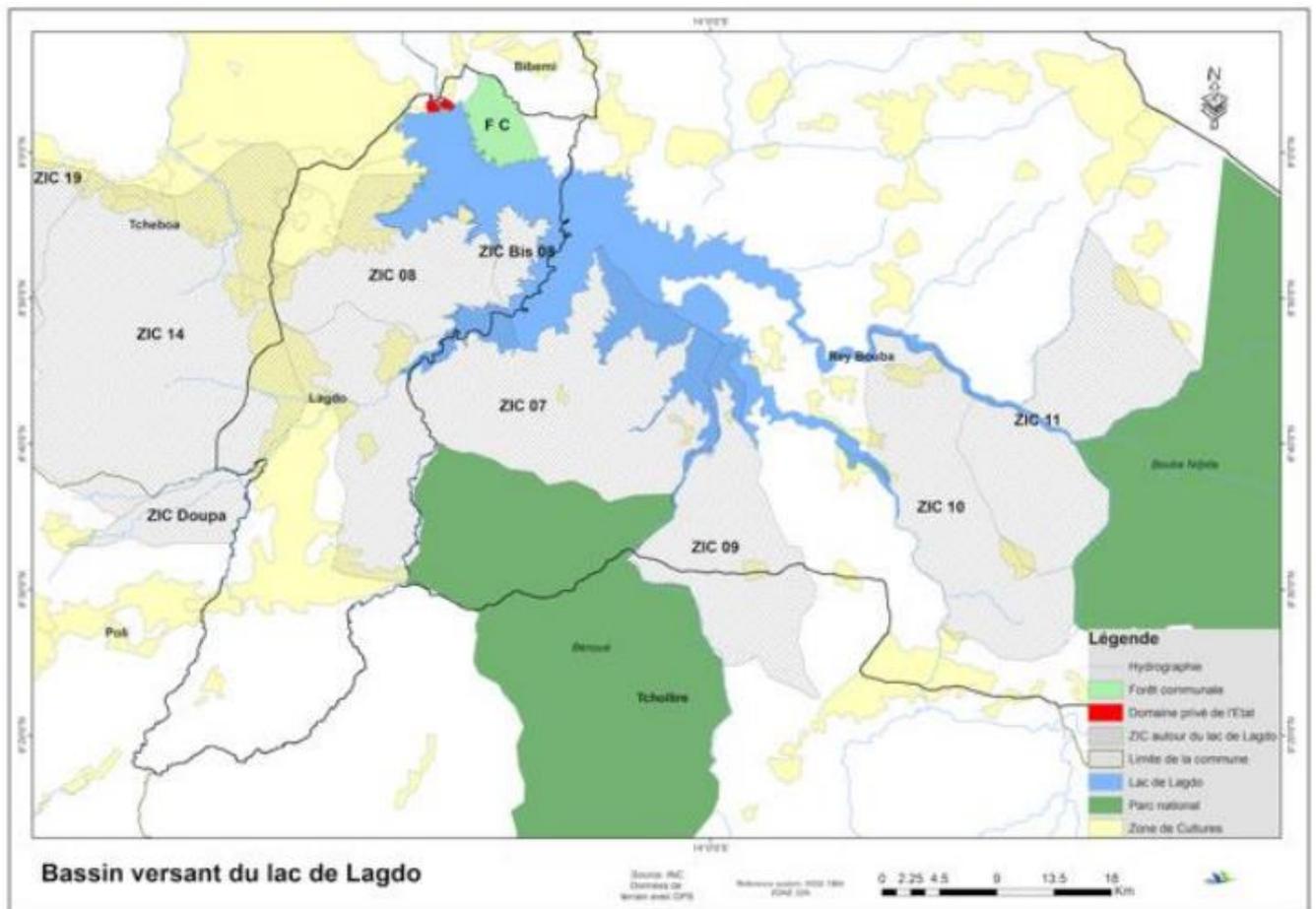


Figure 2: Carte du Bassin versant de la Bénoué (Aide-mémoire mission Banque mondiale, 2018)

Le tableau 1 présente quelques ZICs proches de la zone du projet.

Tableau 1: Quelques ZICs proches de la zone du projet

Département	Numéro de la ZIC	Dénomination usuelle	Amodiataire	Superficie (ha)	Référence arrêté de création
Bénoué	8	Mayo Boulel	Projet GAROUBE	35 040	0580/MINEF du 27/08/1998
	8bis	Louga	Projet GAROUBE	8 320	0580/MINEF du 27/08/1998
	19	Tcheboa		214 080	0580/MINEF du 27/08/1998
	14	Boumédjé	BORGE M LADEFOGED	142 656	0580/MINEF du 27/08/1998
Mayo-Rey	07	Campement des Elephants	Abdoul Bagu	97 920	Créée le 08/27/1998
	09	Grand Capitaine	S/C Monthe Siewe	50 072	Créée le 08/27/1998
	10	Rey-Bouba	Lamido de Rey-Bouba	46 464	0580/MINEF du 27/08/1998
	11	Mayo Bidjou	Société REY Safari Tours BP: 1139 Garoua	64 192	0580/MINEF du 27/08/1998

Source : MINFOF,DFAP/INS 2011.

Le rôle du couvert végétal dans la lutte contre l'érosion et la sédimentation du Barrage de Lagdo n'est pas à démontrer et le VIVA-Bénoué devrait nécessairement recourir à des techniques adaptées de restauration du couvert végétal. De même au regard de la proximité avec ces différentes aires à statuts particulier (ZICs et FC) et du rôle qu'elles devraient jouer pour le maintien de l'équilibre écologique du bassin versant du barrage de Lagdo, il convient pour le VIVA-Bénoué de prendre les mesures nécessaires pour contribuer à leur aménagement pour qu'elles puissent bien jouer leur rôle.

❖ Ressource en eau

Le bassin de la Bénoué est alimenté par des affluents provenant de trois bassins versants : les hauts plateaux de l'ouest, les hauts plateaux de l'Adamaoua et les monts Mandara. Ces cours d'eau se jettent dans la Bénoué avant de rejoindre le Lokoja au Nigeria. Le barrage polyvalent de Lagdo a été construit en 1978-82 réglementant un volume original de 7 000 millions de m³ (superficie de 700 km², Réservoir de 70 km de long d'est en ouest). Une centrale hydroélectrique a été installée avec 72 MW et 400 millions de m³ ont été prévus pour le développement de l'irrigation de 11 000 ha. Jusqu'à présent, ce potentiel a été faiblement valorisé et seul 1 000 ha ont été développés. L'institution responsable est la «Mission d'Etudes pour l'Aménagement et le Développement de la Région du Nord, MEADEN». Le bassin de la Bénoué fait partie du bassin du Niger et de ce fait est lié à l'Autorité du Bassin du Niger (ABN).

Il importe de valoriser le potentiel constitué par les 400 millions de m³ d'eau mis à disposition par le barrage de Lagdo pour le développement de l'irrigation. L'appartenance du Bassin de la Bénoué au Bassin du Niger implique que le VIVA-Bénoué prend les mesures nécessaires pour être en conformité avec les exigences relatives à l'exploitation des cours d'eau partagés.

4.2. Environnement humain

La population des villages riverains à la zone du projet est d'une composition ethnique assez complexe. En 1989, on comptait près de 21 Ethnies différentes dans le village Gounougou. D'une manière générale elle est composée principalement des Peulhs, Fali, Haoussa, Laka, Bata, Sara, Moundang, Guidar, Mboum, Toupouri, Bororo, Kanouri, NGambaye, Lélé en plus de ces ethnies, l'on retrouve également des peuples venus du Nigeria voisin, du Mali, du Tchad, du Sénégal et du Niger. Ces populations vivent pacifiquement et entretiennent des relations saines même si par moments des petits conflits liés à la gestion du terroir se font souvent ressentir (MEADEN, 2015).

Le VIVA-Bénoué devra tenir compte du caractère cosmopolite de la population de sa zone d'implantation et veiller à contribuer à encourager le vivre ensemble. En particulier les critères d'accès aux bénéficiaires du projet ne devraient pas comporter des connotations ethniques.

4.3. Occupation et statut des terres

En 2015, la population du département de la Bénoué est évaluée à 800 000 âmes dont 150 000 pour la municipalité de Lagdo seule. Environ 55% de la population a migré de l'Extrême-Nord. Il y a 21 groupes ethniques majeurs, mais aucun problème majeur n'a été observé au cours des 30 dernières années. La plupart des maisons sont faites d'argile et ont un toit de paille, et sont situées le long des voies d'accès. Le domaine du projet appartient au gouvernement du Cameroun. En effet, les travaux d'immatriculation de ces espaces dans l'ensemble ont fait l'objet de la déclaration d'utilité publique (MEADEN 2015).

Les populations installées à l'intérieur des espaces concernés ont été recensées lors des opérations d'immatriculation et ont été indemnisées. Une zone de réinstallation des populations sinistrées d'une superficie de 5593 ha a été prévue à cet effet. Il reste que les populations concernées, auxquelles se sont ajoutés des migrants sont encore sur le site. Des études séparées concernant l'analyse sociale, le cadre de politique de réinstallation et le plan d'action de réinstallation sont en cours pour cartographier les différents utilisateurs et gérer au mieux les attentes en vue de la libération des sites. Comme relevé au moment de la description de la flore et de la faune dans cette section, le projet interviendra dans la composante 1 (Aménagement du Bassin versant de la Bénoué) sur des terres du domaine national ou des aires à statut particulier (ZIC, classification en cours en forêt communale) qui nécessitent un mode opératoire spécifique en raison de leur statut protégé. Dans ce cadre juridique (sans déclassement des ZIC notamment), ces aires feront l'objet de plans d'aménagement et de gestion des usages adaptés à leur statut spécifique. En particulier, la gestion des droits d'usage sur les terres et les ressources seront prises en compte dans les activités (Aide-mémoire mission Banque mondiale, 2018).

4.4. Contexte socioéconomique

4.4.1. Principales activités économiques

❖ Agriculture

L'agriculture est la principale activité génératrice d'emplois et des revenus pour les ménages (88,1%). Elle fait vivre la quasi-totalité de la population des villages de l'emprise du projet. Dans l'ensemble, c'est une agriculture extensive, peu productive, dominée par la culture des céréales (sorgho, maïs), l'arachide, le manioc, pour les cultures vivrières, et le coton pour la culture de rente (PCD Lagdo, 2015).

Le VIVA-Bénoué devra contribuer à améliorer les pratiques agricoles en cours dans le sens d'une utilisation plus judicieuse et durable des ressources existantes. En particulier en ce qui concerne la culture du riz qui n'est pas encore très répandue dans la zone, des sensibilisations et formations appropriées devraient accompagner sa vulgarisation.

❖ **Elevage**

Lagdo est une zone de transhumance vers laquelle les éleveurs de la Région se rendent temporairement pendant la saison sèche aux abords de la Bénoué, où persiste un fourrage verdoyant et appétant pour le bétail du fait de la présence des zones inondables. L'élevage contribue pour 2,5% au revenu des ménages. Il est dominé par la volaille, suivi des petits ruminants (environ 80% des ménages) et des bovins (56%). Les vaccinations sont régulièrement effectuées par les services techniques contre la pneumonie et le charbon symptomatique (PCD Lagdo, 2015).

Le VIVA-Bénoué doit intégrer le fait que sa zone sert de zone de transhumance notamment pour l'alimentation et l'abreuvement du bétail en saison sèche. Des actions pour sécuriser l'alimentation du bétail devraient donc être envisagées pour limiter la transhumance et les conflits agriculteurs éleveurs ;

❖ **Pêche**

La pêche est pratiquée dans la zone du VIVA-Bénoué le long du fleuve Bénoué et surtout dans les eaux du barrage de Lagdo. Les prises des poissons par les pêcheurs se sont amoindries avec le temps. Outre le peu d'organisation des pêcheurs locaux les raisons de cette baisse, sont entre autres, l'ensablement du fleuve et de la retenue ; les techniques peu orthodoxes utilisées par certains pêcheurs (non-respect des normes des mailles des filets, utilisation des produits chimiques pour la capture facile, aménagement des digues dans les cours d'eau, ...), la régularisation tardive de la période de repos biologique par les autorités en charge (PCD Lagdo, 2015).

Le VIVA-Bénoué pourrait encourager l'aquaculture et la pisciculture dans le cadre de microprojets intégrés pour limiter la pression de la pêche sur le fleuve et les eaux du barrage.

❖ **Commercialisation des produits locaux**

Les produits vivriers (sorgho, maïs, arachides et diverses feuilles et légumes) se vendent à bas prix dans les villages et dans les marchés de Lagdo et Ngong. Les paysans se déplacent difficilement et à pied pour la plupart vers ces centres pour écouler leur marchandise. Il existe des commerçants intermédiaires qui achètent à des prix dérisoires des produits agricoles qu'ils revendent dans les marchés régionaux de Garoua et Ngaoundéré (PCD Lagdo, 2015).

Outre la contribution au désenclavement de la zone, le VIVA-Bénoué devrait faciliter la conservation et la transformation des productions pour améliorer le contrôle des producteurs sur la commercialisation et les prix de leurs produits.

4.4.2. Expérience de la région en matière d'aménagement agricole

La zone de Lagdo a connu son premier aménagement hydro agricole en 1987 par une phase pilote d'une superficie de 50 ha (bloc IV de Gounougou) affectée à la riziculture. Il s'en est suivi de deux autres aménagements de 77 ha (blocs II et III à Gounougou) aménagés en 1989 et de 800 ha à Dingalé aménagés entre 1991 et 1993.

Le VIVA-Bénoué devrait capitaliser les leçons apprises des précédents aménagements pour mieux orienter ses interventions.

4.4.3. Mouvement des populations

L'arrondissement de Lagdo principal concerné par le projet a subi un important mouvement de brassage et de déplacement des populations. A titre de rappel, le grand chantier de construction du barrage de Lagdo a attiré dans la zone une masse importante de travailleurs surtout composée de jeunes migrants. L'action de l'opération Nord-Est Bénoué conduite par la Mission d'Etudes a également transportés des milliers de migrants auxquels s'ajoutent les migrants spontanés venus du Nigéria et du Tchad. Selon une enquête agro-socio-économique initiée dans trois sites-tests autour de la retenue d'eau de Lagdo (MEADEN, 2015), les migrations sont dans une large majorité (61%) motivées par la recherche de terre, la pêche pour le cinquième (1/5) des personnes enquêtées, une (01) personne sur six (06) pense que ces migrations sont simultanément motivées par les deux motifs et enfin moins de 5% se justifient par diverses autres préoccupations.

Les migrants proviennent des régions de l'Extrême-Nord (55%), du Nord (27%), des pays limitrophes et très marginalement de l'Adamaoua. Des migrations internes importantes ont eu lieu sur les deux rives de la Bénoué en aval du barrage. Sur la rive gauche des villages comme Napalang, Djoulol Bocki, Ouro Labo I et II, Kérawa (MEADEN, 2015).

Dans ce contexte, il est à prévoir que le VIVA-Bénoué soit à l'origine d'un afflux de migrants. Il importe d'anticiper en prévoyant un plan de gestion des migrants.

4.4.4. Santé, vulnérabilité et infrastructures sociales

Le niveau des infrastructures socio-collectif de base de la zone couverte par le VIVA-Bénoué est considéré comme étant bas nonobstant l'intervention de l'État du Cameroun et des autres partenaires dans le domaine. A titre d'exemple, la commune de Lagdo avec plus de 200 habitants compte 01 hôpital de district, 17 centres de santé intégrés, 06 écoles primaires et 01 collège avec un niveau de prestation jugé passable, Les tableaux 2 et 3 donnent quelques données, extraites du plan de développement communale de Lagdo, sur respectivement la petite enfance et les handicapés et personnes vulnérables.

Tableau 2: Quelques données sur la petite enfance à Lagdo (source PCD Lagdo, 2015)

Éléments d'analyse	États des lieux (diagnostics de la situation)
Candidoses digestive (maladies des rouges fesses)	En moyenne 40% des enfants sont touchés par la candidose digestive avec des variations de 0 à 81 %
Paludismes, rhumes	En moyenne 70% des enfants sont touchés chaque année avec des marges de 30 à 95%
Eaux/hygiènes et assainissement	En moyenne 40% des enfants ont accès à l'eau potable. Ce taux varie de 0 à 75%
Nutrition	En moyenne 40% des enfants souffrent de la malnutrition. Cependant ce taux varie de 0 à 85%.
Vaccinations	Environ 80% des enfants ont accès aux vaccins (PEV). Les taux restent élevés dans l'ensemble (70 à 100%)
Enregistrement des naissances	Environ 55% des enfants ont des actes de naissances. Taux variant de 10 à 95%
Education	Environ 45% d'enfants en âge scolaire vont effectivement à l'école
Education préscolaire	Nous n'avons enregistré que 4 Ecoles maternelles dans la commune Lagdo centre, Gounougou, Rabingha, Gouna)
VIH/SIDA	Ignorance de l'importance du dépistage

Tableau 3: Quelques données sur les personnes handicapés et vulnérables (source PCD Lagdo, 2015)

Handicaps moteurs	Handicapés visuels	Orphelins vulnérables	Sourds	Muets	Enfants de rue	Personnes vivants avec le VIH/SIDA
266	323	1447	152	98	123	413
Bororos	Chaises roulante	Béquilles	Lunettes optiques	Cannettes	Grands malades	Personne du troisième âge
1912	33	49	152	176	307	1073

4.5. Principaux enjeux du VIVA-Bénoué

Compte tenu de l'état initial de l'environnement, du contexte et des composantes du VIVA-Bénoué, on pourrait, au rang des principaux enjeux du projet, citer :

- la maîtrise de l'eau au profit du développement hydroagricole pour la lutte contre la pauvreté et l'instabilité alimentaire ;
- le caractère transfrontalier de la gestion de l'eau, la sécurité du barrage et l'irrigation ;
- la disponibilité en eau et les critères de distribution ;
- la gouvernance autour du processus du choix des bénéficiaires ;
- le développement socioéconomique et la création d'emplois pour les femmes et les jeunes ;
- la lutte contre l'exode rurale ;
- le développement rural ;
- les capacités des bénéficiaires à s'organiser pour la gestion de l'irrigation et l'entretien des périmètres aménagés ;
- la conservation et la transformation des productions agricoles ;
- le désenclavement des zones de production ;
- la capitalisation et la mise en cohérence du retour d'expérience (y compris celui issu des savoirs faire locaux) des autres projets passés et en cours ;
- la synergie et la mise en cohérence entre le VIVA-Bénoué et les plans de développement des communes ;
- l'adaptation aux changements climatiques et la lutte contre les inondations ;
- la qualité de vie, notamment la lutte contre la pollution et la protection de la santé et la sécurité des populations et des travailleurs ;
- les risques liés à la sécurité du barrage ;
- les capacités de la MEADEN à suivre la mise en œuvre du VIVA-Bénoué ;
- la dégradation des terres (zones humides) et de la biodiversité ;
- la gestion des flux migratoires ;
- La sécurisation foncière ;
- la gestion des conflits fonciers liés aux procédures de réinstallation.

5. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

5.1. Cadre Politique et stratégique de la gestion du VIVA-Bénoué

5.1.1. Cadre Politique de la Gestion environnementale et sociale

Depuis la fin des années 1980, le Cameroun s'est engagé dans un certain nombre de réformes à la fois, de ses stratégies et politiques de développement, de son cadre juridique et réglementaire et de ses institutions. La nouvelle constitution de janvier 1996 est basée sur plusieurs principes fondamentaux, à savoir: (i) la démocratisation pour une meilleure participation de toutes les parties prenantes aux processus de planification et de décision; (ii) la libéralisation de l'économie, le désengagement de l'Etat des fonctions de production et commercialisation, le recentrage de son rôle sur les fonctions régaliennes et la promotion de l'initiative et du secteur privé; (iv) la décentralisation, rendue effective par la Loi adoptée en 2004 et qui prévoit le transfert d'un certain nombre de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales décentralisées. Un accent est également mis sur la Gouvernance et la lutte contre la corruption, à travers la mise en œuvre du Programme National de Gouvernance (PNG), adopté en 2000. A l'heure actuelle, toutes les stratégies et politiques de développement sectorielles s'inscrivent dans le cadre de la « Vision 2035 » de développement du Cameroun à l'horizon 2035 et du Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) adopté en 2009 pour une durée de 10 ans, qui constituent le cadre de référence de toute intervention en matière de développement au Cameroun.

Selon le DSCE, les stratégies de développement du secteur social permettent, non seulement d'améliorer les conditions de vie des populations, mais aussi de disposer d'un capital humain solide, capable de soutenir la croissance économique. Dans ce cadre, la politique sociale vise la réalisation des investissements en faveur des différentes catégories sociales, avec une attention particulière pour les jeunes et les femmes, ainsi que pour l'encadrement et la prise en charge des autres groupes socialement fragilisés.

Le développement durable et la prise en compte des questions environnementales ont été renforcés à la suite du sommet de Rio de 1992 et de l'engagement du Cameroun, à travers l'élaboration d'un Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE), adopté en 1996 et l'adhésion aux diverses conventions issues de Rio, à savoir: (i) la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CNULD), (ii) la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), (iii) la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). Le Cameroun a ratifié d'autres conventions internationales et sous-régionales majeures, comme la Convention de Ramsar sur les zones humides, la Convention CITES sur les espèces menacées d'extinction, la Convention d'Abidjan sur les Ecosystèmes Marins et Côtiers, le Protocole de Kyoto, etc.

Le 22 septembre 2016, du haut de la tribune de la 71ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York (États-Unis), le Chef de l'Etat du Cameroun a solennellement engagé le Pays dans le respect des Objectifs de Développement durable (ODD), l'agenda des Nations Unies adopté le 25 septembre 2015, pour la période 2030 qui comprend un ensemble de 17 objectifs de développement durable (ODD) et 169 cibles associées. D'une manière générale, la politique environnementale nationale promeut l'intégration des aspects environnementaux dans les politiques plans et programmes de développement. Elle accorde une bonne place à l'information et sensibilisation des populations aux risques environnementaux et sociaux.

La politique de l'inclusion sociale est axée sur : (i) l'élaboration et/ou la finalisation des politiques sectorielles de protection et de promotion des couches vulnérables ; (ii) l'élaboration et l'adoption des lois spécifiques de protection et de promotion desdites cibles ; (iii) la formation des travailleurs sociaux et des éducateurs spécialisés en vue d'une meilleure prise en charge des couches sociales vulnérables ; (iv) le renforcement des capacités des organisations d'encadrement des personnes vulnérables ; (v) la création d'un Fonds de solidarité nationale en vue d'apporter une réponse appropriée aux sollicitations des couches sociales vulnérables ; (vi) la mise en œuvre du service civique national de participation au développement ; (vii) la mise en place d'un fonds national d'insertion des jeunes ; (viii) la poursuite du plaidoyer en faveur de la scolarisation de la jeune fille ; (ix) l'encadrement des « filles libres » ; (x) l'élaboration du guide de préparation au mariage ; (xi) la promotion de l'entrepreneuriat féminin ; (xii) la facilitation de l'accès des femmes aux crédits et à l'auto emploi ; (xiii) l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de réduction de la pauvreté.

Pour la promotion du genre, le Gouvernement vise la sensibilisation des parents et de la communauté, notamment dans les zones rurales à fortes pesanteurs des coutumes traditionnelles, pour permettre à la jeune fille de bénéficier des mêmes conditions d'accès à l'éducation. Dans le même souci, l'Etat et la communauté veilleront à une représentativité équitable des filles, tous secteurs confondus pour ce qui est de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur ou de l'accès à l'emploi.

La politique en faveur des jeunes, notamment ceux défavorisés, porte prioritairement sur l'accès à la citoyenneté et sur leur insertion socio-économique. Cette politique et les programmes chargés de la mettre en œuvre visent à favoriser, à travers l'insertion socio- professionnelle, l'autonomie des jeunes et leur participation au développement national en leur permettant notamment d'être plus créatifs, entreprenants et concurrentiels.

L'objectif de la sécurité sociale est d'intégrer progressivement l'ensemble des catégories sociales jusqu'ici en marge du système. La politique en matière de sécurité sociale consiste à : (i) relever le niveau des prestations pour se rapprocher des normes internationales ; (ii) faire bénéficier des prestations sociales à d'autres couches de la population, notamment les exploitants agricoles et pastoraux, les travailleurs indépendants non agricoles (artisans, industriels, professions libérales) ; (iii) mettre en place une couverture maladie (elle existe mais elle est résiduelle) ; (iv) accélérer la réforme de la sécurité sociale en cours, avec la création de Caisses Autonomes chargées de gérer les différentes branches de la sécurité sociale actuellement opérationnelles ; (v) procéder à la révision du cadre juridique régissant le système des retraites au Cameroun, devenu obsolète ; cette révision pourrait déboucher sur un Code des pensions ; (vi) promouvoir la formation permanente des agents en charge du traitement des dossiers de retraite.

5.1.2. Cadre Stratégique de la Gestion du VIVA-Bénoué

Plusieurs stratégies, aussi bien au niveau national que sous régional et international, offrent une porte d'entrée à la mise en œuvre des aspects de gestion environnementale et sociale dans le cadre du développement durable.

5.1.2.1. Au niveau National

Le Cameroun dispose de plusieurs stratégies et programmes qui ciblent le développement durable. Parmi les principales, on peut citer: la « Vision 2035 » de développement du Cameroun à l'horizon 2035, le

Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) qui remplace le Document de Stratégie de Réduction de la pauvreté (DRSP), le Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE), le Document de Stratégie de Développement du Secteur Rural (DSDSR), le Programme National de Développement Participatif (PNDP), le Programme Sectoriel Forêt et Environnement (PSFE) et la Plan d'Action National Energie pour la Réduction de la Pauvreté (PANERP), le Programme Sectoriel Agriculture-Elevage (PSAE) du MINADER et MINEPIA, la Stratégie Nationale sur la Gestion Durable des Eaux et des Sols dans l'Espace Agro-Sylvo-Pastoral au Cameroun (SNGDES) qui fixe pour l'essentiel les modalités de mise œuvre du PAN, la Stratégie Intégrée de Financement de la GDT et le Cadre d'Investissement Intégré (CII).

5.1.2.1.1. Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi

Le Cameroun s'est doté en 2003 d'un Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP), intégrant les différentes problématiques de développement, laquelle stratégie a été réactualisée en décembre 2009 et s'appelle désormais Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE). Le DSCE est le cadre de référence de l'action gouvernementale pour la période 2010-2020. Il réaffirme aussi la volonté du Gouvernement de poursuivre la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) dans leur ensemble. Il fait partie de la classe des DSRP de deuxième génération, et comme tel, il a été élaboré par le Gouvernement, dans le cadre d'un processus dynamique et ouvert, mettant à contribution la pleine participation des populations à la base, de la société civile, du secteur privé et des partenaires au développement. Il a été élaboré dans un contexte caractérisé par le renchérissement du coût de la vie au niveau national, la crise financière internationale, la crise alimentaire et la crise énergétique au niveau mondial. Il est l'expression empirique d'un cadre intégré de développement humain durable à moyen terme pour le Cameroun et propose un cheminement progressif du pays vers les OMD et la vision. Il se présente en conséquence comme : i) un cadre intégré de développement ; ii) un cadre de cohérence financière ; iii) un cadre de coordination de l'action Gouvernementale et des appuis extérieurs ; iv) un cadre de consultation et de concertation avec la société civile, le secteur privé et les Partenaires au développement ; et v) un cadre d'orientation des travaux analytiques pour éclairer la gestion du développement. Il se décline en sept chapitres interdépendants portant sur : i) la revue des politiques de développement, ii) la vision de développement à long terme et les objectifs du DSCE ; iii) la stratégie de croissance ; iv) la stratégie de l'emploi ; v) la gouvernance et la gestion stratégique de l'Etat ; vi) le cadrage macroéconomique et budgétaire, et vii) le cadre institutionnel et les mécanismes de mise en œuvre et de suivi du DSCE. Une matrice d'actions prioritaires pour la mise en œuvre du DSCE lui est annexée.

5.1.2.1.2. Plan National de Gestion de l'Environnement

Adopté en 1996 à la suite d'un long processus participatif de planification, le Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE) constitue le cadre de référence en matière de planification des actions de gestion de l'environnement. Le PNGE compte 16 axes d'intervention, dont : (i) l'agriculture durable et la protection des sols; (ii) la gestion des pâturages et des productions animales; (iii) la gestion des ressources forestières et de la filière bois; (iv) la gestion des ressources en eau et (v) la prise en compte de l'approche genre.

5.1.2.1.3. Document de Stratégie de Développement du Secteur Rural

Dans le cadre du processus d'élaboration du DSRP, le Gouvernement a développé une stratégie intégrée de développement rural, à travers l'élaboration d'un Document de Stratégie de Développement du Secteur Rural (DSDSR). Cette stratégie vise le développement durable, à travers l'amélioration de la productivité et de la production agricole, la modernisation des exploitations et la recherche de débouchés nationaux et internationaux pour les produits agricoles et forestiers. Elle s'articule autour de cinq domaines prioritaires : (i) le développement local ; (ii) le développement des productions ; (iii) l'appui institutionnel ; (iv) la gestion durable des ressources naturelles et (v) les modalités et mécanismes de financement du secteur rural.

Le développement local, dont le Programme National de Développement Participatif (PNDP) et le Programme d'Appui au Développement Communautaire (PADC) constituent le cadre opérationnel, vise plus spécifiquement (i) le renforcement des capacités des communautés et communes en vue de leur permettre de prendre en charge la problématique de développement local; (ii) l'appui à la réalisation d'infrastructures communautaires en vue de lever les contraintes au niveau local; (iii) la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus et (iv) la participation effective des acteurs à la base au processus de développement local, dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation. La gestion des ressources naturelles vise à concilier l'amélioration de la production et la gestion durable des ressources naturelles et à encourager toutes les initiatives en faveur du développement durable, à travers: (i) la coordination et la mise en œuvre d'une gestion concertée des ressources naturelles renouvelables; (ii) la préservation et la restauration des potentiels de production (protection/restauration de la fertilité des sols, conservation de la ressource en eau, protection/restauration des pâturages, conservation de la biodiversité, etc.) et (iii) l'assurance d'une gestion locale des infrastructures rurales collectives.

5.1.2.1.4. Le Programme Sectoriel Agriculture-Elevage (PSAE)

Le PSAE se définit comme un cadre de programmation, de coordination, de mise en œuvre et de suivi/évaluation de la Stratégie de Développement du Secteur Rural dans ses volets Agriculture et Elevage. Le PSAE a pour objectif la mise en place d'un cadre de programmation unique, concerté, exhaustif, dynamique et pluriannuel, avec un des objectifs qui porte sur l'optimisation de l'utilisation des ressources et qui est tout à fait en ligne avec la gestion durable.

5.1.2.1.5. Programme National de Développement Participatif (PNDP)

Elaboré dans le cadre du DSRP et outil de la politique de décentralisation, le PNDP vise à définir et mettre en place des mécanismes de responsabilisation des communautés à la base et des collectivités décentralisées en vue de les rendre acteurs de leur propre développement. Il se propose de développer une synergie fonctionnelle de partenariats entre les communautés à la base, l'Etat, la société civile, les ONG et les bailleurs de fonds. Il vise à promouvoir un développement équitable, efficace et durable au sein des populations rurales. Les principaux bénéficiaires du PNDP sont les communautés et/ou organisations de base, les quartiers, les collectivités territoriales décentralisées, les associations, les groupements mixtes, etc.

Le Programme, qui devra s'étendre sur une période de quinze ans, sera réalisé en trois phases de manière à couvrir progressivement l'ensemble du territoire. Il comprend quatre composantes qui sont : (i) le Fonds d'appui au développement des communautés rurales ; (ii) l'appui aux communes dans le cadre progressif du processus de décentralisation ; (iii) le renforcement des capacités au niveau local et (iv) le

suivi-évaluation et la communication. En relation avec la gestion durable de l'environnement, il accompagne les communes dans l'intégration des considérations environnementales et sociales dans leurs plans communaux de développement.

5.1.2.1.6. Programme Sectoriel Forêt et Environnement (PSFE)

Initié par le Gouvernement en 1999, le PSFE est devenu opérationnel en 2005-2006. Il a été conçu comme un programme national de développement sectoriel d'une durée de dix ans. Ouvert au financement de tous les bailleurs de fonds, aux contributions du secteur privé et de la société civile, Il vise la mise en place d'un cadre cohérent pour toute intervention concourant à la mise en œuvre de la politique forestière et faunique du Cameroun.

A travers le PSFE, le gouvernement entend disposer d'un tableau de bord lui permettant d'assurer le suivi et le contrôle efficaces des activités forestières. Il s'articule autour de cinq composantes, à savoir: (i) la gestion environnementale des activités forestières (ii) la valorisation et la transformation des produits forestiers non ligneux; (iii) la conservation de la biodiversité et la valorisation des produits fauniques; (iv) la gestion communautaire des ressources forestières et fauniques et (v) le renforcement institutionnel, la formation et la recherche.

Les activités et projets qui y sont inscrits sont dérivés en grande partie du Plan d'Action Forestier National (PAFN), du Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE) et du Plan d'Action d'Urgence (PAU). Le reboisement et la gestion durable des ressources bois/énergie en constituent les axes d'intervention majeurs qui seront mis en œuvre à travers: (i) la relance du programme national des plantations de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Forestier (ANAFOR) et (ii) les initiatives pilotes de mise en place des schémas directeurs d'approvisionnement en bois/énergie des centres urbains dans la zone septentrionale du pays (zone déficitaire) et qui concerne le VIVA-Bénoué.

5.1.2.1.7. Plan d'Action National Energie pour la Réduction de la Pauvreté (PANERP)

Le PANERP a été validé et adopté en 2005 après une large concertation entre les structures techniques concernées, la société civile, les opérateurs privés, les collectivités décentralisées et les partenaires au développement. Il s'appuie sur le lien étroit qui existe entre accès à des services énergétiques modernes et réduction de la pression sur la biomasse, notamment dans la zone septentrionale, ainsi que sur le lien entre pauvreté et pression sur les ressources naturelles. Outre un système de péréquation au plan national, il vise, entre autres, à optimiser l'utilisation de la biomasse, à développer la recherche-développement et à promouvoir les énergies alternatives.

5.1.2.1.8. Stratégie Intégrée de Financement de la GDT

Le Cameroun, a élaboré et adopté en 2011, une Stratégie Intégrée de Financement (SIF) de la Gestion Durable des Terres (GDT), afin de lever les contraintes liées à l'utilisation plus efficace des sources de financement et des divers instruments existants, mais aussi de permettre la mobilisation de nouvelles ressources, notamment par la création d'un environnement favorable et porteur. En 2013, le Gouvernement a également élaboré et adopté un Cadre Intégré d'Investissement (CII), outil performant et efficace de mise en commun, de coordination et d'optimisation des différentes sources de financement de la gestion durable des terres.

5.1.2.1.9. Stratégie sectorielle des transports

La stratégie adoptée par le Cameroun pour l'ensemble du secteur des transports vise à assurer une meilleure efficacité et un développement durable et cohérent du secteur des transports pour que celui-ci

contribue à la croissance économique, à la réduction de la pauvreté et à la protection de l'environnement. En ce qui concerne plus spécialement les travaux routiers, le circulaire n° 000908/MINTP/BR d'août 1997 rend applicables les directives du Ministère des travaux publics sur l'intégration des aspects environnementaux et de protection des écosystèmes dans les projets d'entretien et de réhabilitation des routes au Cameroun.

5.1.2.1.10. Stratégies de l'éducation et formation

La nécessité d'adaptation des programmes dans un contexte marqué par une sensibilité croissante aux considérations environnementales et le développement d'une économie basée sur les ressources naturelles s'est traduite par l'introduction et le renforcement de programmes couvrant les aspects relatifs à la GDT. Dans le domaine de la formation professionnelle et technique par exemple, la stratégie sectorielle du ministère en charge de ce secteur prévoit, entre autres, la création de centres de formation pilote par zones écologiques pour tirer avantage des opportunités offertes par l'environnement. Les efforts de promotion de la formation professionnelle dans le cadre du VIVA-Bénoué devrait s'en inspirer.

5.1.2.1.11. Politique de décentralisation

L'intérêt de la décentralisation pour la GDT dans le cas du Cameroun, est qu'elle permet de transférer aux régions et aux communes les compétences relatives à la planification, l'aménagement du territoire, l'urbanisme et l'habitat, notamment en ce qui concerne : l'environnement et la gestion des ressources naturelles. En particulier ces compétences concernent : (i) l'élaboration de plans ou schémas régionaux d'action pour l'environnement conformément aux recommandations de l'Agenda 21, (ii) l'élaboration des plans d'occupation des sols, (iii) l'élaboration et l'exécution des plans ou schémas d'investissements locaux, (iv) l'élaboration, conformément au plan national, du schéma régional d'aménagement du territoire. Le principe de la prise en compte des aspects de GDT dans la décentralisation est bien réel, l'enjeu reste de mettre en cohérence les aspects relatifs aux intérêts locaux de lutte contre la pauvreté généralement poursuivie par les communautés locales en interrelation avec le VIVA-Bénoué.

5.1.2.1.12. Plan de Développement pour les Peuples Pygmées (PDPP) et d'un Plan pour les Peuples Autochtones Vulnérables (PPAV)

S'agissant des peuples autochtones, il n'existe pas une politique nationale qui leur est spécifique ; toutefois, le Cameroun dispose d'un Plan de Développement pour les Peuples Pygmées (PDPP) et d'un Plan pour les Peuples Autochtones Vulnérables (PPAV). Ces derniers visent globalement l'amélioration des conditions de vie des peuples pygmées dans les domaines de l'agriculture, de la santé, de l'éducation. Plus spécifiquement, le PPAV vise à s'assurer que les pygmées ne souffrent pas des effets négatifs liés à la mise en œuvre de tout projet de développement et à leur offrir des opportunités pour atteindre des avantages sociaux et économiques culturellement compatibles.

5.1.2.1.13. Régime foncier

Dans les fondements des Droits de l'Homme, la propriété foncière est érigée en un droit inviolable et sacré. Plusieurs travaux mettent en lumière la relation entre l'accès à la terre, la sécurité foncière et l'exploitation durable des terres. Il s'en dégage globalement qu'un accès sûr à la terre joue un rôle capital dans l'amélioration de l'existence des foyers ruraux et est un préalable à un usage durable des terres. Le principe étant qu'il est difficile de gérer rationnellement les ressources qui n'appartiennent à personne mais qui peuvent être utilisées par tous. On pourrait relever que le Décret n° 2005/481 du 16 décembre 2005, modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 76/165 du 27 avril 1976 fixant les

conditions d'obtention du titre foncier est venu alléger la procédure d'obtention du titre de propriété foncière ce qui peut être favorable à la mise en œuvre des mesures de gestion durable des terres et contribuer à l'atteinte des objectifs du VIVA-Bénoué. La révision en cours de la loi foncière offre l'occasion de densifier les dispositions favorables à la gestion durable des terres.

5.1.2.1.14. Contribution Prévue Déterminée au Niveau National (CPDN)

La Contribution Prévue Déterminée au Niveau National du Cameroun prévoit plusieurs orientations synergiques avec le VIVA-Bénoué au rang desquelles :

- la mise en cohérence de la planification et de l'aménagement de l'espace rural pour développer l'agriculture tout en limitant la déforestation / dégradation ;
- l'intensification d'une production agricole, animale et halieutique respectueuse de l'environnement et permettant de limiter la déforestation / dégradation ;
- la promotion des pratiques permettant d'améliorer les capacités de production agricole et valoriser les ressources du milieu.

5.1.2.1.15. Proposition de mesures pour l'état de préparation (R-PP) à la REDD+

Pour le Cameroun, la REDD+ est un outil de développement qui doit aider le pays à atteindre l'objectif de développement durable que le gouvernement s'est fixé dans le cadre du Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) et de la Vision Cameroun 2035 (« Cameroun pays émergeant en 2035 »). Les mesures en vue de la Réduction des Emissions issues de la Déforestation et de la Dégradation des Forêts, Gestion durable des forêts et Conservation des Forêt (REDD+) et celles proposées dans le Cadre d'investissement de l'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI) sont tout à fait synergiques avec la mise en œuvre du concept du VIVA-Bénoué.

5.1.2.2. Au plan sous-régional et international

Dans le cadre de l'intégration sous-régionale, le Cameroun est également partie prenante de plusieurs initiatives visant la gestion de l'environnement, la gestion des ressources forestières et la lutte contre la désertification. Parmi ces initiatives, on peut citer notamment : le Plan d'Action d'Urgence, le Plan de Convergence de la COMIFAC et le Programme d'Action Sous Régionale de Lutte Contre la Désertification (PASR) en Afrique centrale. Au plan international, le Cameroun souscrit au NEPAD et a ratifié plusieurs Conventions internationales visant entre autres la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles.

5.1.2.2.1. Plan de Convergence de la COMIFAC

Adopté en Février 2005 par les Chefs d'Etat d'Afrique Centrale, et revisité en 2015, le Plan de Convergence de la COMIFAC Le plan de convergence de la COMIFAC pour la période 2015-2025 compte au rang de ses axes prioritaires la lutte contre les effets du changement climatique et la désertification avec comme un des objectifs stratégiques : Inverser la tendance à la dégradation des forêts et des terres. La sous-région a adopté en 2008 son Programme d'Action Sous Régional de lutte contre la dégradation des terres et de la désertification en Afrique Centrale (PASR/LCD-AC) et la COMIFAC a créé en 2008 un groupe de travail CCD pour renforcer l'échange d'information sur la GDT en regroupant, entre autres, les centres de liaison et chefs de file thématiques du PASR/LCD-AC et les Points Focaux Nationaux de la CNULCD.

5.1.2.2. Initiative dans le cadre du NEPAD

Le Plan d'Action Environnemental de l'Afrique Centrale du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) comprend : (i) la lutte contre la dégradation des sols, la sécheresse et la désertification ; (ii) la conservation et l'utilisation durable des ressources forestières ; (iii) la lutte contre le changement climatique et (iv) la conservation et la gestion transfrontalières des ressources naturelles. Ce plan d'action couvre aussi les questions transversales (renforcement des capacités, population, santé et environnement ; commerce et environnement ; transfert des technologies environnementales durables ; évaluation et alerte précoces pour les désastres ; banque de données environnementales du NEPAD).

5.2. Cadre juridique

Des aspects du cadre juridique international de la protection de l'environnement biophysique et humain et de la gestion durable des ressources naturelles, du cadre de gestion des sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale et du cadre juridique national pertinent, applicables au VIVA-Bénoué sont présentés dans ce qui suit.

5.2.1. Cadre juridique international

Le Cameroun a signé et/ou ratifié plusieurs conventions et accords au niveau international et régional visant la protection de l'environnement biophysique et humain. Les différentes conventions et accords qui peuvent s'appliquer au présent CGES sont :

- **La Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ou Convention de Rio signée le 9 mai 1992 et ratifiée en 1994**

Le VIVA-Bénoué étant mis en œuvre dans une zone sahélienne en proie aux méfaits des changements climatiques, des mesures pour limiter sa production de GES tels que le CO, CO₂, NO_x et SO_x devraient être prises en respect de cette convention.

- **La Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CCD) adoptée en 1994 et est entré en vigueur en Décembre 1996**

La région du Nord Cameroun dans laquelle le VIVA-Bénoué sera mis en œuvre étant exposé à la désertification, ce projet devrait intégrer cette problématique et éviter autant que possible la conduite des actions pouvant favoriser l'avancée du désert.

- **La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique signée le 22 mai 1992, et ratifiée en 1994**

Le VIVA-Bénoué étant mis en œuvre dans une zone présentant une diversité biologique vulnérable, devra prendre en compte cette convention.

- **La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ou Convention de Washington (1973)**

Cette convention est pertinente pour le projet en raison de zones spécifiques (ZIC et FC) situées proches de la zone du projet.

- **Le traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et instituant la commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), signé à Brazzaville le 05 février 2005**

La sensibilité particulière de la zone du projet sur le plan de la biodiversité justifie la pertinence de la considération de ce traité dans le cadre du CGES du VIVA-Bénoué.

- **La Convention sur les Polluants Organiques Persistants signée à Stockholm le 5 octobre 2001, et ratifiée en 2005**

La pertinence de cette convention dans le cadre du VIVA-Bénoué se justifie par le risque important que présente l'utilisation des Produits Organiques Persistent (POP) pour l'environnement et les communautés. L'utilisation de ces produits devrait être proscrit ou bien réglementé dans le cadre du VIVA-Bénoué.

- **La Convention Africaine pour la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles signée le 11 juillet 2003 à Maputo**

La prise en compte de cette convention dans le CGES est pertinente en ce sens qu'elle favorise la préservation de l'environnement et de ses ressources, puis la contribution à l'amélioration des conditions de vie des communautés locales qui sont des objectifs majeurs à atteindre par le VIVA-Bénoué.

- **La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DDPA)**

La zone du VIVA-Bénoué abrite les peuples bororos. Conformément aux dispositions de la DDPA, leurs droits devront être préservés notamment sur le plan des droits fonciers et de la perte de leurs territoires ancestraux.

Autres conventions et accords pris en compte par le CGES du VIVA-Bénoué :

- Accords d'Enugu ; Nigéria du 03/12/1977 sur le règlement conjoint relatif à la faune et à la flore dans le bassin conventionnel du lac Tchad ;
- Accords de Libreville/Gabon du 16/04/1983 de coopération et de concertation entre les États de l'Afrique Centrale sur la Conservation de la faune sauvage ;
- Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'ouest et du centre ;
- Convention de Londres du 29/11/1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution des hydrocarbures, modifié par le protocole de 1976 ;
- Protocole de Montréal de 1987 sur le contrôle des chlorofluorocarbones (CFC) ;
- Convention de Bâle du 23/03/1989 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ;
- Convention de Bamako du 30/01/1991 sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique ;
- Convention cadre de Vienne du 22/03/1985 pour la protection de la couche d'ozone ;
- Convention de Nairobi du 14/06/1992 sur les changements climatiques.

Le Cameroun a ratifié tous les instruments internationaux de protection des droits de l'homme à caractère général (Déclaration universelle des droits de l'homme, Charte des Nations Unies, Pactes internationaux

relatifs aux droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels) ; ainsi que ceux à caractère spécifique (Convention relative aux droits de l'enfant, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Convention relative aux droits des personnes handicapées). Le Cameroun a également fait siennes les règles des Nations Unies pour l'égalité des chances des personnes handicapées, les principes des Nations Unies pour les personnes âgées, la Déclaration de politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement.

En outre, l'adhésion du Cameroun aux conventions, accords et traités internationaux en matière environnementale, les nombreuses initiatives régionales et sous régionales relatives à la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles en général est marquée par son implication au Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), au Plan de Convergence/COMIFAC et PASR-AC, au Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC), à la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT), à la Conservation et utilisation rationnelle des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale (ECOFAC) et à l'Autorité du Bassin du Niger (ABN).

Les différentes Conventions ratifiées par le Cameroun portant sur le droit de travail et sur les personnes handicapées sont :

Droit du Travail :

- la Convention N°87 concernant la liberté d'association et la protection du droit syndical (1948) le 7 juin 1960 ;
- la Convention N°98 concernant le droit d'organisation et de négociation collective (1949) le 3 septembre 1962 ;
- la Convention N°100 relative à l'égalité de rémunération (1951) le 25 mai 1970 ;
- la Convention N°111 concernant la discrimination (emploi et la profession) (1958) le 13 mai 1988 ;
- la Convention N°182 concernant les pires formes de travail des enfants (1999) le 5 juin 2002 ;
- la Convention N° 138 sur l'âge minimum, au travail (1973) le 13 août 2001. Elle vise à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail. Bien que promouvant l'emploi des jeunes dans les chantiers, les entreprises et les responsables en charge des questions sociales doivent s'assurer que les ouvriers travaillant sur les différents chantiers remplissent les conditions d'âge précisées dans cette Convention.¹

Personnes handicapées :

- le Guide des normes internationales du travail, relatif à la réadaptation professionnelle de 1984 ;

¹ Par rapport au droit des femmes et des enfants, il n'existe aucun texte national en la matière, mais le Cameroun a ratifié les principaux textes internationaux, tels que : Convention relative aux droits de l'enfant de 1989, Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes de 1979, Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 (articles 16 et 24), Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant 1990 (article 14 (2)), Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes de 2003 (article 15). Le travail des mineurs et l'exploitation sexuelle seront interdits dans le cadre des activités du VIVA-Bénoué. Un code de conduite visant la promotion et le respect des droits des femmes et des enfants devra être annexé aux contrats des subventions pour les sous-projets.

- la Convention 159 et la Recommandation n°168 de l'Organisation Internationale du travail, relatives la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées du 20 juin 1985 ;
- Les 22 règles-standards des Nations unies, relatives à l'égalisation des chances et opportunités pour les personnes handicapées 1993 ;
- Le Plan d'action africain pour la décennie africaine des personnes handicapées, adopté le 11 juillet 2006 ;
- La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, adoptée le 13 décembre 2006.

Le Cameroun met de l'importance sur ces diverses conventions et accords internationaux ratifiés. C'est pourquoi, l'article 14(2) de la loi N°96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement dispose que « l'Administration chargée de l'environnement doit s'assurer que les engagements internationaux du Cameroun en matière environnementale sont introduits dans la législation et la politique nationale en la matière ».

5.2.2. Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale

La Banque mondiale a développé 10 politiques opérationnelles (PO) de sauvegarde environnementale et sociale qui ont pour but d'assurer que tous les investissements réalisés sont environnementalement et socialement durables, et par conséquent contribuent à améliorer le processus de décision. Le VIVA-Bénoué déclenche 9 de ces 10 P.O. : 4.01 sur l'Evaluation Environnementale, 4.04 sur les Habitats Naturels, 4.09 sur la Lutte antiparasitaires, 4.10 sur les Populations Autochtones, 4.11 sur les Ressources Culturelles Physiques, 4.12 sur la Réinstallation involontaire des populations, 4.36 sur la Foresterie, P.O. 4.37 sur la Sécurité des barrages et 7.50 sur les Projets relatifs aux voies d'eau internationales. Il ne déclenche pas la P.O. 7.60 sur Projets dans des zones contestées. La brève description de ces politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale, les politiques déclenchées, les raisons de leur déclenchement et les mesures prises pour veiller à la conformité du VIVA-Bénoué avec les politiques déclenchées sont données en annexe 6.

5.2.3. Cadre juridique national

Le cadre juridique national relatif à ce CGES et au VIVA-Bénoué est constitué par un ensemble de textes législatifs et réglementaires couvrant plusieurs domaines : environnement, eau, biodiversité, foncier, social, économie.

5.2.3.1. Textes dans le domaine de l'environnement

Le cadre juridique est très riche dans ce domaine et comprend, en plus de la Constitution de 1996, un ensemble des lois et règlements nationaux, qui ont été élaborés dans une perspective de protection de l'environnement biophysique et humain. Ces textes sont entre autres :

- **La loi N°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 2 juin 1972**

Cette loi portant constitution du Cameroun garantit dès son préambule le droit de tous les citoyens à un environnement sain comme suit : « Toute personne a droit à un environnement sain. La protection de l'environnement est un devoir pour tous. L'Etat veille à la défense et à la promotion de l'environnement ».

- **La loi N° 96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement**

Cette loi-cadre est l'instrument juridique de base en matière de protection de l'environnement au Cameroun. En son article 17, elle prescrit que « tout promoteur ou maître d'ouvrage de tout projet d'aménagement, d'ouvrage, d'équipement ou d'installation qui risque, en raison de sa dimension, de sa nature, de porter atteinte à l'environnement, est tenu de réaliser, selon les prescriptions du cahier des charges, une étude d'impact permettant d'évaluer les incidences directes et indirectes dudit projet sur l'équilibre écologique de la zone d'implantation ou de toute autre région, le cadre et la qualité de vie des populations et les incidences sur l'environnement en général ». Le VIVA-Bénoué fait partie de cette catégorie de projets.

- **Le décret N° 2013/0171/PM du 14/02/2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social**

Ce décret explicite les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social, précise entre autres le contenu de l'EIES, la procédure d'élaboration et d'approbation des EIES, les modalités de surveillance et du suivi environnemental. En fonction de la nature et de l'importance du projet, ce décret distingue 4 types d'EIES à savoir : la notice environnementale, l'EIES sommaire, l'EIES détaillée et l'évaluation environnementale stratégique. Il fixe également dans chaque cas les modalités de réalisation des consultations et des audiences publiques. Le présent projet rentre dans la catégorie de l'évaluation environnementale stratégique.

- **Le décret N° 2006/1577/PM du 11 septembre 2006 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/718/PM du 03 septembre 2001 portant organisation et fonctionnement du Comité Interministériel de l'Environnement**

Ce décret fixe la composition du Comité Interministériel de l'Environnement (CIE) qui est chargé de donner des avis en vue de la validation des rapports d'EIES.

- **Le décret N° 2012/0882/PM du 27 mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'environnement**

Ce décret précise en son article 6 que « ... les promoteurs de projets ou établissements /installations de faible envergure, qui ne sont pas assujettis à une étude d'impact environnemental ou à un audit environnemental, mais qui pourraient avoir des effets négligeables sur l'environnement, réalisent une notice d'impact environnemental ». L'arrêté n° 00002/MINEPDED du 08 février 2016 définissant le canevas type des termes de référence et le contenu de la Notice d'Impact Environnemental ressort en son article 5 alinéas 1, 2, 3 et 4.

- **Le décret N° 2012/2808/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions d'exercice des fonctions d'inspecteur et de contrôleur de l'environnement**

Ce texte fixe les attributions, les prérogatives des inspecteurs et contrôleurs de l'environnement, et décrit le déroulement des inspections et contrôles environnementaux.

- **Le décret N°2013/0172/PM du 14 Février 2013 fixant les modalités de l'audit environnemental et social**

Ce décret fixe les modalités de réalisation de l'audit environnemental et social, et précise en son article 3 alinéa 2, que le Ministère en charge de l'environnement précise la périodicité de l'audit environnemental et social suivant les secteurs d'activités.

- **Le décret N° 2012/2809/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions de tri, de collecte, de stockage, de transport, de récupération, de recyclage, de traitement, et d'élimination finale des déchets**

Ce décret préconise la gestion écologiquement rationnelle des déchets. Il exige en son article 9 que la collecte, le transport et le stockage des déchets industriels (toxiques et/ou dangereux) sont soumis à l'obtention d'un permis environnemental délivré par l'administration en charge de l'environnement. L'article 10 prescrit que le transport de ces déchets industriels est accompagné d'un manifeste de traçabilité des déchets délivré par l'administration en charge de l'environnement. De telles dispositions doivent être prises en compte pour assurer une meilleure gestion des déchets qui seront produits dans le cadre du VIVA-Bénoué.

- **Le décret N° 2011/2582/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection de l'atmosphère**

Les chapitres 2 et 3 présentent la liste des polluants atmosphériques contrôlés et les modalités de fonctionnement des sources d'émission des polluants.

- **Le décret N° 2011/2583/PM du 23 août 2011 portant réglementation des nuisances sonores et olfactives**

Ce décret interdit entre autres, la réalisation des activités ou des travaux bruyants, gênant le voisinage au-delà des valeurs d'émission et périodes prévues par l'organisme chargé de la normalisation et de la qualité.

- **Le décret N° 2011/2584/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection des sols et du sous-sol**

Ce décret précise en son article 3 que toute activité relative à l'exploitation des sols s'effectue de manière à éviter ou à réduire l'érosion du sol et de la désertification. L'article 5 interdit toute activité qui dégrade ou modifie la qualité et/ou la structure des terres arables ou contribue à la perte des terres.

- **Le décret N° 2011/2585/PM du 23 août 2011 fixant la liste des substances nocives ou dangereuses et le régime de leur rejet dans les eaux continentales**

Il dresse la liste des substances nocives ou dangereuses interdites, celles soumises à autorisation préalable, et précise que ces listes peuvent être complétées par celles des conventions internationales ratifiées par le Cameroun ou en tant que de besoin celles arrêtées par le Ministre en charge de l'environnement.

- **L'arrêté n°001/MINEPDED du 15 octobre 2012 fixant les conditions d'obtention d'un permis environnemental en matière de gestion des déchets**

Un permis environnemental en matière de gestion des déchets est un document, qui autorise toute personne physique ou morale à exercer les activités de tri, de collecte, de transport, de stockage, de

valorisation, de recyclage, de traitement et/ou d'élimination finale des déchets. Dans le cadre du VIVA-Bénoué, les déchets produits devraient être traités dans la mesure du possible par des structures agréées.

- **L'arrêté n°002/MINEPDED du 15 octobre 2012 fixant les conditions spécifiques de gestion des déchets industriels (toxiques et/ou dangereux)**

L'article 3 de cet arrêté stipule que : « Tout exploitant d'une installation qui génère plus de 2 tonnes de déchets industriels (toxiques et/ou dangereux) communique à l'administration en charge de l'environnement un plan de gestion des déchets.

- **L'arrêté N° 001/MINEP du 03 avril 2013 portant organisation et fonctionnement des Comités Départementaux de suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)**

Cet arrêté précise entre autres la composition et les différentes missions de ces comités pour le suivi de la mise en œuvre effective des PGES issues des EIES au niveau du département.

L'arrêté N°00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opération donc la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social

Cet arrêté liste et classe les différentes catégories de projets dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social. Le présent projet, qui est à composantes multiples dont certaines sont individuellement soumises à EIES détaillées, rentre dans la catégorie de l'évaluation environnementale stratégique.

- **L'arrêté n°00001/MINEP du 03 février 2007 définissant le contenu général des termes de référence (TdR) des EIES**

Cet arrêté définit le canevas type des termes de référence et de l'étude d'impact environnemental et social.

- **L'arrêté de N°00002/MINEPDED du 08 Février 2016 définissant le canevas types des termes de référence et le contenu de la Notice d'Impact Environnemental**

Cet arrêté définit le canevas type des termes de référence et le contenu de la NIE, il aborde aussi le contenu du rapport, la procédure d'approbation des TdR et du rapport ainsi que la liste consultative des activités soumises à sa réalisation.

- **L'arrêté N°00004/MINEP du 03 juillet 2007 fixant les conditions d'agrément des bureaux d'études à la réalisation des études d'impact et audits environnementaux**

Il fixe les conditions à remplir par les bureaux d'études pour obtenir l'agrément du Ministère en charge de l'environnement pour la réalisation des études d'impacts et audits environnementaux. En son article 11, il précise qu'un rapport d'EIE ou d'audit environnemental ne peut être reçu au Ministère en charge de l'environnement que s'il a été réalisé par un bureau d'études agréé dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur en la matière.

5.2.3.2. Textes dans le domaine des forêts, de la faune et de la pêche

Des travaux de génie civil, mettant en jeu des mouvements de terres et des rochers à prendre ailleurs, en continu sur une centaine de kilomètres, se déroulant en milieu lacustre et /ou fluvial ne peuvent se réaliser sans porter atteinte au milieu naturel, notamment à la végétation naturelle et/ou à la faune. Les textes sur ces aspects du milieu sont :

- **La loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche**

Au sens de cette loi, la forêt désigne toute terre recouverte par la végétation, avec une prédominance. Elle spécifie sur le plan environnemental, en son article 16, alinéa 2 que « *la mise en œuvre de tout projet de développement susceptible d'entraîner des perturbations en milieu forestier ou aquatique est subordonnée à une étude préalable d'impact sur l'environnement* ». Elle exige une gestion intégrée, soutenue et durable des ressources forestières, fauniques et halieutiques.

5.2.3.3. Textes dans le domaine de l'élevage

Dans le domaine de l'élevage, on peut citer :

- **Le décret n° 2001/546/PM du 30 juillet 2001 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 95/413/PM du 20 juin 1995 fixant les modalités d'application du régime de la pêche**

Selon ce décret, la pêche est soumise à l'obtention d'un permis de modalités bien précisées. L'exploitant d'un permis de pêche collaborera avec l'administration chargée de la pêche pour le contrôle de la bonne gestion des ressources halieutiques (ce contrôle s'étend également aux unités qui se rendent en mer) et s'engage à accepter à bord un observateur scientifique à ses frais ; il s'engagera à débarquer la totalité de ses captures avant leur éventuelle exportation, etc.

- **L'arrêté n° 002/MINEPIA du 01 août 2001 portant modalités de protection des ressources halieutiques**

Cet arrêté fixe les modalités de protection des ressources halieutiques, et notamment, il interdit la pêche dans toutes les zones identifiées comme habitats sensibles des poissons notamment les nurseries et les lieux de refuge. Il porte institution du repos biologique correspondant à la période de reproduction, de croissance des juvéniles d'une espèce ou d'un groupe d'espèces cibles ; fixe la liste des engins et méthodes de pêches interdits ainsi que les tailles et poids minima des espèces cibles.

5.2.3.4. Textes relatifs à la protection des ressources en eau

Les travaux dans le cadre du VIVA-Bénoué vont s'exécuter dans un contexte marqué par la présence de l'eau, reconnue comme étant source de vie. Le texte qui organise ce domaine est le suivant :

- **Loi N° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau**

Cette loi fixe le cadre juridique de l'eau ainsi que les dispositions relatives à sa sauvegarde, à sa gestion et à la protection de la santé publique. En son article 4, elle interdit de poser des actes susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines, de surface et/ou de la mer, ou de porter atteinte à la santé publique ainsi qu'à la faune et la flore aquatiques ou sous-marines. De même, l'article 6 de cette loi prévoit que toute personne physique ou morale propriétaire d'installation susceptible d'entraîner la pollution des eaux doit prendre les mesures pour limiter ou supprimer ces effets.

Cette loi prescrit également l'interdiction du nettoyage et de l'entretien des véhicules à moteur, des machines à combustion interne et d'autres engins similaires à proximité des eaux. Les textes ci-dessus protègent aussi les ressources en eau contre les déversements divers, y compris ceux des carburants et des produits connexes.

Cette loi comporte plusieurs décrets pris pour faciliter son application parmi lesquels le Décret N°2001/165/PM du 08 mai 2001 précisant les modalités de protection des eaux de surface et des eaux souterraines contre la pollution.

5.2.3.5. Textes dans le domaine foncier et aux indemnisations

Dans le cadre du VIVA-Bénoué, les populations sont appelées à céder des terres, des zones de cultures et / ou des biens immobiliers tels que les constructions, terrains pour cause du projet. Les textes suivants doivent être appliqués :

- **La Constitution de 1972, révisée le 18 janvier 1996**

Elle établit les principes fondamentaux de la protection des droits individuels, dont le droit de propriété et dispose à son préambule que : « La propriété individuelle est le droit d'user, de jouir et de disposer de biens garantis à chacun par la loi. Nul ne saurait en être privé si ce n'est pour cause d'utilité publique, et sous la condition d'une indemnisation dont les modalités sont fixées par la loi. ».

Les Ordonnances N° 74-1, 74-2, 74-3, 74-4 du 6 juillet 1974 relatives au régime foncier et domanial au Cameroun et à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ces textes font de l'Etat le seul propriétaire légal et le gardien des terres. Ils lui donnent la prérogative d'intervenir pour s'assurer de l'utilisation rationnelle des terres, en fonction des priorités de développement du pays. Ces textes classent les terres du Cameroun en trois catégories dont la propriété privée : Il s'agit de tout bien acquis par l'Etat ou par les individus : terres immatriculées, terres acquises sous le régime de la transcription. Seules les terres ayant ce statut peuvent, selon la loi camerounaise, bénéficier de l'indemnisation en cas de déplacement involontaire.

- **La loi N° 85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation**

Elle fixe les dispositions relatives aux expropriations et des modalités d'indemnisation. Selon son article premier, l'expropriation pour cause d'utilité publique affecte uniquement la propriété privée telle que prévue par les lois et règlements et ouvre droit à l'indemnisation pécuniaire ou en nature selon les conditions définies par l'article 2. L'alinéa 1 de l'article 7 de cette loi, rappelle la disposition de l'article 8 de l'ordonnance N° 74-3 du 6 juillet 1974, qui précise que l'indemnité porte sur le dommage matériel direct, immédiat et certain causé par l'éviction. Son domaine d'application couvre les terrains nus, les cultures, les constructions ainsi que toutes les autres formes de mise en valeur constatée par la commission appropriée.

- **Le décret N°87/1872 du 16 décembre 1987 fixant les modalités d'application de la loi N° 85/009 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation**

Ce décret fixe la procédure d'indemnisation et précise la composition et le rôle de la Commission de Constat et d'Evaluation (CCE).

- **L'arrêté N°0082/ y. 15.1/MNUH/D du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique**

Ce texte, et aux fins d'indemnisation, classe les constructions en 6 catégories ou standings, fonction de la nature des matériaux utilisés. Chaque catégorie bénéficie à la compensation d'un taux particulier qui tient par ailleurs compte de l'état de vétusté de l'investissement. Les taux d'indemnisation existants courent entre 1960 et 1990. Ils étaient pendant cette période revalorisés annuellement sur la base d'un taux de 7%, certainement pour tenir compte de l'inflation.

- **Le décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires pour cause d'utilité publique des cultures et arbres cultivés**

Il fixe les tarifs alloués aux personnes victimes de destruction des cultures et arbres plantés pour cause d'utilité publique. Au niveau de l'article 12 du Décret sus visé, il est stipulé qu'en cas de contestation sur le montant des indemnités, l'exproprié adresse sa réclamation à l'Administration chargée des Domaines. S'il n'obtient pas de satisfaction, il est autorisé à saisir la juridiction compétente dans un délai d'un mois, à compter de la date de la notification de la décision contestée, pour réparer le préjudice.

5.2.3.6. Textes relatifs au patrimoine culturel et naturel

Les travaux vont certainement impliquer les personnes étrangères à la zone, susceptibles d'influencer ou d'être influencées par la culture locale. Par ailleurs, lors des consultations publiques, il a été recommandé le respect des cultures locales. Sur le plan national, une importance est accordée au patrimoine archéologique pouvant être découvert lors des travaux de prélèvement des matériaux de construction des digues et leurs ouvrages connexes. Dans ce domaine culturel, il convient de mentionner la loi fédérale N° 63/22 du 19 juin 1963 organisant la protection des monuments, objets et sites, de caractère historique ou artistique, abrogée par la loi N° 91/008 du 30 juillet 1991 portant protection du patrimoine culturel et naturel.

5.2.3.7. Textes relatifs au travail

- La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant code du travail

Cette loi vise la protection de la santé et la sécurité des travailleurs, la garantie d'un salaire minimum et la réglementation des conditions de travail. Les travaux vont nécessiter l'utilisation de la main d'œuvre. L'application des droits et conditions de travail réglementaires est indispensable. Comme textes relatifs au droit et/ou conditions de travail, il y a :

- l'ordonnance no 73-17 du 22 mai 1973 portant organisation de la prévoyance sociale ;
- la loi no 76-12 du 8 juillet 1976 portant organisation de la formation professionnelle rapide ;

- la loi n° 77/11 du 13 juillet 1977 portant réparation et prévention des accidents de travail et maladies professionnelles ;
- le décret N°2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application des approches à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) ;
- la décision n°097/MINETPS/CAB portant création, composition et fonctionnement du Comité de Synergie chargé de la promotion du dialogue social.

5.2.3.8. Textes relatifs à la santé

La santé des populations n'est pas sans risque avec l'arrivée des employés des sociétés de construction et d'aménagement d'ouvrages connexes dans les localités du projet. Les textes y relatifs portent sur :

- la Loi n° 64/LF-23 du 13 novembre 1964 portant protection de la santé publique au Cameroun ;
- la Loi 96/03 du 4 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé ;
- l'Arrêté du 1er octobre 1937 fixant les règles générales d'hygiène et de salubrité publique à appliquer dans le territoire du Cameroun sous mandat français ;
- l'Arrêté conjoint n° 073/MINAT/MINVIL du 25 mai 2000 précisant les modalités d'application de certaines règles de salubrité et de sécurité publiques ;
- l'Arrêté N° 039 /MTPS /IMT du 26 novembre 1984 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail.

5.2.3.9. Textes relatifs aux personnes handicapées

La mise en place des infrastructures et des routes comporte des aspects liés aux personnes et leurs biens, et aux populations y compris les personnes handicapées. La juridiction nationale concernant les handicapés se présente comme suit :

- Loi n°83/013 du 21 juillet 1983 relative à la protection des personnes handicapées ;
- Décret n°90/1516 du 26 novembre 1990 fixant les conditions d'application de la loi n°83/013 du 21 juillet 1983 relative à la protection des personnes handicapées ;
- Décret n°96/379/PM du 14 juin 1996 relatif à la création et au fonctionnement du Comité National pour la réadaptation et la réinsertion socioéconomique des personnes handicapées.

5.2.3.10. Textes dans le domaine des établissements classés

Les chantiers du VIVA-Bénoué qui utiliseront des produits dangereux pour l'homme et les animaux tels que le ciment et ses adjuvants, les carburants et lubrifiants peuvent être classés comme dangereux. Au rang des textes juridiques y relatifs, on peut citer :

- la Loi n°98/015 du 14 juillet 1998 relatives aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ;
- la Loi n° 77/11 du 13 juillet 1977 portant réparation et prévention des accidents de travail et maladies professionnelles ;
- le Décret n°99/818/PM du 09 novembre 1999 fixant les modalités d'implantation et d'exploitation des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ;
- Loi n°68/LF/18 du 18 novembre 1968 portant organisation de la prévention des accidents du travail et maladies professionnelles ;
- Décret n°98/31 du 09 mars 1998 portant organisation des plans d'urgence et de secours en cas de catastrophe ou de risque majeur ;

- Décret n°99/821/PM du 09 novembre 1999 fixant les conditions d'agrément des personnes physiques ou morales aux inspections, contrôles et audits des établissements classés dangereux ou incommodes ;
- Loi N° 96/11 du 05 août 1996 *relative à la Normalisation* : Cette Loi évoque en son Article 2 (1) que la normalisation est l'établissement des exigences, des spécifications ou des règles techniques applicables aux produits, biens ou services. L'Article 3(1) que la norme est une donnée de référence, résultant d'un collectif raisonné et apte à servir de base à la solution d'un problème donné et (2) qu' elle est considérée comme une spécification technique ou tout autre document en tenant lieu, accessible au public et fondé sur les résultats acquis de la science, de la technique ou de l'expérience ;
- Arrêté N°079/CAB/MINIMIDT du 19 juillet 2007 fixant les modalités de réalisation des études de dangers : Selon l'article 2 de cet arrêté, l'étude de dangers s'entend comme une analyse systématique d'une installation industrielle, artisanale ou commerciale et de son environnement en vue d'inventorier les dangers qu'elle peut présenter en cas d'accident, et de prévoir les mesures propres à en réduire la probabilité et les effets.

5.2.3.11. Textes du domaine de l'agriculture

Il y a une intense activité agricole qui est exercée dans la zone du projet par les populations. Les textes qui régissent l'agriculture comprennent entre autres le décret N°2010/0242/PM du 26 février 2010 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux Communes en matière de promotion des activités de production agricole et de développement rural.

5.2.3.12. Textes relatifs au domaine des travaux publics

Les travaux à mener, notamment s'agissant de l'aménagement et gestion des infrastructures hydrauliques, l'aménagement et équipement des périmètres hydroagricoles et piscicoles relèvent du domaine des travaux publics. Comme textes à appliquer, on peut citer :

- la Loi n°0001 du 16 avril 2001 portant code minier : Le titre IV de cette loi précise les dispositions relatives aux substances de carrières qui sont, d'après l'article 2, les matériaux de construction ou minéraux industriels extraits par fouilles ou autrement, dans le but de fournir des matériaux destinés à la construction, au commerce, à l'industrie ou à la fabrication. Cette loi recommande que des techniques et méthodes adaptées doivent être utilisées pour protéger l'environnement, la sécurité des travailleurs et des populations riveraines ; le Décret N°2011/12 du 16 Avril 2001 fixant la liste des équipements et des ouvrages de génie civil assujettis au contrôle de qualité des matériaux et aux études géotechniques. Ce décret cite parmi les ouvrages concernés, notamment les routes, les digues et barrages, etc.

5.2.4. Brève comparaison entre les cadres de gestion environnementale et sociale du Cameroun et les Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale

Pratiquement, le système de gestion environnementale et sociale du Cameroun et celui de la Banque mondiale visent la mise en application des principes du développement durable. Ils sont dans ce sens à quelques nuances près semblables. Nous allons l'illustrer dans le tableau 4 à travers quelques éléments tels que la catégorisation des projets soumis à évaluation environnementale, la participation publique, la diffusion de l'information, la compensation et la notion de Population Autochtones. Le principe est qu'en

cas de différence, on formule et on applique la mesure la plus favorable pour l'environnement biophysique et humain en se basant sur les deux cadres

Tableau 4: Brève comparaison entre les cadres de gestion environnementale et sociale du Cameroun et les Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale

Eléments de comparaison	Cadre Camerounais	Politiques de sauvegarde de la Banque	Observations
Catégorie environnementale	Evaluation environnementale stratégique (pour l'implantation de plusieurs projets dans une même zone)	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale	Pour la Banque une Evaluation Environnementale Stratégique ne s'applique qu'aux politiques et stratégies de développement ; Le CGES est l'outil des Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque que nous considérons comme le plus proche de cette exigence gouvernementale sans pour autant qu'elle lui soit équivalente.
Catégorie environnementale	Evaluation Environnementale Stratégique (par exemple pour un d'un plan d'aménagement de bassin versant)	Etude d'impact environnemental et social régionale (EIES régionale)	Pour la Banque l'EIES régionale examine les risques et effets environnementaux et sociaux ainsi que les problèmes associés à une série de projets concernant une région donnée par exemple un bassin versant.
	EIES Détaillées	Catégorie A	L'arrêté N°00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixe les différentes catégories d'opération donc la réalisation est soumise à une évaluation environnementale et l'arrêté N°00002/MINEPDED du 08 Février 2016 définissant le canevas types des termes de référence et le contenu de la Notice d'Impact Environnemental donne la catégorie des projets soumis à notice d'impact
	EIES Sommaires	Catégorie B	
	Notices d'impacts		
Exempt de la procédure	Catégorie C		
Participation publique	Exigée aux stades d'élaboration du rapport, d'examen du rapport et de la surveillance et du suivi à travers la présence des représentants de la société civile et des communautés locales au sein des Comités Départementaux de Surveillance et du suivi	La mobilisation des parties prenantes est exigée depuis la préparation des projets, l'élaboration des termes de référence et à toutes les phases de l'étude	Les textes camerounais ne formalisent pas l'obligation de consultation du public au stade de l'élaboration des termes de référence.
Diffusion de l'information	La diffusion du rapport pour examen lors des audiences publiques et à la fin de l'étude est relativement restreinte	Le rapport doit être largement diffusé y compris à travers les sites internet	Les textes camerounais demandent de rendre disponible les rapports d'études dans des salles de lecture à l'occasion des audiences publiques.
Compensations	Les indemnités suite à des déplacements pour cause d'utilité publique sont régies par de textes	Il est exigé des mesures de compensation pour	

Eléments de comparaison	Cadre Camerounais	Politiques de sauvegarde de la Banque	Observations
	qui ne garantissent pas d'indemniser les populations touchées à la hauteur des préjudices subies	aider les personnes touchées à améliorer, leurs conditions ou moyens de subsistance ou tout au moins à être compensé au niveau du préjudice subi	
Populations autochtones	Les populations pygmées et Bororos sont considérées comme autochtones	Seules les populations pygmées sont considérées comme autochtones	

5.3. Cadre institutionnel

Les conditions de mise en œuvre du VIVA-Bénoué font intervenir plusieurs acteurs au Cameroun notamment dans l'évaluation technique et la gestion environnementale des activités. La gestion des ressources naturelles et de l'environnement biophysique et humain est assurée par plusieurs institutions publiques nationales. Il s'agit principalement du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED). Il assure la tutelle du Comité Interministériel de l'Environnement (CIE), lequel donne les avis pour orienter la décision du MINEPDED dans la validation des rapports d'évaluation environnementale.

D'autres institutions sont aussi concernées par la gestion environnementale et sociale du VIVA-Bénoué selon leur ressort de compétence et missions respectifs et sont représentées au niveau régional et départemental par leurs services déconcentrés :

- Le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) ;
- Le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) ;
- Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) ;
- Ministère de l'Elevage, de Pêche, et des Industries Animales (MINEPIA) ;
- Le Ministère des Forêts de la Faune (MINFOF) ;
- Le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS) ;
- Le Ministère de Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) ;
- Le Ministère des Affaires Sociales (MINAS) ;
- Le Ministère des Travaux Publics (MINTP) ;
- Le Ministère de la Santé Publique (MINSANTE) ;
- Le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU) ;
- Le Ministère des Transports (MINT) ;
- Le Ministère de la Défense (MINDEF) ;
- Le Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT) ;
- Le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL) ;
- Le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) ;

- Le Comité Interministériel de l'Environnement (CIE) ;
- La Commission Nationale des Inspections des établissements classés ;
- Le Comité Départemental de suivi des plans de gestion environnementale et sociale.

Au niveau local, on peut citer :

- Les délégations régionales et départementales des administrations centrales ci-dessus mentionnées. Elles mettent en œuvre et suivent dans leur ressort de compétence les missions qui leur sont dévolues aux niveaux régional et départemental ;
- Les Communes de Lagdo, Ngong et de Rey-Bouba;
- Les chefferies traditionnelles ;
- Les ONG et associations représentant la société civile : Centrale d'Accompagnement au Développement et à la Protection de l'Environnement (CADPEN), Association des Handicapés Moteurs du Cameroun, Comité Local de Lutte contre le Sida, Comité Diocésain des Actions Sociales, CARITAS, Fédération Nationale Handicapés du Cameroun, etc. ;
- Les organisations de producteurs : Confédération nationale des producteurs du coton du Cameroun (CNPCC), Coopérative des Producteurs d'Oignons du Nord, plateforme des Organisation des producteurs agrosylvopastorale de la région du Nord ;
- Autres projets et programmes : Projet de renforcement de la résilience des populations des régions septentrions du Cameroun; (PRESEC) ; ProFam (Programme d'Accès aux Services de la Santé de Reproduction), ASGIRAP, PRODEL, PNDP, ACEFA, Filets Sociaux, Plan Cameroon, GIZ, Etc.

La figure 3 donne un aperçu de quelques programmes et projets existants. Un des principaux enjeux du VIVA-Bénooué sera de faire jouer les synergies et complémentarités avec toutes ces initiatives.



Figure 3: Aperçu de quelques projets existants dans la zone

6. IMPACTS / RISQUES ET MESURES DE GESTION GENERIQUES

Cette section donne en fonction des composantes du projet les impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs et négatifs, en rapport avec les actions envisagées. Au stade actuel de formulation du projet, il n'est pas possible d'identifier et d'évaluer de manière précise tous les impacts susceptibles d'être générés par le projet. Ainsi, les évaluations environnementales et sociales prévues permettront de mieux dégager les impacts liés au projet et sous projets.

6.1. La composante 1 concernant l'aménagement du bassin versant de la Bénoué

6.1.1. Impacts positifs et négatifs potentiels

Impacts positifs

- Stabilisation des sols et diminution de la sédimentation dans la retenue d'eau ;
- Amélioration de la sécurité du barrage ;
- Amélioration de la gestion de la couverture végétale et contribution à la REDD+ ;
- Diversification des activités génératrices de revenus en raison d'un meilleur accès aux produits forestiers ;
- Création d'emplois et développement local ;
- Développement d'aptitudes en foresterie ;
- Amélioration de l'accès aux intrants pour la production d'arbres ;
- Augmentation de la fertilité des sols en raison de la mise en place d'un couvert végétal ;
- Erosion ralentie par la plantation des ligneux et l'agroforesterie.

Impacts négatifs

- Diminution de l'accès des populations aux produits forestiers ;
- Dégradation de la qualité de l'eau en raison de l'utilisation de fertilisants et de pesticides ;
- Augmentation de la population en raison de la présence de travailleurs non-résidents, ce qui peut causer une augmentation des conflits et de maladies sexuellement transmissibles ;
- Limitation de l'accès aux zones de pâturage ;
- Pression sur les ressources halieutiques notamment les poissons.

6.1.2. Mesures de bonification et d'atténuation

- La conduite de l'EIES détaillée préconisée pour proposer des solutions de gestion au mieux des aspects environnementaux et sociaux ;
- Privilégier autant que possible l'embauche de la main-d'œuvre locale (hommes et femmes) et l'achat de produits locaux (nourriture, matériel de base) ;
- Choisir le type de production forestière sur la base des avantages commerciaux comparatifs, du potentiel biophysique ainsi que des préférences de la population locale (hommes et femmes) ;
- Veiller à ce que les personnes pauvres et les autres groupes vulnérables puissent continuer de satisfaire leurs besoins de base en produits forestiers ;
- Former les travailleurs sur l'utilisation sécuritaire des pesticides et des fertilisants chimiques ;
- Développer et mettre en œuvre des plans de gestion des plantations forestières ;
- Développer des zones alternatives de pâturage ;
- Mettre en œuvre la prophylaxie du VIH/SIDA pour les hommes et les femmes.

6.2. La composante 2 concernant la sécurité et gouvernance régionale de l'eau

La sous-composante 2a traite des questions liées à la sécurité et opérationnalité des infrastructures hydrauliques.

6.2.1. Impacts positifs et négatifs potentiels

Impacts positifs

- Amélioration de la sécurité du barrage ;
- Contrôle des crues.

Impacts négatifs

- Risque accru d'accidents et de noyade ;
- Arrêt des activités de production pendant les travaux de sécurisation.

6.2.2. Mesures de bonification et d'atténuation

- Réaliser une étude de risques pour proposer un plan de gestion des risques et actualiser l'étude de danger du barrage de Lagdo ;
- Planifier des activités d'information, d'éducation et de communication pendant et après la mise en œuvre du projet afin d'accroître la connaissance de tous les utilisateurs (hommes et femmes) sur les mesures de sécurité à suivre ;
- Gérer de manière sécuritaire les produits dangereux (hydrocarbures, produits chimiques, etc.) ;
- Évaluer la pertinence d'enlever la végétation avant la mise en eau du réservoir ;
- Planifier des mesures d'urgence en cas de déversement accidentel ;
- Draguer les sédiments accumulés dans le réservoir ;
- Planifier des équipements et des mesures de sauvetage ;
- Développer, communiquer et mettre en œuvre des mesures de sécurité et de prévention pour les travailleurs et travailleuses.

6.3. Les sous-composantes 2b et 2c concernant les Infrastructures, la gestion de l'irrigation et du drainage

6.3.1. Impacts positifs et négatifs potentiels

Impacts positifs

- Augmentation des rendements agricoles et de la production, générant de nouveaux revenus ;
- Augmentation du développement local et de l'emploi ; Création de nouveaux groupes et organisations d'usagers chargés de la gestion de l'eau d'irrigation ;
- Augmentation de la participation de la communauté (hommes et femmes) dans la mise en valeur des aménagements hydro-agricoles ;
- Diminution des pertes après récolte y compris par la transformation et la conservation locales des produits ;
- Augmentation des revenus des populations locales en raison du développement induit et d'activités complémentaires (telles que la riziculture, pisciculture et l'élevage) ;
- Développement de nouvelles aptitudes en matière de gestion de l'eau ;
- Développement de nouvelles infrastructures (y compris en lien avec le désenclavement) ou amélioration de celles existantes.

Impacts négatifs

- Augmentation des charges récurrentes due au maintien du système d'irrigation étant donné que les systèmes envisagés s'appuient sur le pompage à l'aide des pompes au gasoil ;
- Contamination de l'eau de surface et souterraine pendant la construction du fait de l'utilisation inadéquates d'intrants chimiques ;
- Abaissement du niveau de la nappe souterraine ;
- Engorgement des sols en raison d'irrigation excessive ;
- Risque de perturbation des campagnes agricoles dans les 1 000 ha de périmètre de la rive droite (200 ha à Gounougou et 800 ha du périmètre Ouro Doukoudje), liée aux travaux de réhabilitation de ce périmètre ;
- risque de conflit entre les acteurs du projet et les populations riveraines lors de l'acquisition des sites d'emprunt des matériaux pour les travaux de remblai des digues, pistes et canaux ;
- Exclusion de certains groupes de l'accès aux terres irriguées ;
- Risque d'augmentation des pertes après récolte ;
- Augmentation des eaux stagnantes et des sites de reproduction des vecteurs de maladies ;
- Dégradation de l'eau et des sols du fait des mauvaises pratiques culturales (liées au labour et à l'utilisation des intrants) ;
- Conflits concernant les droits et l'accès à l'eau ;
- Maladies d'origine hydrique, telles que la diarrhée et le choléra, liées à de mauvaises conditions sanitaires et à une mauvaise utilisation de l'eau d'irrigation des fins domestiques, leptospirose associée à l'urine de rongeurs.
- Changement des propriétés chimiques des sols pH, salinité, fertilité, etc. dépendant de la qualité de l'eau d'irrigation et de la maîtrise des techniques d'irrigation ;
- Création d'habitats pour les réservoirs et vecteurs de maladies d'origine animale ;
- Pression démographique en raison de l'arrivée d'immigrants attirés par les nouvelles opportunités économiques ;
- Infections sexuellement transmissibles, telles que le VIH/SIDA, associées à la migration, à la construction et aux changements économiques ;
- Perte de pouvoir des autorités traditionnelles

6.3.2. Mesures de bonification et d'atténuation

- Compléter les études spécifiques en cours (Evaluation sociale, Cadre Politique de Réinstallation, Plan d'Action de Réinstallation) ;
- Réalisée l'EIES détaillée prévue ;
- Réalisée les études préalables prévues mais non encore commencées (Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), Plan de Gestion des Pestes (PGP), Plan de Développement des Peuples Autochtones (PDPA), l'Evaluation environnementale régionale et l'Evaluation environnementale stratégique ;
- Mettre en œuvre le processus de réalisation des EIES sommaires, des Notices suivant les cas ;
- Privilégier autant que possible l'embauche de la main d'œuvre locale (hommes et femmes) et l'achat de produits locaux (nourriture, matériel de base) ;
- Eviter autant que possible la perturbation du calendrier agricole par le planning des travaux et, le cas échéant, prévoir les mesures compensatoires adéquates ;

- Prévoir un mécanisme d'acquisition des terres pour de besoin de sites d'emprunt de matériaux tenant compte le mieux possible du statut d'appartenance, d'occupation ou de mise en valeur desdits sites pour éviter tout conflit ;
- S'assurer que les revenus générés par les productions agricoles sont suffisants pour couvrir les coûts de construction et de maintenance des infrastructures d'irrigation ;
- Autant que possible, donner un accès prioritaire aux périmètres irrigués à ceux et celles ayant perdu leurs moyens de production (propriétaires et personnes cultivant la terre) ;
- Veiller à ce que les compensations couvrent l'ensemble des revenus et des actifs perdus par les hommes et les femmes affectés, qu'ils soient propriétaires ou occupants de la terre ;
- Informer et éduquer les hommes et les femmes au sujet des usages non appropriés de l'eau d'irrigation (ex. : boire l'eau d'irrigation ou s'y laver) ;
- Mettre en place des frais de consommation de l'eau irriguée pour financer la construction et l'entretien des infrastructures ;
- Aider les groupes d'individus (hommes et femmes), le cas échéant, à préparer et présenter des demandes d'obtention de périmètres irrigués ;
- Enlever la végétation aquatique sur le côté des canaux et des réservoirs ;
- Utiliser les bancs d'emprunt existants plutôt que d'en créer de nouveaux ;
- Après les travaux, restaurer les bancs d'emprunt en stabilisant les pentes et en facilitant la régénération de la végétation ;
- Maintenir en bonnes conditions la machinerie et les équipements d'irrigation afin d'éviter les fuites et les déversements de produits dangereux (hydrocarbures, produits chimiques, etc.) ;
- S'assurer de l'existence des débouchées et des facilités de commercialisation des productions issues des périmètres irrigués ;
- Favoriser la collaboration entre les nouvelles et anciennes organisations travaillant dans le domaine de conservation des ressources en eau ;
- Consulter les hommes et les femmes affectés à toutes les phases du Programme, incluant la détermination des frais d'utilisation de l'eau d'irrigation ;
- S'assurer que les femmes sont impliquées dans les organisations responsables de la gestion de l'eau d'irrigation, comme membres et exploitantes de périmètres irrigués ;
- S'assurer qu'une partie de la production agricole (des périmètres irrigués ou de l'agriculture traditionnelle) est acheminée aux marchés locaux et consommées localement afin de maintenir ou augmenter l'offre en provisions alimentaires, le constat ayant été fait que les populations productrices privilégient souvent la vente des produits au détriment de leur propre consommation, développant des carences en certains éléments ;
- Renforcer les services médicaux afin d'assurer un diagnostic et un traitement rapides des maladies liées à l'eau ;
- Assurer le suivi de la qualité de l'eau pour détecter toute minéralisation excessive ;
- Informer, éduquer et communiquer au sujet des usages sécuritaires de l'eau d'irrigation et des mesures de sécurité au travail ;
- Renforcer les capacités des organisations de producteurs et les responsabiliser dans l'entretien des périmètres de production ;

- Privilégier une gestion environnementale pour contrôler les vecteurs de maladies notamment la prévention des contacts et par l'usage de filets imprégnés et des répulsifs en se référant aussi aux recommandations pertinentes des autorités chargées de la santé publique ;
- Assurer l'entreposage et la manipulation sécuritaires des provisions alimentaires ;
- Promouvoir la conservation et la transformation locale des produits ainsi que le désenclavement de la zone pour augmenter les bénéfices liés à l'amélioration des productions ;
- Mettre en œuvre la prophylaxie du VIH/SIDA pour les hommes et les femmes par la promotion de la santé ;
- Mettre en œuvre un plan de communication afin d'informer les populations locales des travaux prévus, des opportunités s'offrant à elles mais aussi des nuisances potentielles y étant associées et les façons de réduire les perturbations ;
- Mettre en place une organisation des utilisateurs d'eau, impliquant les hommes et les femmes, afin de bien gérer les ressources en eau et d'assurer un accès équitable aux différents utilisateurs et utilisatrices ;
- Collaborer étroitement avec les communautés locales lors de l'établissement des critères d'allocation afin de faciliter l'intégration et l'acceptation des immigrants éventuels ou des groupes marginalisés ;
- Saisir l'occasion de l'aménagement des périmètres pour aborder des thèmes relatifs au reboisement et à l'utilisation rationnelle du bois de chauffe élément essentiel de la lutte contre la désertification qui est d'actualité dans la zone d'étude ;
- Veiller à la promotion du développement de pépinières communautaires, préférablement opérées par des femmes et les jeunes ; et à l'utilisation de foyers améliorés et d'autres alternatives d'économie de la biomasse.

6.4. La composante 3 concernant l'appui au développement du marché des services agricoles dans la vallée de la Bénoué

6.4.1. Impacts positifs et négatifs potentiels

Impacts positifs

- Renforcement des capacités managériales des bénéficiaires ;
- Facilitation de l'accès au crédit ;
- Renforcement de la capacité d'adaptation de bénéficiaires aux changements climatiques notamment par le choix et la mise en œuvre d'itinéraires techniques adaptés ;
- Amélioration de la productivité et des marges des acteurs de diverses filières ;
- Conduite/mise en œuvre des projets d'intérêt communautaire ;
- Participations de la communauté (hommes et femmes) dans la mise en valeur des aménagements hydro-agricoles.

Impacts négatifs

- Augmentation de la pression due à l'augmentation des charges récurrentes et de l'endettement ;
- Conflits dus à l'exclusion de certains bénéficiaires des subventions ;
- Risques liés à l'introduction d'espèce inadaptée.

6.4.2. Mesures de bonification et d'atténuation

- Se baser sur une bonne analyse des « capacités d'absorption » des bénéficiaires notamment en ce qui concerne les charges et l'endettement ;
- Mettre en place un système transparent d'accès aux subventions y compris pour les couches marginalisées ;
- Veiller à l'adaptation des itinéraires techniques notamment en ce qui concerne le choix des variétés de plantes ;
- Intégrer les aspects relatifs à la gestion environnementale et sociale dans les formations ;
- Promouvoir la gestion intégrée des terres et des pestes.

7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

7.1. Procédure de gestion environnementale et sociale du projet

7.1.1. Objectifs

La procédure de gestion environnementale du Projet vise la prise en compte des exigences environnementales et sociales tout au long du cycle de vie du projet, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et aux Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale (annexe 6).

Cette procédure s'articule essentiellement autour d'un certain nombre d'outils/instruments mobilisés dont, d'une part, des principales études préalables (l'Evaluation environnementale régionale et l'Evaluation environnementale stratégique, l'EIES détaillée, l'élaboration d'un plan de réponse aux d'urgences / actualisation étude de danger, le Plan d'Engagement Environnemental et Sociale, le plan de gestion des pestes, le plan de développement des peuples autochtones (Bororos), le plan de gestion de l'afflux des migrants) et, d'autre part, les études à mener pendant la phase de déroulement du projet (les EIES sommaires, les Notices d'Impact, les fiches de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux, les audits environnementaux et sociaux). Certaines des études préalables répondent aux PO de la Banque mondiale, mais ne sont pas formellement réglementées par le Cameroun.

Le tableau 5 présente un récapitulatif des activités du projet et les outils potentiels mobilisés dans le cadre du CGES en fonction des composantes du VIVA-Bénoué.

Tableau 5: Récapitulatif des outils/instruments à mobiliser dans le cadre du CGES en fonction des composantes du VIVA-Bénoué

COMPOSANTES DU PROJET	OUTILS/INSTRUMENTS A MOBILISER		
	Préalables non règlementés	Préalables règlementés	Lors du déroulement du Projet
Transversale		CGES Evaluation environnementale régionale	Audits Environnementaux et sociaux
Composante 1 : Aménagement du bassin versant de la Bénoué (plan directeur d'aménagement, aménagement des aires à statut particulier)		Evaluation environnementale stratégique	- EIES sommaires - Notice d'impact environnemental et social et -formulaire de gestion environnementale et sociale
Composante 2 : Sécurité et gouvernance régionale de l'eau			
Sous composante 2a : Sécurité et opérationnalité des infrastructures hydrauliques	Analyse des risques et élaboration d'un plan de réponses d'urgence	- Actualiser l'Etude de Danger réalisée en 2010	Mise à jour des analyses de risques
Sous composante 2b : Infrastructures d'irrigation et de drainage	Evaluation Sociale (ES), CPR et PAR Plan d'Engagement Environnemental et Sociale, le plan de gestion des nuisibles, le plan de développement des peuples autochtones (Bororos), le plan de gestion de l'afflux des migrants	- EIES détaillée	

COMPOSANTES DU PROJET	OUTILS/INSTRUMENTS A MOBILISER		
	Préalables non règlementés	Préalables règlementés	Lors du déroulement du Projet
Sous composante 2c : Gestion de l'irrigation et du drainage			-formulaire de gestion environnementale et sociale
Composante 3 : Appui au développement du marché des services agricoles dans la vallée de la Bénoué			
Sous composante 3a : Préparation des sols et micro-planage			
Sous composante 3b : Dispositif de subvention d'achat d'engrais et services agricoles	Plan de Gestion des Pestes		Pas de d'instrument spécifique mobilisé
Sous composante 3c : Développement des entreprises et des partenariats d'affaires	Plan de Gestion des Pestes		- EIES sommaires - Notice d'impact environnemental et social et -formulaire de gestion environnementale et sociale
Sous composante 3d. : Développement d'un réseau de CGER			- Notice d'impact environnemental et social -formulaire de gestion environnementale et sociale
Composante 4: Mise en œuvre du projet et appui institutionnel			
Sous composante 4a : Renforcement des institutions publiques		Audit institutionnel et organisation de la MEADEN	Audit institutionnel et organisation de la MEADEN
Sous composante 4b. : Mise en œuvre du projet			

7.1.2. La procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

La procédure de gestion environnementale pendant la phase de déroulement du projet s'articulera autour des principales étapes suivantes en fonction des sous-projets et des instruments à mobiliser : préparation technique des sous-projets ; identification des sites ; remplissage du formulaire de sélection; catégorisation et validation de la catégorisation environnementale des sous-projets, réalisation des prestations E&S (réalisation des TdRs, validation des TdRs, réalisation des études selon les cas, consultation du public, validation des études) ;publication ; intégration des mesures du PGES dans les DAO ;mises en œuvre du PGES, surveillance et suivi de la mise en œuvre des mesures, rapportage.

Le tableau 6 synthétise la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Tableau 6: Synthèse de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Etapes	Responsables/Appui-collaboration/prestataire
Etape 1	
Préparation des sous-projets activités (dossiers techniques d'exécution)	MEADEN et bénéficiaires, expert Environnement, Expert Social impliqués
Etape 2	
identification des sites ; Remplissage du formulaire de sélection ; localisations et principales caractéristiques des sous-projets	MEADEN (expert Environnement, Expert Social) bénéficiaires et sectoriels au niveau départemental (Environnement et MINAS) /communes
Etape 3	
Catégorisation et validation de la classification environnementale du sous-projet : (Cat C : notice d'impact environnemental/l'application de simples mesures d'atténuation Cat B (EIES sommaire) ; Cat A (EIES détaillée)	Expert Environnement, Expert Social et sectoriels au niveau départemental (Environnement et MINAS) et bénéficiaires/communes
Etape 4	
Réalisation des prestations E&S	MAEDEN
Option 1 : Si EIES non nécessaire sélection de mesures sur la base du CGES, clauses E&S et directives IFC	MAEDEN
Option 2 : Si EIES nécessaire	
<ul style="list-style-type: none"> • Préparation des TdR 	MEADEN
<ul style="list-style-type: none"> • Validation des TdR 	MEADEN ; Banque mondiale ; MINEPDED
<ul style="list-style-type: none"> • Recrutements de consultants 	MEADEN
<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de l'Etude avec consultations publiques 	MEADEN et consultants
<ul style="list-style-type: none"> • Audiences publiques (si EIES détaillée) 	MEADEN avec l'appui du consultant
<ul style="list-style-type: none"> • Validation 	MEADEN ; Banque mondiale ; MINEPDED/Communes
<ul style="list-style-type: none"> • Publication de l'instrument préparé 	MEADEN et Banque mondiale
<ul style="list-style-type: none"> • Intégration des mesures de gestion des impacts dans les DAO et contrats des prestataires 	MEADEN (Spécialiste passation marché et experts sauvegardes environnementale et sociale)
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du PGES 	MEADEN, prestataires
<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance de la mise en œuvre des résultats des études 	MEADEN avec appui Banque mondiale
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'efficacité des résultats des études 	MEADEN avec appui Banque mondiale
<ul style="list-style-type: none"> • Rapportage 	MEADEN

7.1.2.1. Identification/sélection des sous-projets

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification de l'activité à réaliser dans le cadre du Projet Viva Bénoué, afin de pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Cette étape permettra d'identifier les types et la nature des risques et impacts potentiels liés aux activités proposées dans le cadre du projet et pour fournir des mesures adéquates permettant de faire face à ces risques et impacts. La MEADEN mettra en place une procédure transparente d'identification et/ou sélection et de catégorisation des sous-projets à mettre en œuvre en vue de s'assurer qu'ils respectent les exigences environnementales et sociale.

Afin de réduire les plaintes et risques sociaux relatifs au choix des bénéficiaires et sous-projets, les dispositions suivantes seront applicables au processus de sélection des sous-projets :

- **Transparence** : les procédures et critères d'évaluation et de sélection des sous-projets seront pleinement divulgués à tous les candidats potentiels et un calendrier de soumission et d'évaluation sera annoncé ;
- **Légitimité** : le Projet mettra en place un Comité chargé d'évaluer les sous-projets qui répondent aux critères d'éligibilité ; ce comité devrait être composé de personnes qui inspirent le respect dans leurs domaines de travail respectifs mais qui ne sont pas nécessairement des représentants d'un groupe de parties prenantes ; le comité devrait comprendre des représentants de l'État, des représentants des associations professionnelles et la société civile ; les règles du jeu seront clairement définies pour éviter aux personnes de discuter de situations de conflit ou de l'apparence de conflit d'intérêts. Le comité devrait pouvoir, le cas échéant justifier les choix opérés ;
- **Respect des procédures** : le calendrier sera organisé de manière à laisser suffisamment de temps aux groupes locaux pour prendre connaissance du projet, préparer les propositions et les examiner ; La procédure de sélection se déroulera de telle sorte que les propositions concurrentes puissent être comparées dans le même délai ;
- **Assistance technique** : pendant la phase de préparation, la MEADEN pourra jouer légitimement jouer le rôle de " courtier honnête ", notamment en tentant de mettre en relation les groupes communautaires, les ONG, les agences gouvernementales, les spécialistes professionnels et les autres parties prenantes afin d'encourager les partenariats et les solutions intégrées, tout en donnant accès aux informations.

Critères de sélection des sous-projets :

D'une manière générale, pour être éligibles, les propositions devraient répondre aux critères généraux ci-après en relation avec les bénéficiaires et les sous-projets proposés :

Bénéficiaires : Préqualification

Pour être éligible, les porteurs de projets devraient satisfaire à un certain nombre de critères :

- Être une entité reconnue juridiquement par les textes en vigueur et les communautés locales ;
- Avoir une expérience reconnue dans la mise en œuvre de projets dans le domaine agrosylvopastorale et piscicole ;
- Justifier de la capacité de mise en œuvre du sous-projet proposé ;
- Justifier sa motivation ou son intérêt pour le projet ;
- Justifier que l'identification et la préparation du sous-projet est faite de manière transparente et bénéficie de l'engagement de tous les concernés ;
- Joindre au document de projet, les documents attestant des points, 1, 2, 3, 4 et 5 ;
- Appropriation/engagement/gouvernance/Mode organisationnel ;
- Joindre un engagement à respecter les engagements de développement durable, du VIVA-Bénoué notamment en ce qui concerne la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux ;

- Joindre un engagement à se mettre à niveau continuellement et de suivre les activités de renforcement des capacités prévues dans le cadre du VIVA-Bénoué.

Sous-projets :

Une fois les bénéficiaires jugés éligibles, les critères ci-après pourraient aider à évaluer la qualité des sous-projets :

- Intérêt du projet et adéquation avec les objectifs du VIVA-Bénoué ;
- Structuration et cohérence du projet ;
- Clarté de l'objectif ;
- Rigueur de la démarche de mise en œuvre proposée ;
- Pertinence des indicateurs de suivi et évaluation proposés ;
- le cas échéant, pertinence des partenariats ;
- Organisation opérationnelle du projet ;
- Coût ;
- Aspects éthiques : qualité de la gouvernance proposée ;
- Niveau de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux : identification des risques et proposition des mesures de gestion (fournir à cet effet un formulaire environnemental et sociale (annexe 7)) ;
- Stratégie de valorisation et de durabilité des résultats ;
- Faisabilité ;
- Crédibilité du calendrier de mis en œuvre du projet ;
- Crédibilité et justification des appuis demandés.

7.1.2.2. Catégorisation environnementale et sociale :

Les sous-projets qui seront identifiés et jugés éligibles devront impérativement faire l'objet d'un *tri ou screening environnemental et social*, c'est-à-dire une procédure permettant de :

- Déterminer la nature et l'envergure de leur impacts négatifs environnementaux et sociaux prévisibles ;
- Définir l'outil de sauvegarde le plus approprié, en fonction de ces impacts ;
- Etablir et appliquer des mesures d'atténuation adéquates.

La catégorisation environnementale suivant le niveau d'évaluation environnementale et sociale requis, se fera sur la Base de la fiche de renseignement environnemental et sociale (voir annexe 7). Le formulaire devra être rempli de manière rigoureuse. De préférence le remplissage devra être fait de manière participative en intégrant les personnes susceptibles d'être affectées de manière directe ou indirecte, y compris les communautés bénéficiaires, les associations de femmes, de jeunes et autres minorités. En particulier, il s'agit de consulter les bénéficiaires directs sur le lieu d'implantation du microprojet, sur la synthèse des impacts positifs et négatifs du projet et des mesures d'atténuation correspondantes prenant en compte les préoccupations soulevées par les parties prenantes, ainsi que les coûts associés.

Le sous-projet pourrait être classé suivant les deux catégories ci-après :

Catégorie B : Les sous-projets de cette catégorie ont des impacts potentiels moins importants sur le milieu humain et naturel que ceux de la catégorie A. Ces impacts sont en général localisés, et très peu sont irréversibles. Ces sous-projets concernent les interventions non encore précisément connues, en lien avec les composantes 1, 2 ou 3 du VIVA-Bénoué, qui devront faire l'objet des EIES sommaires ou des notices d'impact ;

Catégorie C : concerne les sous-projets du VIVA-Bénoué qui ne rentrent dans aucune catégorie d'évaluation environnementale fixée par les textes et qui n'ont pas d'impacts significatifs. Les mesures légères identifiées dans le formulaire devront être appliquées pour ce type d'activités.

La catégorisation environnementale des sous-projets sera menée par les experts environnemental et social de la MEADEN suivant les exigences de la Banque mondiale et les arrêtés N°00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opération donc la réalisation est soumise à une évaluation environnementale et N°00002/MINEPDED du 08 Février 2016 définissant le canevas types des termes de référence et le contenu de la Notice d'Impact Environnemental. Cette catégorisation sera validée selon les cas soit par le ministère en charge de l'environnement soit par la commune concernée.

Bien que la périodicité des audits environnementaux et sociaux ne soient pas encore définies par la réglementation en vigueur, il importe de prévoir que des audits environnementaux et sociaux seront réalisés au cours de la vie du projet. Les tableaux 7, 8, et 9 synthétisent la procédure de gestion environnementale et sociale respectivement autour des EIES sommaires, des notices d'impacts et des audits environnementaux et sociaux.

Tableau 7: Synthèse de la procédure de gestion environnementale et sociale autour des EIES sommaires

Etapes	Responsables/Appui-collaboration/prestataire
Identification/sélection	MEADEN
Catégorisation	MEADEN
Validation de la catégorisation	MINEPDED
Préparation des TdRs	MEADEN (consultant)
Validation des TdRs	MINEPDED
Réalisation de l'Etude avec consultations publiques	MEADEN (Choix d'un cabinet agréé par le MINEPDED)
Audiences Publiques	Le cas échéant MINEPDED, MEADEN/bénéficiaires avec l'appui du consultant
Validation du rapport	MINEPDED
Mise en œuvre du PGES	MEADEN, prestataires
Surveillance de la mise en œuvre du PGES	MINEPDED et Ministère Compétent, Comité Départementaux de surveillance et de suivi, MEADEN
Suivi de l'efficacité du PGES	MINEPDED et Ministère Compétent, Comité Départementaux de surveillance et de suivi, MEADEN Société civile
Rapportage	MEADEN tous les semestres

La validation des TdRs et des rapports des EIES sommaires se fera par le ministère en charge de l'environnement (MINEPDED) sans nécessairement recourir à la non-objection préalable de la Banque mondiale.

Tableau 8: Synthèse de la procédure de gestion environnementale et sociale autour des notices d'impact environnemental

Étapes	Responsables/Appui-collaboration/prestataire
Identification/sélection	MEADEN
Catégorisation	MEADEN
Validation de la catégorisation	MINEPDED/Communes
Catégorisation	MEADEN
Validation de la catégorisation	MINEPDED et Communes
Préparation des TdRs	MEADEN/ bénéficiaires
Validation des TdRs	Communes
Réalisation de l'Étude	MEADEN/bénéficiaires (Consultant)
Consultations Publiques	MEADEN//bénéficiaires,
Validation de l'étude	Communes
Mise en œuvre du Cahier de Charge Environnemental	MEADEN, prestataires, bénéficiaires
Surveillance de la mise en œuvre du Cahier de Charge Environnemental	MEADEN, Communes
Suivi de l'efficacité du Cahier de Charge Environnemental	MEADEN, Communes, bénéficiaires
Rapportage	MEADEN, Communes, bénéficiaires

La validation des TdRs et des rapports d'études sera faite par les communes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. La non-objection de la Banque mondiale ne sera pas requise à ce niveau.

Tableau 9: Synthèse de la procédure de gestion environnementale et sociale autour des audits environnementaux et sociaux

Étapes	Responsables/Appui-collaboration/prestataire
Préparation des TdRs	MEADEN avec l'appui de la Banque mondiale
Validation des TdRs	MINEPDED après non-objection de la Banque mondiale
Réalisation de l'Étude avec consultations publiques	MEADEN avec non-objection de la Banque sur le choix des consultants
Audiences Publiques	MEADEN//MINEPDED
Validation de l'étude	MINEPDED après non-objection de la Banque mondiale
Mise en œuvre du PGES	MEADEN
Suivi de l'efficacité du PGES	MEADEN
Rapportage	MEADEN tous les semestres

La validation des TdRs et des rapports d'études est formellement faite par le ministère en charge de l'environnement (MINEPDED), mais après la non objection de la Banque mondiale pour veiller à ce que les exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sont respectées.

7.1.2.3. Mise en œuvre et intégration des mesures dans les DAO

Quelle que soit la catégorie du sous-projet ou de l'activité, les aspects environnementaux et sociaux pertinents doivent être pris en compte dans le devis quantitatif et estimatif du Dossier d'Appel d'Offre (DAO) et des travaux (voir annexe 8). Les clauses environnementales et sociales adaptées à chaque type d'activités seront annexées au contrat des entreprises adjudicataires pour améliorer leur prise en compte (voir annexe 13).

Quelques orientations, concernant les contenus types d'un PGES, d'un rapport de mise en œuvre d'un PGES ou d'un cahier de charge environnemental, d'un rapport d'une mission de suivi d'un PGES, sont données respectivement aux annexes 9, 10, 11 et 12.

7.1.2.4. Procédure de réactualisation de l'étude de danger

Comme déjà relevé, le projet prévoit des analyses pour l'élaboration de mesures d'alerte précoce et un plan de réponse aux urgences en lien avec la sécurité du barrage de Lagdo et les inondations dans le cadre de la sous-composante 2a. Pour tenir compte de la réglementation en vigueur en la matière au Cameroun, il importe que ces études de risques prévues, prennent la forme d'une étude de danger suivant les dispositions de l'Arrêté N°079/CAB/MINIMIDT du 19 juillet 2007 fixant les modalités de réalisation d'une étude de danger. Suivant cet arrêté, les études de danger sont validées par le ministère en charge de l'industrie et actualisées tous les cinq ans. L'étude de danger du barrage de Lagdo a été réalisée en 2010, son actualisation est donc à l'ordre du jour. Ainsi, il est proposé que la validation des TdRs et du rapport de l'actualisation de cette étude de danger soit formellement faite par le ministère en charge de l'industrie, mais après la non-objection de la Banque mondiale. Le tableau 10 synthétise la procédure en ce qui concerne la réalisation de l'EDD. Le barrage étant sous concession de Eneo Cameroon S.A., cette dernière jouera un rôle important à pratiquement toutes les étapes de la procédure d'actualisation de l'EDD.

Tableau 10: Procédure de réactualisation de l'EDD

Etapes	Responsables/Appui-collaboration/prestataire
Préparation des TdRs	MEADEN, Eneo Cameroon S.A. (Consultant)
Validation des TdRs	Ministère en charge de l'industrie avec non-objection de la Banque mondiale
Réalisation de l'Etude avec consultations publiques	MEADEN avec l'Appui de la Banque mondiale. Choix d'un cabinet agréé par le ministère en charge de l'industrie et non objection de la Banque mondiale sur les experts
Enquêtes publiques	Ministère en charge de l'industrie, MEADEN, Eneo Cameroon S.A. avec l'appui du consultant
Validation	Ministère en charge de l'industrie après non-objection de la Banque mondiale
Mise en œuvre des Plan de gestion des risques	MEADEN, Eneo Cameroon S.A., prestataires
Surveillance de la mise en œuvre du Plan de gestion des risques	Ministères en charge de l'industrie et Ministères concernés, Comité Départementaux de surveillance et de suivi, Commission Nationale en charge des inspections, MEADEN avec appui Banque mondiale Eneo Cameroon S.A.
Suivi de l'efficacité du Plan de gestion des risques	Ministères en charge de l'industrie et Ministères concernés, Commission Nationale en charge des inspections Comité Départementaux de surveillance et de suivi MEADEN avec appui Banque mondiale Eneo Cameroon S.A. Société civile
Rapportage	MEADEN, Eneo Cameroon S.A.

7.2. Plan de communication/consultation du public

7.2.1. Contexte et objectif

L'importance d'une bonne information, consultation et participation des parties prenantes en matière de gestion durable de l'environnement est reconnue par le cadre juridique national et les orientations des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale. En effet, la mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussie du projet. Les objectifs d'un plan de mobilisation des parties prenantes sont entre autres :

- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive ;
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;
- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet.

Le processus de mobilisation des parties prenantes comprendra les actions suivantes :

- identification et analyse des parties prenantes ;
- planification des modalités de mobilisation des parties prenantes ;
- diffusion de l'information ;
- consultation des parties prenantes ;
- traitement et règlement des griefs ; et
- compte rendu aux parties prenantes.

7.2.2. L'identification et analyse des parties prenantes

Il importe de faire une différence entre les parties prenantes touchées et les autres parties prenantes : Sous réserves des conclusions des études en cours sur l'évaluation sociale on pourrait considérer que les parties prenantes touchées par le VIVA-Bénoué sont essentiellement les populations riveraines du lac de Lagdo en ce qui concerne la composante 1 relative à l'aménagement du bassin versant en amont du barrage et les populations des: (i) villages riverains des 1 000 ha à réhabiliter notamment Gounougou, Bessoum, Dingale et Ouro-Doukoudje ; (ii) villages riverains des 5 000 ha à aménager en rive droite Gounougou, Bessoum, Dingale et Ouro-Doukoudje, Riao, Djanga, Ouro Boboa... jusqu'au lac Touloumi ; (iii) villages riverains des 5 000 ha à aménager en rive gauche

Les autres parties prenantes concernent les communes de Lagdo, Rey-Bouba et Ngong, les autres projets et programmes opérant dans la zone, les services déconcentrées des administrations publiques, les organisations de la société civiles et autres acteurs intervenant dans la zone.

La présence des populations Bororos est signalée. Leur implication nécessite l'adoption d'approche spécifique pour notamment obtenir leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) selon les orientations politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.

Le tableau 11 résume l'analyse des parties prenantes.

Tableau 11: Matrice des parties prenantes impliquées dans le VIVA-Bénoué

Parties prenantes	Rôles	Responsabilités	Attentes/intérêts
MEADEN/VIVA-Bénoué	Préparation et Exécution du VIVA-Bénoué	Mobilisation des ressources nécessaires Coordination et renforcement des capacités de toutes les parties prenantes Suivi et évaluation	Renforcement conséquente de ses capacités Mise en place de la politique gouvernementale Amélioration du niveau de développement et de vie des populations de la zone Gestion durable des ressources des zones concernées
Banque mondiale	Appui technique et financier	Appui technique à l'élaboration et la mise en œuvre du VIVA-Bénoué Débloquer les fonds à temps, Veiller à la bonne exécution du Programme	Respect des exigences de la Banque mondiale
Administrations publiques	Orientation stratégique Animation, coordination et facilitation du processus	Octroi des autorisations, Suivi et évaluation Arbitrage et gestion des conflits	Mise en place de la politique gouvernementale Amélioration du niveau de développement et de vie des populations de la zone
Communes de Lagdo, Rey-Bouba et Ngong	Intégrer les activités du VIVA-Bénoué dans les Plans de Développement Communaux	Faciliter la synergie et la complémentarité entre les activités	Amélioration des recettes fiscales et du cadre de vie des populations
Eneo Cameroon S.A.	Accompagner le VIVA-Bénoué dans son volet maîtrise de l'eau Assurer la sécurité du Barrage de Lagdo	Mettre en application les recommandations relatives à la gestion de l'eau et la sécurité du barrage de Lagdo	Renforcement conséquente de ses capacités Informations crédibles sur les besoins en eau du VIVA-Bénoué et de tous les acteurs Amélioration des mesures de gestion des risques liés au barrage de Lagdo
Autres Programmes et Projets	Mettre en synergie et en complémentarité leurs interventions avec ceux du VIVA-Bénoué	Faciliter la synergie et la complémentarité entre les activités de la zone du VIVA-Bénoué	Renforcement conséquente de ses capacités Avoir des informations crédibles sur le VIVA-Bénoué Prise en compte de leurs activités dans la stratégie du VIVA-Bénoué
Populations (organisations producteurs, communautaires, femmes, d'éleveurs etc.)	Expression de leurs Préoccupations Octroi des informations sur le milieu	Mobilisation autour de la réussite du projet	Compensation équitable des dommages subis ; Transparence dans la conduite du VIVA-Bénoué; Accès durable et garanti à la propriété foncière et aux périmètres aménagés

Parties prenantes	Rôles	Responsabilités	Attentes/intérêts
			Renforcement de leurs capacités et amélioration de leurs revenus et conditions de vie ;
Prestataires de services	Appui technique et Accompagnement des parties prenantes	Aider à la bonne Mise en œuvre du VIVA-Bénoué	Fluidité du processus de passation des marchés et du paiement des prestations
Société civile	Encadrement et accompagnement des bénéficiaires ; surveillance et suivi Prestation de service	Faciliter la mise en œuvre du VIVA-Bénoué, lanceurs d'alertes	Mise en application des principes du développement durable
Autres Programmes et Projets	Mettre en synergie et en complémentarité leurs interventions avec ceux du VIVA-Bénoué	Faciliter la synergie et la complémentarité entre les activités de la zone du VIVA-Bénoué	Renforcement conséquente de ses capacités Avoir des informations crédibles sur le VIVA-Bénoué Prise en compte de leurs activités dans la stratégie du VIVA-Bénoué
Populations (organisations producteurs, communautaires, femmes, d'éleveurs etc.)	Expression de leurs Préoccupations Octroi des informations sur le milieu	Mobilisation autour de la réussite du projet	Compensation équitable des dommages subis Transparence dans la conduite du VIVA-Bénoué; Accès durable et garanti à la propriété foncière et aux périmètres aménagés Renforcement de leurs capacités et amélioration de leurs revenus et conditions de vie ;

7.2.3. Planification des modalités de mobilisation des parties prenantes

Le plan de communication et de mobilisation des parties prenantes doit tenir compte des différentes phases du projet et adapter la stratégie en conséquence :

- Phase d'identification et de préparation ;
- phase d'exécution ;
- phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation finale.

Selon les cas, le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants :

- (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant des informations pertinentes en fonction de la phase du projet ;
- (ii) missions d'information et de consultation dans les sites du VIVA-Bénoué ;
- (iii) annonces publiques (dans le cadre des réunions de concertation existantes au niveau régional et communal, dans le cadre des réunion inter projets, dans le cadre de la consultation et la restitution des différentes études, dans la cadre d'un bulletin d'information dédié à mettre en place par la MEADEN, etc.) ;
- (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites notamment dans le cadre de l'évaluation environnementale et des études de faisabilité.

Dans cette phase de préparation du PIVHB, la MEADEN a commencé à mettre en œuvre sa stratégie de communication/mobilisation des parties prenantes dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale autour de l'évaluation environnementale.

7.2.4. Diffusion de l'information

Le principe est que toutes les parties prenantes devront être régulièrement informées et consultées. Les types d'activités d'information et de consultation suivants pourront être conduits :

- publication des TdRs et des rapports d'études les sites web du MINEPAT/MEADEN et de la Banque mondiale;
- rencontres initiales dans le cadre de la collecte de données auprès des autorités gouvernementales, institutions académiques, autorités administratives et traditionnelles collectivités et ONG ;
- séances d'information et de consultation auprès des populations cibles lors des enquêtes Socio-économiques, ainsi qu'auprès des ONG locales ;
- atelier de restitution et publication des résultats sous forme de réunions publiques, à la fin de l'étude;
- élaboration d'un plan de mobilisation/participation du public en phase post-EIES ;
- dans le cadre des audiences publiques, divulgués publiquement les rapports d'EIES, conformément à la réglementation nationale et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- réunions publiques au niveau des différents villages riverains et communes concernées ;
- réunions avec les autorités administratives ;
- communiqué Radios à travers les radios communautaires ;
- édition de documents d'information selon les besoins par la MEADEN.

La présence des Bororos nécessite, ce qui les concerne de prendre des dispositions pour obtenir leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) selon les orientations des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale.

Pour la bonne information des parties prenantes les informations doivent être diffusées dans des lieux accessibles, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. Ainsi, le recours aux langues nationales devrait être effectif lorsque nécessaire.

7.2.5. Consultation des parties prenantes

Le processus de consultation des parties prenantes aux différentes étapes de DUP, évaluation environnementale, enquêtes publiques, etc. sont encadrés par les textes nationaux et tiennent compte des orientations du politiques de sauvegarde de la Banque. L'annexe 14 est un extrait des projets TdRs de l'EIES de la composante 2 du VIVA-Bénoué. Il est demandé au consultant de prendre toutes les dispositions et de démontrer que la consultation des parties prenantes est effective.

7.2.6. Traitement et règlement des griefs

La MEADEN devra mettre en place un mécanisme pour répondre dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le projet concernant la performance du projet en matière environnementale et sociale. La section 7.4 traite du mécanisme de gestion des plaintes développé pour le cadre environnemental et social qui sera inséré dans le mécanisme de gestion des plaintes qui sera élaboré pour tout le projet.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, le rapport est tenu de dire comment les préoccupations des parties prenantes ont été prises en compte.

7.2.7. Compte rendu aux parties prenantes

La MEADEN continuera de mobiliser les parties touchées par le projet et les autres parties concernées pendant toute la durée de vie du projet, et de leur fournir des informations d'une manière qui tient compte de la nature de leurs intérêts et des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet conformément à son plan de mobilisation des parties prenantes. Elle s'appuiera sur les voies de communication et de dialogue déjà établies avec les parties prenantes. En particulier, la MEADEN sollicitera les réactions des parties prenantes sur la performance environnementale et sociale du projet et sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation énoncées dans le plan de gestion environnementale et social. Lorsque des changements importants apportés au projet génèrent des risques et effets supplémentaires, particulièrement pour les parties touchées par le projet, l'Emprunteur informera lesdites parties de ces risques et effets et les consultera sur les mesures d'atténuation correspondantes. L'Emprunteur publiera un PEES révisé indiquant toute mesure d'atténuation supplémentaire.

La bonne mise en application de ce volet nécessite de développer le volet communication en relation avec la surveillance et le suivi environnemental et social du VIVA-Bénoué.

Pour répondre aux exigences liées au développement et la mise en œuvre d'un plan de communication mobilisation des parties prenantes, il importe que la MEADEN se dote en interne ou sous forme de prestation de service d'une fonction communication et mobilisation des parties prenantes.

7.3. Renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale des acteurs

7.3.1. Evaluation des besoins en renforcement des capacités des acteurs

La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales fait intervenir une gamme variée d'acteurs au rang desquels :

- La MEADEN ;
- Les administrations publiques ;
- Les communes ;
- La société Eneo Cameroon S.A. ;
- Les autres programmes et projets ;
- Les organisations des producteurs ;
- Les prestataires de service ;
- Les organisations de la société civile.

Il importe de s'assurer que chacun de ces intervenants possède les capacités nécessaires (humaines, financière, matérielle) pour cette bonne mise en œuvre. Sur la base d'une analyse de besoin en renforcement des capacités, il est souhaitable de prendre des mesures pour combler les lacunes éventuelles qui pourraient être constatée.

7.3.1.1. Renforcement des capacités de la MEADEN

La procédure de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du VIVA-Bénoué indique que la MEADEN devrait s'impliquer à tous les niveaux de la chaîne notamment en ce qui concerne :

- le suivi de la conformité avec les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale ;
- la détermination des sous-composantes ou interventions qui nécessiteront un PGES spécifique (identification de sous-composantes ou activités, remplissage du formulaire de catégorisation et catégorisation) ;
- le suivi des procédures des EIES et des études spécifiques (préparation et validation des TdRs avec le cas échéant non objection de la Banque mondiale, recrutement des consultants avec le cas échéant non objection de la Banque mondiale, réalisation et validation de l'étude avec le cas échéant non objection de la Banque mondiale ; Consultations publiques) ;
- le renforcement des capacités des autres acteurs ;
- mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales ;
- l'opérationnalisation d'une fonction de mobilisation des parties prenantes et de communication ;
- l'opérationnalisation d'un MGP et de GC ;
- surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- suivi de l'efficacité des mesures environnementales et sociales.

La MEADEN, bras séculier de l'Etat pour la valorisation des potentialités de développement de la région du Nord, à une expérience avérée en matière d'élaboration et de mise en œuvre des projets financés aussi bien par l'Etat du Cameroun que par la Banque mondiale ou des partenaires similaires. Dans le cadre du VIVA-Bénoué les capacités humaines de MEADEN ont été renforcée avec le recrutement, suite à une procédure d'appel à candidatures supervisée par la Banque mondiale de six experts dont :

- un coordonnateur /planificateur préparation projet ;
- un expert passation des marches ;
- un expert social ;
- un expert environnemental
- un expert ingénieur Génie Rural ;
- un expert comptabilité et finance.

Il importe, en outre, de doter la MEADEN d'une fonction de suivi-évaluation et d'une fonction de communication, participation et mobilisation des parties prenantes soit en interne soit sous la forme d'une prestation de service.

Dans le cas de la composante 1 et des sous-composantes 2a et 2b nécessitant une Evaluation environnementale stratégique , une EIES détaillée, des EIES sommaires et des notices d'impact

environnemental, ces ressources internes, devront être renforcées d'une part, par l'exigence d'un expert environnemental et social dans les profils des bureaux d'études responsables de la préparation des dossiers techniques et du contrôle et du suivi de la mise œuvre des projets et, d'autre part, par la mutualisation des efforts avec les agents communaux chargés des questions environnementales et sociales.

De plus, il est apparu que les experts de la MEADEN ont un besoin d'appui en ce qui concerne :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de surveillance et suivi des PGES suivant les récentes orientations du ministère en charge de l'environnement ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un observatoire de suivi des projets et programmes existants, en cours d'exécution ou en gestation dans sa zone d'intervention pour mieux mutualiser les efforts des uns et des autres et faire jouer les synergies en matière de gestion environnementale et sociale.

Au plan financier

Le budget de la MEADEN est tributaire des fonds de contrepartie que l'Etat du Cameroun met à disposition. Ces ressources connaissent parfois des glissements dans leur mise à disposition causant des gênes dans la conduite normale des activités. Des dispositions pourraient être prises, sous réserve des procédures spécifiques aux partenaires pour, dans le cas particulier des projets d'importance tel que le VIVA-Bénoué, sécuriser un financement plus régulier de la MEADEN.

Au plan logistique

Aux plans techniques et logistiques, la MEADEN devrait acquérir des moyens adéquats pour pouvoir s'arrimer à la nécessité de suivre l'évolution des paramètres environnementaux et sociaux en relation avec la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

7.3.1.2. Renforcement des capacités des administrations publiques

Les administrations publiques interviennent à différent niveau dont :

- le pilotage du VIVA-Bénoué qui est ultimement sous la tutelle du MINEPAT qui est assisté par un comité de pilotage interministériel ;
- la validation de TdRs et des rapports des EIES détaillées et sommaires par le MINEPDED ;
- la délivrance du certificat de conformité environnemental par le MINEPDED ;
- La surveillance et le suivi par le MINEPDED et les administrations compétentes, les Comités départementaux de surveillance et de suivi des PGES, la commission nationale des inspections des établissements classés.

Les déficits en capacités sont identifiés au niveau de la compréhension des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale qui nécessite dans certains cas l'obtention des non-objections à certaines phases des procédures. On relève aussi le manque de moyens financiers, et logistiques pour réaliser correctement le travail de surveillance et de suivi.

En particulier en ce qui concerne le Comité départemental de surveillance et de suivi des PGES de la Bénoué, son existence a été constaté, comme celle tous les autres du Pays, par le Ministre en charge de l'environnement, mais il n'est pas encore opérationnel.

Dans ce contexte, il est recommandé dans le cadre des composantes 3 et 4 de prévoir des possibilités d'organiser des sessions de sensibilisation, d'information et de formation à l'intention de ces acteurs notamment sur les politiques opérationnelles de la Banque mondiale et de prévoir des moyens pour faciliter et rendre plus efficace la surveillance et le suivi.

7.3.1.3. Renforcement des capacités des communes

Les communes interviennent comme bénéficiaires et comme administrateur de la procédure des notices d'impact environnemental. Elles sont appuyées par le PNDP (programme financé par la Banque mondiale) dans l'intégration des considérations environnementales et sociales dans les PCD et les microprojets de développement. Cet appui concerne aussi bien la mise à disposition d'un agent communal en charge des aspects environnementaux et sociaux que des moyens de travail.

Dans le cadre des composantes 3 et 4, il est surtout question, en plus de contribuer à pallier au déficit en moyens logistiques et techniques, de veiller à la mutualisation des efforts d'intégration des considérations environnementales et sociales dans les PCD des communes de Lagdo et Ngong.

7.3.1.4. Renforcement des capacités de la société Eneo Cameroon S.A.

La société Eneo Cameroon S.A. comme responsable de la gestion du barrage de Lagdo se doit d'être bien informée des enjeux et objectifs du projet et faciliter sa mise en œuvre. Il sera donc question de tenir des séances de travail pour s'assurer qu'elle accompagne le projet et collabore entièrement à sa mise en œuvre. Son apport lors de l'analyse des risques de la sous-composante 2a est capitale.

7.3.1.5. Renforcement des capacités des autres programmes et projets

Il est important que la présence des autres programmes ou projets facilite et bonifie la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Dans le cadre des composantes 3 et 4 des mesures pour faciliter la compréhension des exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale par les projets et programmes non financés par la Banque mondiale doivent être prise au travers des cadres de concertation des acteurs existants. Au-delà, il convient aussi de prendre des mesures pour faire jouer les synergies entre les actions environnementales et sociales des différents projets et programmes.

7.3.1.6. Renforcement des capacités des organisations des producteurs

Les organisations des producteurs, en tant que bénéficiaires interviennent au niveau des consultations publiques pour l'identification des activités, l'élaboration et la validation des termes de référence et des rapports des EIES ou études spécifiques, de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, la surveillance et le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Certaines peuvent déjà avoir bénéficié des appuis venant des programmes et projets financés par la Banque mondiale, mais il importe de se rassurer, dans le cadre des composantes 3 et 4 que toutes ont

une bonne compréhension des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale et qu'elles ont les moyens de contribuer efficacement à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Les thèmes de renforcement pourraient concerner la sensibilisation, l'information et la formation sur les exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, les aspects à prendre en compte pour l'intégration des considérations environnementales et sociales dans les activités, les indicateurs de surveillance et de suivi, les mécanismes de rapportage, de dénonciation et de plaintes en lien avec le respect des exigences environnementales et sociales.

7.3.1.7. Renforcement des capacités des prestataires de service

Les prestataires de service peuvent intervenir à toutes les étapes depuis l'identification de l'activité jusqu'à la surveillance et au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Certains peuvent avoir des compétences suffisantes en la matière et une bonne compréhension des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Quoi qu'il en soit, pour tous les prestataires (y compris l'assistance technique chargée d'appuyer la gestion de ces périmètres irrigués dans le cadre d'une approche par étapes au niveau de la composante, le bureau d'étude spécialisé mandaté pour développer les services d'appui-conseil, le centre technique et de gestion pour appuyer la préparation des plans d'affaires et la préparation des dossiers de crédit, l'IRAD, ETA Garoua, etc.), il importe de se rassurer que tous ont une bonne compréhension des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et qu'ils ont les moyens de contribuer efficacement à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Les thèmes de renforcement pourraient concerner la sensibilisation, l'information et la formation sur les exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, les aspects à prendre en compte pour l'intégration des considérations environnementales et sociales dans les activités, les indicateurs de surveillance et de suivi, les mécanismes de rapportage, de dénonciation et de plaintes en lien avec le respect des exigences environnementales et sociales. Ces actions de renforcement de capacité s'intègrent bien au niveau des composantes 3 et 4.

7.3.1.8. Renforcement des capacités des organisations de la société civile

Les organisations de la société civile peuvent intervenir comme prestataire dans l'encadrement des populations ou comme des lanceurs d'alerte. A ce titre, elles peuvent également intervenir à toutes les étapes depuis l'identification de l'activité jusqu'à la surveillance et au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Certaines peuvent avoir des compétences suffisantes en la matière et une bonne compréhension des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, mais il importe que le VIVA-Bénoué se rassure que, celles avec lesquelles il collabore, ont une bonne compréhension des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale et qu'elles ont les moyens de contribuer efficacement à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Comme bénéficiaires, prestataires de service et lanceur d'alerte les thèmes de renforcement de leurs capacités pourraient concerner la sensibilisation, l'information et la formation sur les exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, les aspects à prendre en compte pour l'intégration des considérations environnementales et sociales dans les activités, les indicateurs de surveillance et de suivi, les mécanismes de rapportage, de dénonciation et de plaintes en lien avec le respect des exigences environnementales et sociales.

7.3.1.9. Synthèse des besoins en capacités des acteurs et mesures de renforcement proposées

Le tableau 12 synthétise les besoins en capacités des différents acteurs et les mesures de renforcement proposées.

Tableau 12: Synthèse des besoins en capacités des acteurs et des mesures de renforcement proposées

Acteurs	Besoins	Mesures
MEADEN	<ul style="list-style-type: none"> -Pas de Fonction suivi évaluation -Pas de Fonction communication et mobilisation des parties prenantes - capacités limitées en Surveillance et suivi des PGES - Ressources financières et logistiques limitées 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse institutionnelle de la MEADEN - Dotation d'une Fonction suivi et Evaluation - Dotation d'une Fonction Communication et Mobilisation des Parties Prenantes - Mise en place d'un observatoire de suivi et évaluation des projets de la zone - Dotation des Moyens techniques et logistiques suffisants - Formation en Surveillance et Suivi des PGES
Les administrations publiques	<ul style="list-style-type: none"> - Maitrise des politiques et procédures de sauvegarde de la Banque mondiale insuffisance - Moyens logistiques et techniques limités 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation sur les politiques et procédures de sauvegarde de la Banque mondiale - Dotation des moyens logistiques et techniques
Les communes	<ul style="list-style-type: none"> - Capacités limitées dans la mutualisation des efforts d'intégration des considérations environnementales et sociales des projets des communes - Moyens logistiques et techniques limités 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation sur la mutualisation des efforts d'intégration des considérations environnementales et sociales des projets des communes - Dotation des moyens logistiques et techniques
La société Eneo Cameroon S.A.	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise insuffisante des enjeux relatifs à la sécurisation du barrage et de la gestion de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation et communication sur les enjeux relatifs à la sécurisation du barrage et de la gestion de l'eau
Les autres programmes et projets	<ul style="list-style-type: none"> - Informations limitées sur les autres projets ; - Capacités limitées dans la mutualisation des efforts d'intégration des considérations environnementales et sociales des autres 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion d'information et de coordination inter projets
Les organisations des producteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Maitrise des politiques et procédures de sauvegarde de la Banque mondiale insuffisante ; - Faible capacité d'intégrations des considérations environnementales et sociales dans les activités -capacités de formulation de plaintes limitées 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation sur les politiques et procédures de sauvegarde de la BM - Formation sur l'intégration des considérations environnementales et sociales dans les activités - Formation sur la formulation des plaintes
Les prestataires de service	<ul style="list-style-type: none"> - Maitrise des politiques et procédures de sauvegarde de la Banque mondiale insuffisante ; - Faible capacité d'intégrations des considérations environnementales et sociales dans les travaux -capacités de formulation et gestion des plaintes limitées 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation sur les politiques et procédures de sauvegarde de la Banque mondiale insuffisante ; - Formation l'intégration des considérations environnementales et sociales dans les travaux -Formation sur la formulation et gestion des plaintes
Les organisations de la société civile	<ul style="list-style-type: none"> - Maitrise des politiques et procédures de sauvegarde de la Banque mondiale insuffisante ; 	<ul style="list-style-type: none"> -Formation sur les politiques et procédures de sauvegarde de la Banque mondiale insuffisante ;

Acteurs	Besoins	Mesures
	<ul style="list-style-type: none"> - Faible capacité d'intégrations des considérations environnementales et sociales dans les travaux - Capacités limités dans la surveillance et le suivi environnementale et sociale des projets -capacités de formulation et gestion des plaintes limitées 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation sur l'intégration des considérations environnementales et sociales dans les activités et projets -Formation sur la surveillance et le suivi des projets -Formation sur la formulation et la gestion des plaintes

7.3.2. Synthèse des modules de formation par groupes cibles

Le tableau 13 synthétise les modules de formation. Pour chaque cible, il donne les objectifs des modules, les thèmes, le timing et le coût.

Tableau 13: Synthèse des modules de formation par groupe cible

Cibles	Modules	Objectifs	Thèmes	Timing	Formes	Responsable
MEADEN	Mutualisation des efforts avec les autres projets et programmes et les communes	Capitaliser les synergies et les complémentarités avec les autres projets et programmes et les communes en matière de gestion environnementale et sociale	Mutualisation des efforts d'intégration des considérations environnementales avec les communes et les autres projets et programmes	Début 2020	Réunion de concertation avec les services techniques des communes et des autres programmes et projets	Consultant
	Surveillance et suivi environnementaux et sociaux	Réaliser efficacement les missions de surveillance et suivi environnementaux et sociaux	Surveillance et suivi environnementaux et sociaux	Début 2020	Session de formation	Consultant
	Elaboration et Mise en œuvre d'un observatoire de suivi des programmes et projets de la zone d'intervention de la MEADEN	Capitaliser les synergies et les complémentarités avec les autres projets et programmes et les communes en matière de gestion environnementale et sociale	Mutualisation des efforts d'intégration des considérations environnementales avec les communes et les autres projets et programmes	Début 2020	Session de Formation et coaching	Consultant
Administrations publiques	Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale	Comprendre les exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque	Les procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale et rôle de la non-objection de la Banque mondiale	Début 2020	<ul style="list-style-type: none"> - réunions de coordination régionales - Demi-journée de formation dédiée 	<ul style="list-style-type: none"> - Experts MEADEN - Consultants

Cibles	Modules	Objectifs	Thèmes	Timing	Formes	Responsable
Communes	Mutualisation des efforts d'intégration des considérations environnementales et sociales dans le développement de la Commune.	Faire jouer les synergies entre les efforts des uns et des autres	Mutualisation des efforts d'intégration des considérations environnementales et sociales dans le développement de la Commune.	Début 2020	Réunion de concertation avec les services techniques des communes	Consultant (PNDP et MEADEN)
Eneo Cameroon S.A.	Sensibilisation et communication	Collaborer à la mise en œuvre du projet	Gestion de l'eau et sécurisation du barrage	Dès 2019	Séances de travail	VIVA-Bénoué/MEADEN
Les autres projets et programmes	Mutualisation des efforts d'intégration des considérations environnementales et sociales des différents projets et programmes	Faire jouer les synergies entre les efforts des uns et des autres	Les procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale Mutualisation des efforts d'intégration des considérations environnementales et sociales avec les autres programmes et projets	Début 2020	- réunions de coordination inter programmes et projets	Consultants
Organisations des producteurs	Gestion environnementale et sociale des activités	Intégrer les considérations environnementales et sociales dans les activités des bénéficiaires	Exigences des textes nationaux et des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale les aspects à prendre en compte pour l'intégration des considérations environnementales et sociales dans les activités les indicateurs de surveillance et de suivi environnementaux et sociaux formulation des plaintes en lien avec le respect des exigences environnementales et sociales.	Début 2020	Session de formation	Consultants
Les prestataires de service	Gestion environnementale et sociale des activités	Intégrer les considérations environnementales et sociales dans les activités des bénéficiaires	Exigences des textes nationaux et des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale les aspects à prendre en compte pour l'intégration des considérations environnementales et sociales dans les activités - Interprétation du cahier de charge environnemental et	Début 2020 (avant leur mise à contribution)	Session de formation et de sensibilisation	Experts MEADEN

Cibles	Modules	Objectifs	Thèmes	Timing	Formes	Responsable
			sociale des chantiers les indicateurs de surveillance et de suivi environnementaux et sociaux dénonciation et de plaintes en lien avec le respect des exigences environnementales et sociales.			
Les organisations de la société civile	Gestion environnementale et sociale des activités	Intégrer les considérations environnementales et sociales dans les activités des bénéficiaires	Exigences des textes nationaux et des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale	Début 2020 (avant leur mise à contribution)	Session de formation et de sensibilisation	Consultant
			les aspects à prendre en compte pour l'intégration des considérations environnementales et sociales dans les activités			
			les indicateurs de surveillance et de suivi environnementaux et sociaux			
			Formulation des plaintes en lien avec le respect des exigences environnementales et sociales.			

7.4. Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du VIVA-Bénoué

La mise à disposition d'un mécanisme de gestion des plaintes découle des exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale. A ce titre, un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs directs et contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour exprimer leurs préoccupations d'ordre professionnel. Ce mécanisme sera élargi aux populations et autres acteurs de la zone du projet. Ces parties prenantes seront informées

de l'existence du mécanisme de gestion des plaintes et des mesures prises pour les protéger contre toutes représailles pour l'avoir utilisé.

Les mécanismes de gestion des plaintes existants peuvent être complétés au besoin par des dispositifs spécifiques au projet. Le mécanisme de gestion des plaintes ne devra pas empêcher l'accès à d'autres moyens de recours judiciaire ou administratif qui pourraient être prévus par la loi ou par des procédures d'arbitrage existantes ni se substituer aux mécanismes de gestion des plaintes établis par la voie de conventions collectives.

7.4.1. Procédure de Mise en Œuvre du MGP du VIVA-Bénoué

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) consiste à recevoir, traiter et répondre aux réclamations des parties prenantes de manière systématisée. Les réclamations peuvent porter sur tout type de sujets relatifs à l'action du VIVA-Bénoué tel que : les démarches administratives, les plaintes pour non-respect des lois et réglementations, le non-respect des règles de l'aménagement, la qualité et l'accès aux services, et les plaintes portant sur la gestion environnementale et sociale, la corruption, le harcèlement etc.

Le mécanisme de gestion des plaintes du VIVA-Bénoué devra être divisé en six étapes :

- i. l'accès à l'information concernant le fonctionnement du système de dépôt et de gestion des plaintes ;
- ii. le tri et le traitement des plaintes ;
- iii. l'accusé de réception par le Projet ;
- iv. la vérification et l'action ;
- v. le suivi et l'évaluation des actions des mesures d'atténuation ;
- vi. le retour d'information aux personnes ayant déposé plainte et au grand public.

Trois principes directeurs devront soutenir ce mécanisme de gestion des plaintes :

- Toutes les plaintes seront recevables. Les plaintes transmises par messagerie électronique feront également l'objet d'un examen par le projet. Seule la personne désignée pourra décider d'entendre une plainte (au bureau ou au téléphone) avant de procéder par écrit. Si la personne plaignante refuse de porter plainte par écrit ou de la signer, le projet se chargera de transcrire les plaintes verbales et les prendre en compte comme les autres plaintes. Quant aux plaintes anonymes ou verbales ou celles relevant d'un litige privé, le projet pourra faire des investigations si jamais il y a des précisions dans le message ;
- Les responsables de la fonction communication et mobilisation des parties prenantes et du suivi environnemental et social sont chargés d'inscrire toutes les requêtes et les plaintes dans le cahier de gestion des plaintes ou cahier de conciliation pour leur traitement. Les responsables du suivi environnemental et social rendront compte régulièrement du traitement des plaintes ;
- Toutes les procédures du traitement des requêtes et des plaintes devront être conduites dans le plus grand respect de tous, et ce, par toutes les parties et, le cas échéant, dans la plus stricte confidentialité.

7.4.1.1. Accès à l'Information

Dans le processus global de leur bonne information, il est important que les parties prenantes soient informées de la possibilité de déposer une plainte. Cette information doit décrire le mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations doivent permettre au plaignant d'y recourir en cas de besoin. Les canaux de communications évoqués dans le plan de communication à la section 7.2 devraient être mobilisés pour passer cette information.

Pour le dépôt des plaintes, la MEADEN devra offrir plusieurs possibilités :

- recueil direct des plaintes par les plaignants ou leurs intermédiaires désignés au siège du projet ou de ses démembrements locaux ;
- recueil des plaintes lors des réunions d'information, consultation ou concertation avec les parties prenantes ;
- courrier formel transmis au VIVA-Bénoué : à l'adresse que la MEADEN devra fournir ;
- appel téléphonique au VIVA-Bénoué / plaintes verbales : aux numéros de téléphone que la MEADEN devra fournir ;
- envoi d'un SMS au VIVA-Bénoué ou aux responsables des sauvegardes suivant les numéros de téléphone à fournir ;
- courrier électronique transmis au VIVA-Bénoué ou aux responsables des sauvegardes : suivant l'adresse électronique à fournir ;
- contact via le site internet, si possible ;
- installation d'une boîte aux lettres, si possible.

Les plaignants doivent avoir la possibilité de faire parvenir leur plainte directement auprès du Directeur Général de la MEADEN.

7.4.1.2. Tri et Traitement des Plaintes

Les réclamations devront être reçues triées et transmises selon les cas aux responsables du suivi environnemental et social du VIVA-Bénoué ou au Directeur Général de la MEADEN par le responsable de la fonction communication et mobilisation des parties prenantes.

7.4.1.3. Accusé de Réception par le Projet

L'accusé de réception devra être systématisé dans le cas de réclamations écrites, où un numéro de dossier est donné avec une décharge. Les plaintes formulées lors de réunions, seront inscrites dans les procès-verbaux ou le compte rendu desdites réunions. Le mécanisme de communication mis en place devrait prévoir un espace pour accuser réception des plaintes anonymes dans des conditions qui ne permettent pas de divulguer l'identité des plaignants ni de les mettre en difficulté.

7.4.1.4. Vérification et Actions

La vérification et l'action sont, selon les cas sous la responsabilité des experts environnemental et social ou du Directeur Général de la MEADEN. En tout état de cause, la gestion des plaintes doit se faire en respectant les valeurs et standards tels que (i) la célérité dans le traitement des plaintes, (ii) la transparence, (iii) l'équité (iv) la traçabilité, (v) la recevabilité des personnes impliquées, (vi) l'anonymat et la protection des plaignants et (vii) la probité. Les délais ne devraient pas dépasser dix (10) jours.

- **Mécanisme de Résolution Amiable**

Les responsables du suivi environnemental et social assureront le traitement des plaintes en favorisant le règlement à l'amiable des conflits. Le cas échéant, dans le cas d'épuisement de toutes les tentatives possibles d'arrangement, le requérant pourra saisir la justice.

- **Dispositions Administratives et Recours à la Justice**

Le recours aux tribunaux, bien qu'il ne soit pas recommandé pour le bon déroulement du projet (risque de blocage, d'arrêt des travaux, retards engendrés, etc.) demeure la solution de dernier recours en cas d'échec de la solution à l'amiable.

- **Analyse et Synthèse des Réclamations**

Les responsables de suivi environnemental et social du VIVA-Bénoué se chargeront périodiquement d'analyser les plaintes reçues, le traitement de ces plaintes, et les réponses du VIVA-Bénoué. Un rapport de synthèse trimestriel sera rédigé, il comprendra les statistiques et les commentaires nécessaires, ainsi que des propositions pour l'amélioration. De plus, les plaintes déposées et les suites qui leurs auront été réservées seront présentées dans le rapport semestriel de suivi environnemental et social du VIVA-Bénoué. Il est à noter que les plaintes qui concernent les violences basées sur le genre, les autorités judiciaires doivent être saisies aussitôt.

L'annexe 15 donne quelques outils du mécanisme de gestion des plaintes soit :

- une fiche d'enregistrement des plaintes à remplir et transmettre par le plaignant ;
- une fiche de la réponse à transmettre au plaignant ;
- une fiche de la réponse finale relative à la plainte.

7.4.1.5. Suivi et Evaluation

Le suivi des réclamations devra être assuré directement par les responsables du suivi environnemental et social et, le cas échéant, par le DG de la MEADEN. La VIVA-Bénoué veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes pour éviter à l'avance plusieurs problèmes et améliorer la communication et mobilisation des parties prenantes.

7.4.1.6. Retour d'Information

Le retour d'information se fera par un canal approprié, tel que défini dans la stratégie de communication, en fonction du mode de transmission de la plainte toujours dans l'intérêt de veiller à la protection du plaignant.

7.4.1.7. Indicateurs de Résultats

Les quelques indicateurs suivant pourraient permettre de suivre et évaluer le mécanisme de gestion des plaintes mis en place :

- nombre et nature des plaintes reçues ;
- nombre et nature des plaintes reçues des personnes vulnérables ;
- nombre de plaintes résolues ;
- nombre de plaintes non résolues ;
- délai de réponse ;
- nombre de cas où les solutions ont donné lieu à des recours par les plaignants ;
- canal utilisé par les plaignants pour transmettre leurs plaintes ;

- taux de satisfaction des plaignants.

7.4.2. Mécanisme de Gestion des conflits

Au-delà des plaintes, le VIVA-Bénoué est susceptible d'être le théâtre de plusieurs conflits liés à l'occupation de l'espace, l'utilisation de l'eau, le brassage des populations etc. Dès lors, il importe de se doter d'une stratégie de gestion des conflits qui devrait privilégier leur prévention.

7.4.2.1. Principales stratégies de gestion et de résolution des conflits

Dans le cadre du VIVA-Bénoué, les principales stratégies de gestion et de résolution des conflits pourront être :

- la prévention : action qui consiste à éviter qu'un conflit ne se manifeste publiquement ;
- la médiation : action qui consiste à utiliser une tierce partie pour faciliter le processus de négociation. (Un médiateur ne dispose pas de l'autorité nécessaire pour imposer une solution.) ;
- le jugement : action qui consiste à porter le conflit devant le juge ou une autorité administrative qui prend une décision qui s'impose à toutes les parties ;
- la négociation : processus volontaire par lequel les parties en conflit parviennent à un accord par consensus ;
- l'arbitrage : action qui consiste à porter le conflit devant une tierce partie acceptée par toutes les parties, qui rend une décision.

Il serait judicieux pour le VIVA-Bénoué, de prévenir les conflits ou, le cas échéant, de trouver des solutions en ordre de préférence par négociation, médiation ou arbitrage.

7.4.2.2. Etapes de résolution d'un conflit

Il est possible d'éviter certains conflits ou du moins freiner leur dégénération en les repérant rapidement et en facilitant une résolution efficace de la situation. Les étapes de l'apparition d'un conflit se suivent généralement selon le cycle de vie du conflit. Pour le résoudre, il est important de :

- reconnaître qu'il y a un conflit ;
- exprimer une volonté commune à la résolution de conflits ;
- communiquer sa perception du conflit à la personne intéressée ;
- déterminer les faits ;
- localiser la source du conflit ;
- définir le conflit ;
- reformuler la compréhension respective du conflit par chacune des parties ;
- identifier les intérêts et les besoins des parties ;
- dégager une synthèse de la situation : points communs, différents et divergences ;
- déterminer les objectifs communs et établir des critères objectifs ;
- développer des pistes de solutions possibles ;
- évaluer les solutions : avantages, inconvénients, incidences et conséquences ;
- sélectionner les options qui conviennent le mieux aux différentes parties ;
- dresser les plans de mise en œuvre de la solution, qui fait quoi d'ici quand ?
- faire le suivi des tâches assignées ou convenues ;

- évaluer les résultats du processus.

Tout comme pour le mécanisme de gestion des plaintes, les mécanismes de gestion des conflits existants doivent être pris en compte et peuvent être complétés au besoin par des dispositifs spécifiques au projet. Parmi les mécanismes existants, on pourrait évoquer les instances statutaires de gestion des litiges fonciers. Les organisations de la société civile et les populations s'organisent également en conséquence. La figure 5 illustre la plaque signalétique d'une initiative locale de prévention des conflits dans la zone.



Figure 4: Aperçu d'une initiative locale de prévention et de résolution des conflits dans la zone

7.5. Arrangement institutionnel pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Comme indiqué au point 7.3.1. la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales fait intervenir une gamme variée d'acteurs au rang desquels :

- le VIVA-Bénoué/MEADEN ;
- les administrations publiques ;
- les communes ;
- la Banque mondiale
- la société Eneo Cameroon S.A. ;
- les autres programmes et projets ;
- les organisations des producteurs ;
- les prestataires de service ;
- les organisations de la société civile.

Le VIVA-Bénoué/MEADEN : La procédure de gestion environnementale et sociale déclinée à la section 7.1.2. indique que la mise en œuvre du CGES est sous la responsabilité du VIVA-Bénoué/MEADEN qui devrait s'impliquer à tous les niveaux de la chaîne notamment en ce qui concerne :

- le suivi de la conformité avec les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale ;
- la détermination des sous-composantes ou interventions qui nécessiteront un PGES spécifique (identification de sous-composantes ou activités, remplissage du formulaire de catégorisation et catégorisation) ;
- le suivi des procédures des EIES et des études spécifiques (préparation et validation des TdRs avec le cas échéant non objection de la Banque mondiale, recrutement des consultants

avec le cas échéant non objection de la Banque mondiale, réalisation et validation de l'étude avec le cas échéant non objection de la Banque mondiale ; Consultations publiques) ;

- le renforcement des capacités des autres acteurs ;
- mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales ;
- l'opérationnalisation d'une fonction de mobilisation des parties prenantes et de communication ;
- l'opérationnalisation d'un MGP et de GC ;
- surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- suivi de l'efficacité des mesures environnementales et sociales.

Le VIVA-Bénoué/MEADEN sera appuyé par la Banque mondiale notamment à travers la revue des documents pour l'octroi de la non objection, les missions de supervision, de suivi et d'évaluation.

Les administrations publiques interviennent à différents niveaux dont :

- le pilotage du VIVA-Bénoué qui est ultimement sous la tutelle du MINEPAT qui est assisté par un comité de pilotage interministériel ;
- la validation de TdRs et des rapports des EIES détaillées et sommaires par le MINEPDED ;
- la délivrance du certificat de conformité environnemental par le MINEPDED ;
- La surveillance et le suivi par le MINEPDED et les administrations compétentes, les Comités départementaux de surveillance et de suivi des PGES, la commission nationale des inspections des établissements classés.

Les communes interviennent comme bénéficiaires et comme administrateur de la procédure des notices d'impact environnemental.

La société Eneo Cameroon S.A. devrait faciliter la mise en œuvre du projet en collaborant au niveau de la gestion de l'eau.

Les autres programmes ou projets existants dans la zone devraient agir en synergie et en complémentarité avec Viva Benoué pour faciliter et bonifier la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;

Les organisations des producteurs, en tant que bénéficiaires interviennent au niveau des consultations publiques pour l'identification des activités, l'élaboration et la validation des termes de référence et des rapports des EIES ou études spécifiques, de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, la surveillance et le suivi de la de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;

Les prestataires de service peuvent intervenir à toutes les étapes depuis l'identification de l'activité jusqu'à la surveillance et au suivi de la mise en des mesures environnementales et sociale ;

Les organisations de la société civile peuvent intervenir comme prestataire dans l'encadrement des populations ou comme des lanceurs d'alerte.

Le tableau 14 synthétise la Matrice des rôles et responsabilités au regard de l'arrangement institutionnel pour l'exécution de la gestion environnementale et sociale du VIVA-Bénoué. Il permet au Management de la MEADEN de savoir qui fait quoi, quand et avec quel partenaire externe.

Tableau 14: Matrice de synthèse des rôles et responsabilités de mise en œuvre du CGES

N°	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1	Instruments à mobiliser pendant le déroulement du Projet			
	Identification/sélection des sous- projets	MEADEN	Expert Environnemental Expert Social	Bénéficiaires
	Catégorisation environnementale (Screening)	Expert Environnemental Expert Social	MEADEN	MINEPDED Communes
	Approbation de la catégorisation	MEADEN	Expert Environnemental Expert Social	MINEPDED Banque mondiale
	Préparation des TDR	Expert Environnemental Expert Social	MEADEN	
	Approbation des TDR	MEADEN	Expert Environnemental Expert Social	MINEPDED Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique	MEADEN	Expert Environnemental Expert Social	Consultants
	Validation du document et obtention du certificat environnemental	MEADEN	Expert Environnemental Expert Social	MINEPDED Communes Banque mondiale
	Publication du Document	MEADEN	Expert Environnemental Expert Social Fonction communication	MINEPAT MINEPDED Communes Banque mondiale Média ONGs spécialisées
2	Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales			
	Intégration des mesures de sauvegarde environnementale et sociales dans le dossier d'appel d'offres (DAO)	MEADEN Service de Passation des marchés (SPM) Expert Génie rural	Expert Environnemental Expert Social SPM	Banque mondiale Entreprises de prestation de service Bénéficiaires Société civile
	Intégration des mesures de sauvegarde environnementale et sociales non contractualisées	MEADEN Service de Passation des marchés (SPM) Expert Génie rural	Expert Environnemental Expert Social SPM	Entreprises de prestation de service Bénéficiaires Société civile Banque mondiale
3	Surveillance et suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales			
	Surveillance et suivi interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	MEADEN Expert Environnemental Expert Social	Expert Génie rural Fonction Suivi et Evaluation	Entreprises de prestation de service Bénéficiaires Société civile
	Diffusion du rapport de surveillance et suivi interne	MEADEN Coordonnateur	Fonction communication Expert Environnemental Expert Social Fonction Suivi et Evaluation	
	Surveillance et suivi externe de la mise en œuvre des	MEADEN	Expert Génie rural	Banque mondiale Administrations compétentes,

N°	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	mesures environnementales et sociales	Expert Environnemental Expert Social	Fonction Suivi et Evaluation	Commission nationale des Inspections Comités Départementaux de surveillance et de Suivi des PGES
	Diffusion du rapport de surveillance et suivi externe	MEADEN Coordonnateur	Expert Environnemental Expert Social Fonction communication Fonction Suivi et Evaluation	MINEPAT MINEPDED Communes Banque mondiale Média ONGs spécialisées
4	Mécanisme de gestion des plaintes et des conflits	MEADEN Coordonnateur	Expert Environnemental Expert Social Fonction communication Fonction Suivi et Évaluation	Structures traditionnelles de gestion des plaintes et des conflits Autorités traditionnelles et administratives Société civile Tribunaux administratifs et judiciaires
5	Renforcement des capacités	MEADEN Expert Environnemental Expert Social	Expert Génie rural Fonction communication Fonction Suivi et Évaluation	Consultants Structures publiques et privées Compétentes Banque mondiale

7.6. Coûts des mesures environnementales et sociales

Les éléments de coût de la mise en œuvre du présent CGES comprennent :

- Les coûts relatifs aux 2 EIES préconisées soit : EIES détaillées de la composante 2 (TdRs élaborée) et de la composante 1 ;
- Les coûts pour la réalisation des études préalable y compris l'actualisation de l'étude de danger ;
- Les coûts pour la réalisation des EIES sommaires ;
- Les coûts pour la réalisation des notices ;
- Les coûts pour la sensibilisation, l'information et les formations en vue du renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- Les coûts pour la mise en œuvre des mesures ;
- Les coûts pour d'éventuelle compensation ;
- Coûts pour le Mécanisme de Gestion des Plaintes et des Conflits ;
- Les coûts pour la surveillance de la mise en œuvre des mesures ;
- Les coûts pour le suivi de l'efficacité des mesures ;
- Les audits environnemental et social.

Le tableau 15 synthétise la désignation et l'estimation du coût y relatif. Il convient d'insister sur le caractère indicatif des présentes estimations basées essentiellement sur le retour d'expérience.

Tableau 15: Coûts estimatifs de la mise en œuvre des mesures du présent CGES

Désignation	Coûts estimatifs (FCFA)
Evaluation environnementale régionale	40000000
Evaluation environnementale stratégique de la composante 1	20000000
EIES détaillée de la Composante 2	120000000
Plan de réponse aux urgences/ actualisation Etude de Danger	25000000
CPR et PAR	40000000
Etude sociale	20000000
Plan de d’Afflux des travailleurs	15000000
Plan de Développement des Populations autochtones	15000000
Plan de Gestion des Pestes (PGP)	15000000
Réalisation des EIES sommaires (10)	150000000
Réalisation des notices d’impacts (50)	25000000
Sensibilisation, information et formations en vue du renforcement des capacités des acteurs	50000000
Mise en œuvre des mesures	100000000
Compensation	190000000
Surveillance de la mise en œuvre des mesures y compris l’appui aux services publiques	50000000
Mécanisme de Gestion des Plaintes et des Conflits	10000000
Suivi de l’efficacité des mesures y compris l’appui aux services publiques	50000000
Audits environnemental et social	55000000
Total	

Ce montant est globalement estimé à 1000 000 000 (1 milliard) de francs CFA.

7.7. Plan de Mise en œuvre du CGES

Le tableau 16 synthétise le plan de mise en œuvre du CGES. Il donne pour chaque mesure, la période de mise en œuvre de la mesure, les acteurs impliqués et le coût de la mise en œuvre de la mesure.

Tableau 16: Plan de Mise en œuvre de la Mesure

Action	Période de surveillance			Responsables (acteurs) de la mise œuvre	Coût (CFA)
	Préparation du VIVA-Bénoué	Mise en œuvre du VIVA-Bénoué	Terminaison du VIVA-Bénoué		
Mettre en œuvre à la MEADEN d’une fonction de communication, participation et mobilisation des parties prenantes				MEADEN/	50 000 000

Action	Période de surveillance			Responsables (acteurs) de la mise œuvre	Coût (CFA)
	Préparation du VIVA-Bénoué	Mise en œuvre du VIVA-Bénoué	Terminaison du VIVA-Bénoué		
Mettre en œuvre une fonction suivi et évaluation au sein de la MEADEN				MEADEN/	PM
Elaborer et mettre en œuvre un observatoire de suivi des programmes et projets de la zone d'intervention de la MEADEN				MEADEN/Expert suivi évaluation	PM
Renforcer les capacités financières et logistiques de la MEADEN				Banque mondiale/MINEPAT	PM
Mobiliser les parties prenantes				-MEADEN -Consultant CGES	PM
Renforcer les capacités des administrations publiques				Experts MEADEN Consultants	
Renforcer les capacités des communes				Consultant (PNDP et MEADEN)	
Renforcer les capacités des prestataires de service				Experts MEADEN Consultants	
Renforcer les capacités des organisations des producteurs				MEADEN/Consultants	
Renforcer les capacités de la société civile				MEADEN/Consultants	50 000 000
Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes et de Gestion des Conflits				Experts MEADEN	10 000 000
Finaliser les études préalables en cours (Evaluation sociale, Cadre de Politiques de Réinstallation, Plan d'Action de Réinstallation)				MEADEN/ Consultants	60 000 000
Réaliser l'Evaluation environnementale régionale et l'Evaluation environnementale stratégique.				MEADEN/ Consultants	60 000 000
Réaliser une étude de risques/danger dans le cadre de la sous-composante 2a				MEADEN/ Consultants	25 000 000
réaliser l'EIES détaillées des sous-composantes 2a et 2b				MEADEN/ Consultants	120 000 000
réaliser les études préalables prévues mais non encore commencées				MEADEN/ Consultants	45 000 000
Réaliser les EIES Sommaires et les Notices d'impacts selon les cas				MEADEN/Consultants MEADEN Consultants	175 000 000
Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux				MEADEN/Consultants MEADEN Prestataires de service Consultants	100 000 000
La mise en œuvre des mesures de compensation				MEADEN/Consultants MEADEN Prestataires de service Consultants	190 000 000

Action	Période de surveillance			Responsables (acteurs) de la mise œuvre	Coût (CFA)
	Préparation du VIVA-Bénoué	Mise en œuvre du VIVA-Bénoué	Terminaison du VIVA-Bénoué		
Surveillance et suivi de la mise en œuvre des mesures y compris l'appui aux services publiques				MEADEN, MINEPDED et Ministère Compétent, Comité Départementaux de surveillance et de suivi, Commission nationale des inspections	100 000 000
La réalisation des Audits environnemental et social				MEADEN/Consultants MEADEN Banque mondiale	55 000 000

Le coût estimatif total de la mise en œuvre du plan d'action est estimé à un milliard (1000000000) de francs CFA.

7.8. Plan de surveillance de la mise en œuvre du CGES

En vertu de l'article 27 du décret de 2013 fixant les modalités de réalisation d'une EIES au Cameroun, la surveillance administrative et technique est assurée par les administrations compétentes. Le promoteur est tenu de produire un rapport semestriel sur la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale, qu'il adresse au Ministère en charge de l'environnement. Il est créé au niveau de chaque département un Comité de Surveillance Administrative et Technique des plans de gestion environnementale et sociale. Le tableau 17 synthétise le plan de surveillance de la mise en œuvre du CGES. Il donne pour chaque mesure, la période de surveillance, les indicateurs à surveiller et les acteurs impliqués.

Tableau 17: Plan de surveillance du CGES

Action	Période de mise en œuvre			Indicateurs de surveillance	Responsables (acteurs) de la surveillance
	Préparation du VIVA-Bénoué	Mise en œuvre du VIVA-Bénoué	Terminaison du VIVA-Bénoué		
Réaliser un Audit Institutionnel de la MEADEN				Rapport d'Audit Institutionnel de la MEADEN	DAF MEADEN
Mettre en œuvre à la MEADEN d'une fonction de communication, participation et mobilisation des parties prenantes				Existence d'une fonction communication, participation et mobilisation des parties prenantes	MEADEN Expert environnemental Expert social Fonction suivi évaluation
Mettre en œuvre une fonction suivi et évaluation au sein de la MEADEN				Existence d'une fonction suivie et évaluation au sein de la MEADEN	MEADEN Expert environnemental Expert social
Elaborer et mettre en œuvre un observatoire de suivi des programmes et projets de la zone d'intervention de la MEADEN				Existence d'un observatoire de suivi des programmes et projets de la zone d'intervention de la MEADEN	MEADEN Expert environnemental Expert social Fonction suivi évaluation
Renforcer des capacités techniques et logistiques de la MEADEN				Nombre et type de matériel technique acquis Quantité et type de Matériel logistique acquis	DAF MEADEN Fonction suivi et évaluation

Action	Période de mise en œuvre			Indicateurs de surveillance	Responsables (acteurs) de la surveillance
	Préparation du VIVA-Bénoué	Mise en œuvre du VIVA-Bénoué	Terminaison du VIVA-Bénoué		
Mobiliser les parties prenantes				Nombre d'activités de sensibilisation et de mobilisation Base de données sur les parties prenantes mobilisées	- Fonction communication Fonction Suivi et évaluation Expert environnemental Expert social
Renforcer les capacités des acteurs				Nombre de formations organisés Pourcentage de la cible formée Nombre et types de facilitations octroyées	Fonction Suivi et évaluation Expert environnemental Expert social Comités Départementaux de surveillance et de suivi
Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes et de Gestion des Conflits				Existence d'un mécanisme de gestion des plaintes	MEADEN Fonction communication Fonction Suivi et évaluation Expert environnemental Expert social
Finaliser les études préalables en cours (Evaluation sociale, Cadre de Politiques de Réinstallation, Plan d'Action de Réinstallation)				Rapports d'études validés	MEADEN Fonction Suivi et évaluation Expert social
Réaliser l'Evaluation environnementale régionale et l'Evaluation environnementale stratégique.				Rapports d'études validés	MEADEN Fonction Suivi et évaluation Expert environnemental MINEPDED Comités Départementaux de surveillance et de suivi
Réaliser une étude de risques/danger dans le cadre de la sous-composante 2a				Rapport d'étude validé	MEADEN Fonction Suivi et évaluation Expert environnemental MINMINDT Commission nationale des inspections
réaliser l'EIES détaillées des sous-composantes 2a et 2b				Rapport d'étude validé	MEADEN Fonction Suivi et évaluation Expert environnemental Expert social

Action	Période de mise en œuvre			Indicateurs de surveillance	Responsables (acteurs) de la surveillance
	Préparation du VIVA-Bénoué	Mise en œuvre du VIVA-Bénoué	Terminaison du VIVA-Bénoué		
					MINEPDED Comités Départementaux de surveillance et de suivi
réaliser les études préalables prévues mais non encore commencées				Rapports validés	MEADEN Fonction Suivi et évaluation Expert social Expert environnemental
Réaliser les EIES Sommaires et les Notices d'impacts selon les cas				Nombre de Rapports validés	MEADEN Fonction Suivi et évaluation Expert social Expert environnemental Comités Départementaux de surveillance et de suivi Communes
Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux				Nombre de dossiers d'appels d'offres et d'exécution ayant intégré des prescriptions environnementales et sociales	MEADEN Fonction Suivi et évaluation Expert social Expert environnemental Comités Départementaux de surveillance et de suivi Communes
La mise en œuvre des mesures de compensation				Pourcentage de compensations effectuées	MEADEN Fonction Suivi et évaluation Expert social Expert environnemental Comités Départementaux de surveillance et de suivi Communes
Surveillance et suivi de la mise en œuvre des mesures				Nombre de missions de surveillance et suivi réalisées	MEADEN Fonction Suivi et évaluation Expert social Expert environnemental MINEPDED Comités Départementaux de surveillance et de suivi

Action	Période de mise en œuvre			Indicateurs de surveillance	Responsables (acteurs) de la surveillance
	Préparation du VIVA-Bénoué	Mise en œuvre du VIVA-Bénoué	Terminaison du VIVA-Bénoué		
					Commission nationale des inspections
La réalisation des Audits environnemental et social				Nombre d'audits réalisés (rapports validés)	MEADEN Fonction Suivi et évaluation Expert social Expert environnemental MINEPDED Comités Départementaux de surveillance et de suivi

7.9. Plan de suivi de la mise en œuvre du CGES

En vertu de l'article 27 du décret de 2013 fixant les modalités de réalisation d'une EIES au Cameroun, la surveillance administrative et technique est assurée par les administrations compétentes. Le promoteur est tenu de produire un rapport semestriel sur la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale, qu'il adresse au Ministère en charge de l'environnement. Il est créé au niveau de chaque département un Comité de Surveillance Administrative et Technique des plans de gestion environnementale et sociale. Le tableau 18 synthétise le plan de suivi de la mise en œuvre du PGES, il donne pour chaque composante de l'environnement environnemental et social à suivre, la période de suivi, les paramètres à suivre et les acteurs impliqués.

Tableau 18: Synthèse du plan de suivi

Variable environnementale et sociale	Phases du suivi			Paramètres à suivre	Acteurs de suivi
	Préparation du VIVA-Bénoué	Mise en œuvre du VIVA-Bénoué	Terminaison du VIVA-Bénoué		
Eaux				Pluviométrie (quantité et répartition)	MEADEN Fonction suivi évaluation Expert environnemental Expert social MINEPDED Comité Départemental de surveillance et de suivi Société civile
				Qualité de l'eau	Idem
				Niveaux des eaux (barrage périmètre)	Idem
				Inondations	Idem
Sols				Qualité des sols	Idem
				Erosion et sédimentation	Idem
				Productivité des sols	Idem

Variable environnementale et sociale	Phases du suivi			Paramètres à suivre	Acteurs de suivi
	Préparation du VIVA- Bénoué	Mise en œuvre du VIVA- Bénoué	Terminaison du VIVA- Bénoué		
Faune et Flore				Couvert végétal	Idem
				Qualité des écosystèmes	Idem
				Qualité des habitats fauniques	Idem
				Evolution de la Biodiversité	Idem
Air				Pollution de l'air	Idem
				Emission de GES	Idem
Atmosphère				Evolution de la température	Idem
Patrimoine culturel				Préservation du patrimoine culturel	Idem
Démographie				Evolution des flux migratoires	Idem
Populations autochtones				Conditions de vie de populations autochtones	Idem
Conduite du Programme				Fonctionnalité des organisations des producteurs état et des équipements et des périmètres aménagés	Idem
				Niveau d'inclusion du genre et des populations marginalisées	Idem
				Taux de satisfaction des bénéficiaires	Idem
				Niveau de coordination des efforts avec les autres acteurs pertinents	Idem
Occupation du sol				Evolution de l'occupation des sols	Idem
				Conflits d'occupations du sol	Idem
Hygiène et sécurité				Nombre d'accident	Idem
				Prévalence des maladies sexuellement transmissibles	Idem
				Prévalence des maladies liée à l'eau	Idem
				Niveau de sécurité	Idem
				Conflits sociaux	Idem
				Niveau de fréquentation des structures sanitaires	Idem
Conditions de vie				Evolution des revenus des populations	Idem
				Taux de fréquentation des équipements sociaux	Idem
				Evolution du niveau de scolarité	Idem
Développement				Niveau de désenclavement des zones de production	Idem

Variable environnementale et sociale	Phases du suivi			Paramètres à suivre	Acteurs de suivi
	Préparation du VIVA- Bénoué	Mise en œuvre du VIVA- Bénoué	Terminaison du VIVA- Bénoué		
				Capacité de conservation et transformation locale des produits	Idem
				Niveau de réduction des pertes après récolte	Idem
				Évolution des taxes perçues par les communes concernées	Idem
				Indice du développement humain	Idem

7.10. Résumé des consultations menées

Comme déjà indiqué, cette étude se déroule dans un contexte où il existe un certain retour d'expérience en relation avec les projets d'aménagements hydroagricoles. Conformément aux principes directeurs de cette étude, nous avons conduit un processus de consultation stratégique impliquant entre autres la consultation de la MEADEN, le recours à des personnes ressources de qualité pouvant au mieux rendre compte du contexte et des perspectives d'évolution de la zone, la consultation des différentes parties prenantes pour tenir compte de leurs avis et arguments.

Aussi nous avons rencontré, entre autres, des personnes ressources et acteurs des structures suivantes (la liste des personnes consultée figure en annexe 3) :

- La MEADEN ;
- Les services déconcentrés en charge de l'environnement ;
- Les services déconcentrés en charge de l'agriculture ;
- Les services déconcentrés en charge de l'eau et de l'énergie ;
- Les services déconcentrés en charge de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- Le Programme National de Développement Participatif (PNDP) ;
- Le projet ASGIRAP ;
- Le consultant en charge de l'Analyse sociale du CPR, du PAR ;
- Un expert des questions foncières ;
- Un expert des questions relatives au Génie rurale ;
- Le point focal des questions environnementale et sociale à la commune de Lagdo ;
- Le responsable de l'ONG ACEEN ;
- Le responsable de la plateforme des Organisation des producteurs agrosylvopastorale de la région du Nord

Au point 4.4.2. du présent document, il est fait état de quelques expériences de la zone du VIVA-Bénoué en matière d'aménagements hydroagricoles. Plus généralement, les projets y relatifs sont courants dans la partie septentrionale du pays pour essayer de gérer une saison sèche relativement longue (en moyenne 6 à 7 mois). Les personnes rencontrées ont donc en général une bonne idée des objectifs du VIVA-Bénoué. En particulier, beaucoup ont en mémoire les 1 000 hectares de terres aménagées en aval

du barrage de Lagdo (200 ha à Gounougou et 800 ha du périmètre Ouro Doukoudje) par la MEADEN et qu'il est question de réhabiliter dans le cadre du VIVA-Bénoué. Ils se posent des questions sur ce qu'ils considèrent comme l'échec de ces aménagements. Ce qui fait qu'ils sont quelque peu dubitatifs en ce qui concerne le VIVA-Bénoué tout en espérant que cette fois soit la bonne.

Les bénéficiaires potentielles s'interrogent sur la gouvernance qui va entourer le projet notamment en ce qui concerne : les critères de choix des bénéficiaires, l'implication des bénéficiaires dans la prise de décision, la transparence dans la gestion des ressources allouées aux bénéficiaires, le renforcement des capacités des bénéficiaires pour la transformation et la commercialisation des produits.

Pour le cadre technique de la commune et la plateforme agropastorale, les principales préoccupations se résument autour de leur implication effective dans la mise en œuvre du projet avec le cas échéant le renforcement de leur capacité.

Il importe de relever que l'ONG ACEEN a insisté sur la nécessité d'une évaluation environnementale stratégique de l'ensemble des développements des régions concernées, question d'avoir une bonne idée de l'impact de ce projet sur la circulation générale des eaux. Il soulève le fait que sur la base de son expérience dans la plaine du Logone, les aménagements hydroagricoles ne tiennent pas toujours compte de leur impact sur la circulation naturelle des eaux.

Ce CGES n'aborde pas expressément les points soulevés en lien avec la procédure de réinstallation et d'occupation des terres. L'Étude socioéconomique préalable à l'installation des populations déguerpies de la zone agroindustrielle de Lagdo dans le site de réinstallation menée en 2015 par la MEADEN et les études en cours pour l'Élaboration d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), réalisation d'une Évaluation Sociale (ES), d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le Périmètre Lagdo rive droite - réhabilitation (1 000 ha) et Évaluation du processus de finalisation de la réinstallation des personnes affectées sur le périmètre Lagdo (5 000 ha) dans le cadre de la préparation du VIVA-Bénoué comportent plus d'information à ce sujet.

Les préoccupations des personnes rencontrées ont beaucoup influencé les enjeux environnementaux et sociaux retenus dans le présent CGES et que le VIVA-Bénoué devrait adresser (voir la section 4.5).

8. CONCLUSION

Le VIVA-Bénoué entend contribuer à mettre en valeur le vaste potentiel des terres situées dans les départements de la Bénoué et du Mayo-Rey, au regard de l'opportunité en eau qu'offre le fleuve Bénoué, le fleuve Faro et la retenue d'eau du barrage de Lagdo.

Le VIVA-Bénoué comporte quatre composantes : (i) composante 1 : Aménagement du bassin versant de la Bénoué ; (ii) composante 2 : Sécurité et gouvernance régionale de l'eau avec trois sous-composantes : 2a. Sécurité et opérationnalité des infrastructures hydrauliques ; 2b : Infrastructures d'irrigation et de drainage ; 2c : Gestion de l'irrigation et du drainage ; (iii) composante 3 : Appui au développement du marché des services agricoles dans la vallée de la Bénoué avec quatre sous-composantes : 3a: Préparation des sols et micro planage ; 3b : Dispositif de subvention d'achat d'engrais et services agricoles ; 3c : Développement des entreprises et des partenariats d'affaires ; 3d. Développement d'un réseau de CGER et (iv) composante 4 : Mise en œuvre du projet et appui institutionnel avec deux sous-composantes : 4a. Renforcement des institutions publiques ; et 4b. : Mise en œuvre du projet.

Les activités du projet visent à :

- promouvoir la gestion rationnelle et durable de l'eau et de veiller à la sécurité du barrage de Lagdo ;
- aménager et équiper environ 11 000 ha de périmètres hydro agricoles et piscicoles dans tout le bassin de la Bénoué et d'en assurer leur gestion ;
- promouvoir l'appui conseil, le développement de partenariat d'affaire et les innovations technologiques dans la gestion dudit bassin ;
- renforcer la MEADEN et autres institutions publiques de formation ;
- gérer, suivre et évaluer la mise en œuvre du projet.

L'exécution du Programme incombe à la MEADEN, bras séculier de l'Etat pour la valorisation des potentialités de développement de la région du Nord. Elle a une expérience avérée en matière d'élaboration et la mise en œuvre des projets aussi bien financés par l'Etat du Cameroun, par la Banque mondiale ou des partenaires similaires.

Conformément aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale et bien que les sous-composantes et les besoins en terres soient déjà connus et identifiés de façon relativement précise, l'objet du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est de donner les orientations générales pour la prise en compte des mesures de sauvegarde dans la préparation et la mise en œuvre du projet.

Il importe de relever que ce CGES intègre les exigences des politiques opérationnelles qui s'appliquent à tous les financements de projets d'investissement de la Banque mondiale. De même, il intervient dans un contexte où des missions conjointes Cameroun-Banque mondiale, portant sur la discussion et consolidation de certains aspects techniques et environnementaux du projet ont contribué à bien cadrer ses sous-composantes. Le présent CGES intègre donc les propositions faites à l'issue de ces deux missions.

L'approche méthodologique adoptée pour le CGES était basée sur une approche analytique qui permet d'anticiper l'intégration des considérations environnementales et sociale dès la planification du projet. Par

ailleurs, une démarche participative et consultative sera appliquée afin de tenir compte des avis et des arguments des différentes parties prenantes. L'étude a connu trois principales étapes imbriquées et complémentaires :

- l'analyse documentaire qui, conformément aux termes de référence a comporté, entre autres, une analyse des documents de du projet et des textes légaux régissant la gestion de l'Environnement, de la propriété foncière et de l'expropriation au Cameroun et une comparaison avec les exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale établies par la Banque mondiale en la matière ;
- le terrain qui a permis d'affiner la compréhension du projet et l'évaluation de l'état des lieux des localités de la zone d'intervention potentielle du projet par :
 - des discussions avec l'équipe de préparation du projet ;
 - des visites de reconnaissance des sites dans les localités et communes concernées ;
 - des discussions et enquêtes auprès de différentes parties prenantes.
- l'analyse des données et de rédaction du rapport qui a privilégié une approche par tâche pour mieux répondre aux attentes de l'étude.

Il en est ressorti que les principaux enjeux environnementaux et sociaux du projet concernent :

- la maîtrise de l'eau au profit du développement hydroagricole pour de la lutte contre la pauvreté et l'instabilité alimentaire ;
- le développement socioéconomique et la création d'emplois pour les femmes et les jeunes ;
- la lutte contre l'exode rural ;
- le développement rural ;
- les capacités des bénéficiaires à s'organiser pour la gestion de l'irrigation et l'entretien des périmètres aménagés ;
- la conservation et la transformation des productions agricoles ;
- le désenclavement des zones de production ;
- la capitalisation et la mise en cohérence du retour d'expérience (y compris issu des savoirs faire locaux) des autres projets passés et en cours et l'intégration dans les plans de développement des communes ;
- l'adaptation aux changements climatiques et la lutte contre les inondations ;
- la qualité de vie, notamment la lutte contre la pollution et la protection de la santé et la sécurité des populations et des travailleurs ;
- les risques liés à la sécurité du barrage ;
- les capacités de la MEADEN à suivre la mise en œuvre du projet ;
- la dégradation des terres (zones humides) et de la biodiversité ;
- la gestion des flux migratoires ;
- la gestion des conflits fonciers et liés aux procédures de réinstallation.

Les principales mesures de gestion des impacts potentiels identifiés concernent :

- compléter les études préalables en cours (Evaluation sociale, Cadre de Politiques de Réinstallation, Plan d'Action de Réinstallation) ;

- réaliser l'EIES détaillée dont les termes de référence sont déjà validés ;
- réaliser une étude de risques pour proposer un plan de gestion des risques, couplée à l'actualisation de l'étude de danger dans le cadre de la sous-composante 2a ;
- réaliser les études préalables prévues mais non encore commencées (Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), Plan de Gestion des Pestes (PGP), Plan de Développement des Peuples Autochtones (PDPA), Evaluation environnementale régionale et l'Evaluation environnementale stratégique;
- mettre en œuvre le processus de réalisation des EIES sommaires, des Notices suivant les cas ;
- privilégier autant que possible l'embauche de la main d'œuvre locale (hommes et femmes) et l'achat de produits locaux (nourriture, matériel de base) ;
- s'assurer que les revenus générés par les productions agricoles sont suffisants pour couvrir les coûts de construction et de maintenance des infrastructures d'irrigation ;
- Promouvoir la conservation et la transformation locale des produits ainsi que le désenclavement de la zone pour augmenter les bénéfices liés à l'amélioration des productions ;
- autant que possible, donner un accès prioritaire aux périmètres irrigués à ceux et celles ayant perdu leurs moyens de production (propriétaires et personnes cultivant la terre) ;
- veiller à ce que les compensations couvrent l'ensemble des revenus et des actifs perdus par les hommes et les femmes affectés, qu'ils soient propriétaires ou occupants de la terre ;
- informer et éduquer les hommes et les femmes au sujet des usages non appropriés de l'eau d'irrigation (ex. : boire l'eau d'irrigation ou s'y laver) ;
- mettre en place des frais de consommation de l'eau irriguée pour financer la construction et l'entretien des infrastructures ;
- aider les groupes d'individus (hommes et femmes) qui n'ont pas la capacité d'appliquer pour obtenir un périmètre irrigué à préparer une application, s'ils le désirent ;
- enlever la végétation aquatique sur le côté des canaux et des réservoirs ;
- utiliser les bancs d'emprunt existants plutôt que d'en créer de nouveaux; après les travaux, restaurer les bancs d'emprunt en stabilisant les pentes et en facilitant la régénération de la végétation ;
- informer, éduquer et communiquer au sujet des usages sécuritaires de l'eau d'irrigation et des mesures de sécurité au travail ;
- renforcer les capacités des organisations de producteurs et les responsabiliser dans l'entretien des périmètres de production ;
- mettre à la disposition de la MEADEN les moyens nécessaires pour l'accomplissement efficace de sa mission de cellule d'exécution du Projet.

Au total, neuf P.O. de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale en plus de la politique sur les eaux internationales sont applicables au VIVA-Bénoué. Les orientations prévues par le présent CGES, les TdR de l'EIES de la composante 2, les études en cours tendant à répondre à des exigences particulières à l'instar l'analyse sociale, la politique et le plan d'action de réinstallation sont de nature à permettre au projet de s'y conformer. A cet effet, des mesures sont prévues pour compléter les aspects manquants tels qu'entre autres l'Evaluation environnementale régionale et l'Evaluation environnementale stratégique pour respectivement prendre en compte l'impact régionale du projet et la réalisation du plan d'aménagement du bassin versant du barrage de Lagdo dans le cadre de la

composante 1, le plan de réponse aux urgences/ actualisation de l'étude de danger, le Plan d'Engagement Environnemental et Sociale, le plan de gestion des pestes, le plan de développement des peuples autochtone (Bororos). En ce qui concerne plus particulièrement la sous-composante 2a qui traite des questions liées à la sécurité et à la gestion, il importe que l'élaboration du plan de réponse aux situations d'urgence soit couplée avec l'actualisation de l'étude de danger et validée par le ministère en charge de l'industrie pour tenir compte des dispositions de l'Arrêté N°079/CAB/MINIMIDT du 19 juillet 2007 fixant les modalités de réalisation d'une étude de danger.

La procédure de gestion environnementale proposée intègre donc les principales études préalables (Evaluation environnementale régionale et Evaluation environnementale stratégique, élaboration d'un plan de réponse d'urgences/ actualisation de l'étude de danger, le Plan d'Engagement Environnemental et Sociale, le plan de gestion des pestes, le plan de développement des peuples autochtones (Bororos), le plan de gestion de l'afflux des migrants) l'EIES détaillées et, les études à réaliser en cour de projet selon la catégorisation des sous-projets : les EIES sommaires, les Notices d'Impact et les fiches de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux. Il est également prévu de réaliser ds audits environnementaux et sociaux du projet.

Un plan de consultation publique pour répondre et faciliter une participation efficace de toutes les parties prenantes au VIVA-Bénoué a été proposé. Il intègre les exigences de communication et participation règlementaires et prévues par les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Dans ce contexte, il est prévu la publication de la version finale du présent CGES, et des études qui suivront, y compris dans le site internet du MINEPAT/MEADEN et celui de la Banque mondiale. La présence des Bororos considérés comme populations autochtones requiert une approche de communication et mobilisation particulière en vue de l'obtention de leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) selon les orientations des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale.

Un plan de renforcement des capacités de toute la chaîne des acteurs du VIVA-Bénoué, à mettre en œuvre sur la base d'une analyse des besoins, a été proposé pour combler les lacunes éventuellement constatées. Ce plan insiste sur la nécessité de veiller à ce que la MEADEN soit dotée des moyens humains, techniques et logistiques nécessaires pour assurer efficacement son rôle de structure d'exécution de ce projet. En particulier, il est recommandé, la mise en œuvre d'une fonction communication, participation et mobilisation des parties prenantes et l'élaboration et la mise en œuvre d'un observatoire de suivi des programmes et projets de la zone d'intervention de la MEADEN.

Les thèmes de renforcement des acteurs selon les cibles portent globalement sur :

- les procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale et rôle de la non-objection de la Banque mondiale ;
- exigences des textes nationaux et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale ;
- mutualisation des efforts d'intégration des considérations environnementales et sociales dans le développement de la Commune ;
- mutualisation des efforts d'intégration des considérations environnementales et sociales avec ceux des autres programmes et projets ;

- les aspects à prendre en compte pour l'intégration des considérations environnementales et sociales dans les activités ;
- interprétation du cahier de charge environnemental et sociale des chantiers ;
- le processus et les indicateurs de surveillance et de suivi environnementaux et sociaux ;
- dénonciation et de plaintes en lien avec le respect des exigences environnementales et sociales.

Un mécanisme de gestion des plaintes a été proposé.

Les indicateurs suivants peuvent permettre de mesurer la mise en œuvre effective du présent CGES au-delà des mesures déjà effectuées à l'instar du recrutement et de la formation d'experts environnemental et social :

- mise en œuvre d'une fonction de communication, participation et mobilisation des parties prenantes ;
- mise en œuvre d'une fonction suivi et évaluation à la MEADEN ;
- La réalisation de l'Evaluation environnementale stratégique de la composante 1 ;
- la réalisation de l'EIES détaillée des sous-composantes 2a et 2b mise en œuvre d'un observatoire de suivi des programmes et projets de la zone d'intervention de la MEADEN ;
- nombre d'EIES sommaires et de notices d'impacts effectuées ;
- nombre d'études spécifiques réalisées ;
- effectivité du couplage du plan de réponse aux situations d'urgence et de l'actualisation de l'étude de danger dans le cadre de de la composante 1 ;
- nombre de séances de sensibilisation, information et formation organisées ;
- nombre de dossiers d'appels d'offres et d'exécution ayant intégré des prescriptions environnementales et sociales ;
- nombre de missions de surveillance et suivi réalisées par les experts environnemental et social de la MEADEN.

Les paramètres à suivre pour évaluer l'efficacité du présent CGES en fonction des variables pertinentes pourraient concerner :

- en lien avec l'eau : Pluviométrie (quantité et répartition) ; Qualité de l'eau, le Niveaux des eaux (barrage périmètre) Inondations ;
- en lien avec les sols : Qualité des sols ; Erosion et sédimentation, Productivité des sols ;
- en lien avec la Faune et la Flore : Couvert végétal, Qualité des écosystèmes, Qualité des habitats fauniques, Evolution de la Biodiversité ;
- en lien avec l'air : Pollution de l'air, Emission de GES ;
- en lien avec l'atmosphère : l'évolution de la température ;
- en lien avec le patrimoine culturel : Préservation du patrimoine culturel ;
- en lien avec le Démographie : Evolution des flux migratoires ;
- en lien avec les populations autochtones : Conditions de vie de populations autochtones ;
- en lien avec la conduite du programme : Fonctionnalité des organisations des producteurs état et des équipements et des périmètres aménagés, Niveau d'inclusion du genre et des populations

marginalisées ; Taux de satisfaction des bénéficiaires, Niveau de coordination des efforts avec les autres acteurs pertinents ;

- en lien avec l'occupation du sol : Evolution de l'occupation des sols, Conflits d'occupations du sol ;
- en lien avec l'Hygiène et la sécurité : Nombre d'accidents, Prévalence des maladies sexuellement transmissibles, Prévalence des maladies liée à l'eau, Niveau de sécurité, Conflits sociaux, Niveau de fréquentation des structures sanitaire ;
- en lien avec les conditions de vie et le développement : Evolution du niveau de scolarité ; Evolution des taxes perçues par les communes concernées ; Indice du développement humain

Le coût estimatif de sa mise en œuvre est de : 1 000 000 000 (un milliard) de francs CFA.

ANNEXES

Annexe 1 : Termes de référence de l'étude

Termes de Référence et Étendue des Services

PROJET D'INFRASTRUCTURE HYDRAULIQUE DANS LA VALLÉE DE LA BÉNOUÉ (PIHVB)

Recrutement d'un consultant en vue de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) dans le cadre de la préparation du projet.

TERMES DE REFERENCE

Avril 2018

TABLE DES MATIERES

<u>1.</u>	<u>CONTEXTE, OBJECTIFS ET COMPOSANTES DU PROJET</u>	120
<u>2.</u>	<u>CONTEXTE DE L'ETUDE</u>	121
<u>3.</u>	<u>OBJECTIFS DE L'ETUDE</u>	122
<u>4.</u>	<u>APPROCHE METHODOLOGIQUE</u>	122
<u>5.</u>	<u>MISSIONS DU CONSULTANT ET CONSISTANCE DE L'ETUDE</u>	122
<u>6.</u>	<u>CONTENU DU CGES</u>	126
<u>7.</u>	<u>PROFIL DU CONSULTANT</u>	128
<u>8.</u>	<u>DURÉE ET SEQUENCIATION DE LA MISSION</u>	128
<u>9.</u>	<u>CALENDRIER DES LIVRABLES</u>	129
<u>10.</u>	<u>MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA MISSION</u>	129
<u>10.1</u>	<u>Coordination et supervision de la mission</u>	129
<u>10.2</u>	<u>Interlocuteurs du Consultant</u>	129
<u>10.3</u>	<u>Obligations du Consultant</u>	129
<u>10.4</u>	<u>Obligations du client</u>	130
<u>11.</u>	<u>CONTENU MINIMAL DES OFFRES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES</u>	130
<u>11.1.</u>	<u>Offre technique</u>	130
<u>11.2.</u>	<u>Offre financière</u>	130

1. CONTEXTE, OBJECTIFS ET COMPOSANTES DU PROJET

Dans les Régions l'Extrême-Nord et du Nord, l'économie repose essentiellement sur l'agriculture, l'élevage, la pêche et le petit commerce, qui occupent plus de 75% de la population. Selon la quatrième Enquête Camerounaise auprès des Ménages (Rapport provisoire de ECAM 4 - 2014) et sur la base d'un seuil de pauvreté monétaire journalière de 931 FCFA par équivalent adulte, l'incidence de la pauvreté se situe à 37,5% en 2014, contre 39,9% en 2007 ; soit une baisse modérée de 2,4 en l'espace de sept ans, contre un accroissement démographique annuel de l'ordre de 2,6% sur la même période. Toutefois, cette incidence de pauvreté présente des disparités entre le milieu urbain (7%) et le milieu rural (66%) d'une part et d'autre part entre les Régions. Pendant que certaines régions méridionales connaissent des améliorations, les régions de l'Extrême-Nord et du Nord ont vu leur incidence de pauvreté augmenter d'environ 6 points sur la même période. Ces deux régions restent les plus pauvres du pays avec une incidence de pauvreté de 76% et 68% respectivement.

Parmi les causes de cette pauvreté se trouve en bonne place la faible capacité de la production agrosylvo-pastoral à satisfaire une demande en perpétuelle croissance et dont le développement est confronté à certains facteurs limitants tels que l'accès à l'eau, les changements et variabilités climatiques, la montée de l'extrémisme et l'indisponibilité des terres, due à l'effet croisé de l'accroissement démographique et de l'occupation des terres par les parcs et les zones d'intérêts cynégétiques, qui tendent à y accroître l'incidence de la pauvreté.

Les changements et la variabilité climatiques sont également des facteurs aggravant de la faible productivité dans ces régions. En effet ils ont occasionné ces dernières années, une succession d'inondations avec des conséquences importantes sur les hommes et leurs biens, ainsi que sur l'environnement. En 2012 notamment, suite à une montée exceptionnelle des eaux dans le fleuve *Bénoué* et ses affluents (*Mayo-Kebbi* et *Faro*), plusieurs localités ont été inondées provoquant ainsi le déplacement des milliers de familles. Ces inondations ont surpris aussi bien les autorités en charge de la protection civile que les populations riveraines de ces cours d'eau, à cause de l'absence des digues de protection et d'un système fonctionnel des prévisions des catastrophes.

L'une des solutions destinées à faire décoller l'économie de ces régions septentrionales en vue de réduire de manière significative ces taux de pauvreté à travers la création des emplois et la sécurité alimentaire, reste la maîtrise de l'eau. En effet, la problématique de la maîtrise de l'eau pour différents usages (alimentation humaine, agriculture, élevage, pêche, besoins industriels, hydroélectricité, conservation de la biodiversité, etc.) demeure, on ne peut plus, préoccupante. Ainsi, dans le grand Nord Cameroun par exemple, sur les douze mois de l'année on n'enregistre que deux à cinq mois de pluies, qui plus est, sont mal réparties dans le temps et dans l'espace, exposant ainsi les populations estimées à 6.365 000 âmes, à une situation de paupérisation généralisée.

C'est pour résoudre le problème de la maîtrise de l'eau dans le Nord Cameroun, que le Gouvernement a eu à prendre certaines mesures parmi lesquelles : (i) la construction du barrage hydroélectrique de Lagdo d'une capacité de 7 milliards de m³ d'eau dont 400 millions de m³/an sont dédiés à l'exploitation agricole, (ii) l'élaboration d'un Plan Directeur d'Aménagement de 17 000 hectares sur un potentiel de 40 000 hectares, (iii) le démarrage des études de faisabilité des retenues d'eau collinaires, (iv) l'aménagement de 1 000 hectares de terres irriguées en aval du barrage de Lagdo, (v) la sécurisation de 12 000 hectares des terres par leur incorporation dans le domaine privé de l'État, (vi) quelques actions de sauvegarde du bassin versant de la retenue du Barrage de Lagdo au rang desquelles la restauration du couvert végétal, le projet de construction d'une voie de contournement de la digue du Barrage de Lagdo et des voies de desserte afin de faciliter l'écoulement des produits agricoles, la création d'une zone

de réinstallation des populations déguerpies du périmètre industriel de Lagdo et la réalisation dans cette zone des infrastructures socio-économiques de base.

Nonobstant les efforts ci-dessus cités, les problèmes liés à la maîtrise des ressources en eau à des fins agro économiques et autres usages demeurent ; d'où l'urgence et la nécessité d'élaborer et mettre en œuvre un projet d'infrastructure Hydraulique dans la vallée de la Bénoué (PIHVB). Et cette solution passerait par la mise en valeur du vaste potentiel des terres situées dans les départements de la Bénoué et du Mayo-Rey, au regard de l'opportunité en eau qu'offre le fleuve Bénoué, le fleuve Faro et la retenue d'eau du barrage de Lagdo.

L'objectif du projet est de contribuer à la gestion durable des ressources en eau par un aménagement intégré du bassin versant tant en amont qu'en aval du barrage de Lagdo.

Ce projet est structuré suivant quatre grandes composantes :

- l'aménagement du bassin versant de Lagdo ;
- l'aménagement et la gestion des infrastructures hydrauliques ;
- le développement agricole de la vallée de la Bénoué ;
- la mise en œuvre et l'appui institutionnel.

Les activités du projet visent à :

- promouvoir la gestion rationnelle et durable de l'eau et de veiller à la sécurité du barrage de Lagdo ;
- aménager et équiper environ 11 000 ha de périmètres hydro agricoles et piscicoles dans tout le bassin de la Bénoué et d'en assurer leur gestion ;
- promouvoir l'appui conseil, le développement de partenariat d'affaire et les innovations technologiques dans la gestion dudit bassin ;
- renforcer la MEADEN et autres institutions publiques de formation ;
- gérer, suivre et évaluer la mise en œuvre du projet.

2. CONTEXTE DE L'ETUDE

Le Gouvernement de la République du Cameroun a reçu un crédit de l'Association Internationale de Développement (IDA) en vue de financer l'exécution du Projet d'Infrastructure Hydraulique dans la Vallée de la Bénoué (PIHVB). Les investissements visant à développer les aménagements hydro-agricoles et des bassins versants restent encore inconnus au stade actuel et sont en cours d'examen. Ceux-ci pourraient potentiellement y entraîner des impacts sociaux ou environnementaux.

Le Projet est classé en catégorie A et l'utilisation des fonds IDA soumet le projet aux exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale qui sont déclenchées dans le cadre du projet dont la principale est la politique opérationnelle OP/BP 4.01 : Évaluation environnementale et aux exigences nationales de la loi N°96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement. Bien que les sous-projets et les besoins en terres ne soient pas encore connus et identifiés de façon précise au stade actuel de préparation du projet, il importe de définir les mesures de portée générale envisagées pour la mitigation des impacts, la surveillance et le cadre institutionnel de gestion des aspects et des risques environnementaux et sociaux. D'où la nécessité de définir un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour le projet.

Le Gouvernement de la République du Cameroun se propose d'utiliser une partie des fonds IDA pour assurer la préparation de ce Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du projet.

3. OBJECTIFS DE L'ETUDE

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale sera mis en œuvre par le Gouvernement du Cameroun et fera l'objet des observations conjointes communiquées par le Gouvernement camerounais et par la Banque mondiale. Il s'agit d'un document établi pour le projet au stade actuel de sa préparation où les sous-projets ne sont pas encore définies avec précision.

Les objectifs du CGES sont :

- Instituer un processus fiable et effectif de prise en compte de la dimension environnementale et sociale lors de la planification et la mise œuvre du Projet d'Infrastructure Hydraulique dans la Vallée de la Bénoué (PIHVB).
- Définir les principes, les règles, les directives et les procédures qui permettront l'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet.
- Identifier et analyser les capacités des structures chargées de gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- Définir les modalités institutionnelles pour la mise en œuvre du CGES.

Les propositions faites dans le cadre du CGES devront tenir compte à la fois des politiques opérationnelles environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la réglementation nationale en matière de sauvegardes environnementale et sociale.

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Le format et la méthodologie de l'étude doivent respecter les orientations définies par les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et de la législation camerounaise.

Avant de débiter la mission, le consultant fournira au projet et à la Banque mondiale, une note méthodologique et un chronogramme pour validation. Il est attendu du consultant qu'il utilise les textes législatifs et réglementaires régissant la gestion de l'environnement et du secteur social, de la propriété foncière et de l'expropriation au Cameroun et une comparaison avec les directives et politiques établies par la Banque mondiale en la matière. Cet aspect devra être complété par l'identification sur le terrain des enjeux environnementaux et sociaux associés aux potentiels sites du projet.

5. MISSIONS DU CONSULTANT ET CONSISTANCE DE L'ETUDE

Les activités prévues pour l'élaboration du CGES sont les suivantes :

- **Analyser les enjeux environnementaux, et de la situation socio-économique des populations affectées dans la zone du projet** – tout détail monographique pourra être en annexe. Enjeux biophysiques majeurs par zone ou écosystème; Traits démographiques et socio-culturels majeurs (relations, conflits, aspects genre, etc.); Principales activités et opportunités économiques, et tendance de la pauvreté (**variable – Maxi 8-10 pages**)
- **Décrire et analyser la structure administrative du projet, gestion et mise en œuvre (5 à 10 pages)**
 - Caractériser le cadre juridique et réglementaire sur la gestion des risques professionnels (santé et sécurité au travail) et des impacts sociaux et environnementaux ;
 - Cadre juridique et institutionnel national en matière d'environnement, du social et des risques professionnels du projet;
 - Décrire le mécanisme et les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre du projet, administration de tutelle et du CGES en précisant les rôles et les responsabilités des agences et de tous les acteurs (centraux, départementaux/régionaux/locaux, municipaux et villageois) impliqués dans la mise en œuvre (approbation, supervision)
 - Processus de revue et d'approbation (prise de décision) spécifique au projet
 - Dispositions environnementales et sociales incorporées dans le cycle de sélection des sous-projets

- Décrire les mécanismes/procédures globaux de consultation, de communication et de participation du public.
- Développer un cadre pour le suivi et l'évaluation participatifs des sous-projets pour garantir une mise en œuvre effective et efficace des questions environnementales et sociales soulignées dans le CGES ;
- Conduire les consultations du public sur les aspects de sauvegarde environnementale et sociale du projet.
- **Approche d'analyse des risques et des impacts (4 à 6 pages)**
 - Décrire l'approche de tri environnemental et social (analyse non requise, analyse sommaire, analyse complète) synchronisée avec le système de sélection/approbation globale des sous-projets;
 - Décrire le Lien/Renvoi au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), au Cadre de Procédures (CP) en cas de restrictions d'accès à une aire spécifique, ou au Cadre de Développement des Populations Autochtones (CDPA) si applicable;
 - Décrire la cohérence du cadre réglementaire de l'environnement avec le système;
 - Proposer une approche d'intégration de la gestion des pestes et pesticides dans les instruments de sauvegardes (ex. EIES) qui seront développés et dans l'accord de crédit.
 - Décrire les différences entre le système national (législation environnementale et sociale) avec les politiques de sauvegarde de la Banque applicables au projet (+ Tableau synthèse).

Plan-cadre de gestion environnementale et sociale (10 à 15 pages)

Le consultant devra :

1)

- Identifier les sous-projets spécifiques (si connus) qui nécessiteront un PGES spécifique
- Identifier le responsable de l'approbation des PGES spécifiques de sous-projets
- Déterminer si des clauses contractuelles environnementales et sociales seront nécessaires, et les décrire le cas échéant
- Déterminer le responsable de la mise en œuvre des mesures environnementales de sous-projet spécifique
- Déterminer le calendrier et le coût de ces procédures pour tout sous-projet
- Identifier le système de rapportage annuel (périodique) du projet et la manière d'y inclure des aspects de suivi environnemental (4 à 6 pages)

Proposer un arrangement institutionnel clair pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets, y compris les rôles et responsabilités au sein de l'entité de mise en œuvre synthétisés dans un tableau de synthèse (*cf. modèle ci-dessous*) qui permet surtout au Coordonnateur de l'unité de projet de savoir "qui fait quoi, quand, comment" et quel partenaire externe collabore/participe/prête service

Identifier Tableau xx : Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet (Filtre E&S ???)	xxxx	xxxxx	xxxxx
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UP	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire; • Maire • SSES/UP • xxx 	
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Entité nationale chargée des EIE (EN-EIE) • Banque mondiale
4.1.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie A			
	Préparation, approbation et publication des TDR	SSES/UP	EN-EIE	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		Spécialiste passation de marché (SPM); EN-EIE ; Maire	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Maire	<ul style="list-style-type: none"> • EN-EIE, • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale
4.2.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialistes en sauvegarde environnementales et sociales (SSES) de l'UP		Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		Spécialiste passation de marché (SPM); EN-EIE ; Maire	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Maire	<ul style="list-style-type: none"> • EN-EIE, • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	Responsable technique (RT) de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> • SSES • SPM 	
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • RT • Responsable financier (RF) 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • ONG • Autres

			<ul style="list-style-type: none"> • Maire • xxxx 	
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • RF • Mairie • xxxx 	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	EN-EIE	SSES	
8.	Suivi environnemental et social	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • S-SE • xxxxx 	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires /centres spécialisés • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes
11.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM • S-SE • EN-EIE • Maire 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

- **Evaluer les capacités des agences d'exécution gouvernementales et locales impliquées dans la mise en œuvre du CGES** et la sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux, santé et sécurité au travail du projet et proposer des mesures acteurs ; **et proposer le Renforcement des capacités spécifiques et bien ciblé, y compris (selon le cas) la communication pour le changement de comportement;** (3 à 4 pages)
 - Vérifier si l'entité de mise en œuvre du projet a une expérience de mise en œuvre des dispositions réglementaires/procédures relatives à l'environnement et aussi une expérience des projets financés par la Banque ou tout autre partenaires ayant des politiques similaires
 - Résumé de la qualité de mise en œuvre des dispositions/procédures concernées, et le profil et la qualité du staff disponible pour la mise en œuvre
 - En cas de déficience, identifier les mesures correctrices (ressources humaines requises, profils requis, budget requis)
 - Identifier un ensemble de modules de formation pouvant améliorer la connaissance et les capacités de gestion environnementale et sociale du projet à tous les niveaux de mise en œuvre (national, régional et local), en incluant les principaux objectifs spécifiques et thèmes pour chaque module identifié;
 - Définir les groupes cibles, le timing des sessions, les responsables de la mise œuvre et les coûts estimatifs.
- Proposer un Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet (géré principalement par l'un ou l'autre des spécialistes en sauvegarde selon la nature environnementale ou sociale du sujet) et indiquant : les types de plaintes probables liés au projet, les mécanismes de gestion des conflits existants (coutumiers ou modernes, y compris le système judiciaire du pays), les compléments éventuels pour répondre aux besoins de

conciliation dans le cadre du projet, les rôles et responsabilités au sein de l'unité de gestion du projet (qui reçoit les plaintes, qui assure que les discussions ont lieu, comment/quand/qui notifie les parties, qui archive, qui clôture le cas, qui informe les autres acteurs concernés le cas échéant, etc.);

- Développer un programme de consultation et de participation publique impliquant tous les acteurs du projet dont les principaux bénéficiaires et les personnes directement affectées par le projet, dont les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Le plan de consultation et de participation communautaire doit être inclus dans l'annexe du CGES ;
- Budget de mise en œuvre du PCGES, qui n'inclue pas les coûts de recrutement et les rémunérations des deux spécialistes en sauvegarde (Environnement, Social) de l'entité de mise en œuvre du projet;
- Indicateurs pertinents (5 en moyenne) de mise en œuvre du PCGES.
- Conclusion et recommandations (1 à 2 pages)

6. CONTENU DU CGES

Le plan indicatif du rapport du CGES portera sur les points suivants : (maxi 50 pages)

- a) **Sommaire/Table des matières**
 - b) **Liste des Sigles et Acronymes**
 - c) **Résumé exécutif en français**
 - d) **Résumé exécutif en anglais**
 - e) **Introduction (1 à 2 pages), y compris rappel des politiques de sauvegarde de la Banque déclenchées de commun accord après la phase d'identification du projet**
- f) Brève description du projet (1 à 3 pages)
 - g) Brève description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques dans les zones d'implantation potentielle du projet ;
 - h) Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale du Cameroun et mention des OP de la Banque dont les exigences sont satisfaites par le CGES ;
 - i) Enumération des impacts/risques génériques par type d'activités/sous-projets ;
 - j) Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale :
 - Enumération des mesures génériques de gestion environnementale et sociale ;
 - Procédure de gestion environnementale et sociale du projet, partant de l'examen au suivi-rapportage du PGES, y compris de façon spécifique des critères conformément à la procédure administrative nationale et aux compléments de revue/commentaire/non-objection de la Banque ;
 - Identifier les sous-projets spécifiques (si connus) qui nécessiteront un PGES spécifique
 - Identifier le responsable de l'approbation des PGES spécifiques de sous-projets
 - Déterminer si des clauses contractuelles environnementales et sociales seront nécessaires, et les décrire le cas échéant
 - Déterminer le responsable de la mise en œuvre des mesures environnementales de sous-projet spécifique
 - Déterminer le calendrier et le coût de ces procédures pour tout sous-projet
 - Identifier le système de rapportage annuel (périodique) du projet et la manière d'y inclure des aspects de suivi environnemental
 - Plan de communication/consultation du public avant et pendant la vie du programme ;
 - Renforcement des capacités spécifiques et bien ciblé, y compris la communication pour le changement de comportement ;
 - Vérifier si l'entité de mise en œuvre du projet a une expérience de mise en œuvre des dispositions réglementaires/procédures relatives à l'environnement et aussi une expérience des projets financés par la Banque ou tout autre partenaire ayant des politiques similaires

- Résumé de la qualité de mise en œuvre des dispositions/procédures concernées, et le profil et la qualité du staff disponible pour la mise en œuvre
 - En cas de déficience, identifier les mesures correctrices (ressources humaines requises, profils requis, budget requis)
 - Identifier un ensemble de modules de formation pouvant améliorer la connaissance et les capacités de gestion environnementale et sociale du projet à tous les niveaux de mise en œuvre (national, régional et local), en incluant les principaux objectifs spécifiques et thèmes pour chaque module identifié;
 - Définir les groupes cibles, le timing des sessions, les responsables de la mise œuvre et les coûts estimatifs.
 - Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du programme ;
 - Énumération de quelques principaux indicateurs (pas plus de 5) de mise en œuvre du CGES ;
 - Arrangement institutionnel clair pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale du programme, y compris les rôles et responsabilités au sein de l'entité de mise en œuvre ;
 - Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales y compris les provisions pour les compensations ;
 - Consultations menées ;
- f. Conclusion.

Conclusion et recommandations (1 à 2 pages)

Annexes essentielles (*illimitée*)

- Diagramme de sélection et approbation des microprojets incluant le tri environnemental et social
- Fiches de screening par type de sous-projets connus
- Listes de contrôles, matrices, guides techniques, etc. spécifiques à chaque sous projet incluant les impacts et risques clés ainsi que les mesures d'atténuation génériques
- Description d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) type
- Procédure de suivi-évaluation du promoteur y compris les revues, les obligations, et les audits requis pour les sauvegardes environnementales et sociales
- Contenu (sommaire) des rapports périodiques d'avancement incluant les aspects de sauvegarde environnementale et sociale;
- Tout autre élément de détail sur le milieu biophysique et humain de mise en œuvre du projet; etc.

Annexe 2 : Composition de l'équipe du consultant

Nom et Prénoms	Principaux Domaines d'intervention	Coordonnées téléphoniques
BITONDO DIEUDONNE	Expert en évaluation des risques environnementaux et sociaux et Coordonnateur de l'Etude	677 414 928
BOUBA ALBERT	Technicien spécialisé en cadastre	699 658 857
IBRAHIMA	Technicien spécialisé en Génie Rural	675 030 104
MOHAMADOU RACHID	Technicien spécialisé en Sociologie Rurale	699 556 375
WASSOUO CYRILLE ARMAND	Technicien spécialisé en Agronomie et Assistant du Coordonnateur de l'Etude	696 461 871

Annexe 3 : Liste des personnes consultées

N°	Nom et Prénoms	Structure et/ou occupation	Coordonnées Téléphoniques
MEADEN			
1	SERNO ABDOULAYE	Directeur Général de la MEADEN	699 952 045
2	SALI ABDOULAYE	Conseiller Technique à la MEADEN	697195 570
3	ABOUBAKAR MOUSSA	Directeur de la Géomatique et Aménagement du territoire à la MEADEN	699 006 218
4	ADAMA PHILÉMON	Planificateur préparation PHIVB	665 567 422
5	ENGUENE TOBIAS	Spécialiste du Génie Rural	665 567 432
6	MESSINA CHRISTOPHE BERTRAND	Spécialiste des Questions de sauvegardes Sociales	665 567 448
7	NCHOUTNSU AROUNA	Spécialiste des Questions de Sauvegardes Environnementales	666 202 650 / 696 225 645
8	MOHAMADOU MOKTAR	Point Focal MEADEN à Lagdo	675 172 690 / 690 751 157
STRUCTURES DÉCONCENTRÉES DES ADMINISTRATIONS			
9	NDI ODOUMOU JOACHIM	Délégué régional du Ministère de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable du Nord (MINEPDED)	677 779 241
10	VONDOU MADI	Délégué Régional du Ministère de l'Energie et de l'Eau (MINEE) du Nord	699 538 574
11	DAWAÏ EGUEISSA	Délégué Régional du Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord	6 77 52 65 73
12	IBRAHIMA	Sous Délégué régional du Nord du MINADER	694 225 525
13	EBONGUE DAVID	Chef service Régional des Domaines Nord	697 728 011
14	GODJE MANOU	Délégué Départemental Nord du MINEPDED	677 995 716 / 699 362 787
15	TOUMBA KATERGUOI	Délégué Départemental du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	699 240 218
16	NGOUNGOURE MANJELI AICHETOU	Délégué Départemental du Ministère des Forêts et de la Faune de la Bénoué à Garoua	693 051 434
17	GODJE MANOU	Délégué Départemental Nord du MINEPDED	677 995 716 / 699 362 787
18	M. SALI MOHAMAN	Délégué Départemental du Ministère de Promotion de la Femme et de la Famille Bénoué	699 225 281
19	M. FANKANA TAOURE	Délégué Départemental du Ministère de la Jeunesse et l'Education Civique Bénoué	677 643 186
20	ATCHING CÉSAR	Chef service Depart. Cadastre Bénoué	699 362 507
21	ABDOULAYE SISSINVOU	Service Conservation foncière Bénoué	699 446 103
22	OUSSOUMANOU	Délégué d'Arrondissement MINADER Lagdo	699 385 897
23	MONGLO MARCHEL	Chef de Ferme 1ère catégorie de Lagdo MINADER	696 360 427
24	MOMBENO PAUL	Chef de Poste Agricole de Gounougou (village riverain périmètre) et Assistant au Chef de Pool engins Agricoles de Lagdo	696 686 272
25	BOUBAKARY	Chef de Poste Agricole de BAME et Chef de Village Djoulol Bocki (Poste et village sont riverains du périmètre)	697 586 979
Autorités communales			
26	SAIDOU BOUBA	Sous-Préfet de LAGDO	656 971 751
27	MAMA ABAKAÏ	Maire de LAGDO	694 831 357
28	M. TAIWE MICHEL	Point Focal Notice d'Impact Environnemental Commune de Lagdo	695 087 675
EXPERTS ET STRUCTURES TECHNIQUES			
29	AHMADOU	Chef Centrale Eneo Cameroon S.A. Lagdo	670 427 867
30	BASSIROU YAOUBA	Chercheur : Changement climatique et Aménagement Hydro agricoles du Nord	

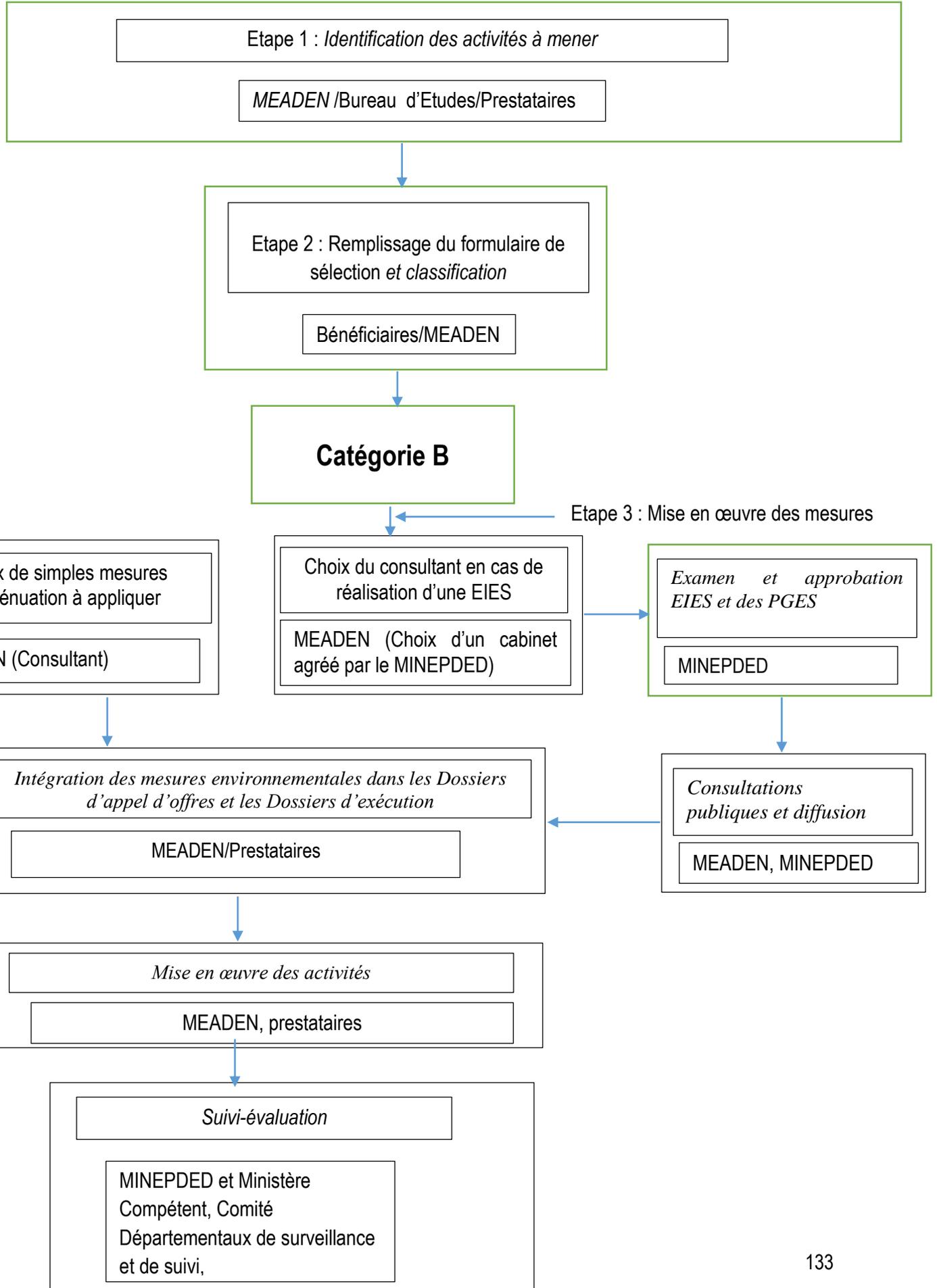
31	BOUBA ALBERT	Expert des questions foncières	699 658 857
32	IBRAHIMA ALILOU	Expert Génie Rural	654 327 528
33	MOUSSA SIRAY	Programme National de Développement Participatif (PNDP)	698 498 996
34	NJOMAHA CHARLES	Appui à la sécurisation et à la gestion intégrée des ressources agropastorales	699 025 311
35	PHILIP MOUMIE	Consultant pour Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), Évaluation Sociale (ES), Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du VIVA-Bénoué	699 894 308
SOCIÉTÉ CIVILE			
36	PONG	Secrétaire GIC FINADEMRI (Groupement exploitants périmètre rizicole Lagdo)	674 743 335
37	ABAMET KAIGAMA	Coordonnateur de la Cellule pour le développement intégré et l'environnement (CELDIE)	675 324 647
38	ABOUBAKARI BINDOLO	Directeur National de la Centrale d'Accompagnement au Développement et de Protection de l'Environnement	675 024 417
39	ABOUKAR MAHAMAT	Coordonnateur l'ONG (Association Camerounaise pour l'Education Environnementale ACEEN)	699 885 292
40	BADAWE DAVID	Président du Conseil National de la Jeunesse de Lagdo	699 224 642
41	BOUBAKARI	Responsable du Projet de renforcement de la résilience des populations des régions septentrions du Cameroun à Lagdo	699 797 776
42	Mme CHAKABA Cathérine	Présidente du Réseau des Femmes de Lagdo	690 658 901
43	Mme HASSIMI Fadimatou	Présidente de l'association Horizon Info	699 851 413
44	FOTWANG	Président du GIC Avenir	698 538 133
45	MOUSSA KOUE	Président Régional de la Plateforme des Organisations Agro Sylvo Pastorales du Nord Garoua / Cameroun	697 589 120 / 677 145 179
46	NDEWA Pierre	Société coopérative avec conseil d'administration des producteurs organisés de riz amélioré de Lagdo (SOCCAPORAL COOP. CA)	
47	NGOMNA Raphaël	Secrétaire Général du GIC des producteurs de maïs de Ouro-labbo 3	697 436 461
48	PAKAH Samuel	Président du GIC des producteurs de maïs de Ouro-labbo 3 à Lagdo et Secrétaire Général de la Plateforme des Organisations Agro Sylvo Pastorales du Nord Garoua / Cameroun	698 306 353
COMMUNAUTÉS LOCALES			
49	HALIDOU ABBO	Chef de village Ouro-Doukoudge	658 963 999
50	HALIDOU TCHOUTO	Chef de village de Gounougou	690 031 867
51	HAYATOU ALIM	Chef de village de Dingalé	663 817 347
52	MOUHAMADOU LAMINO	Chef de village Riao	698 826 926

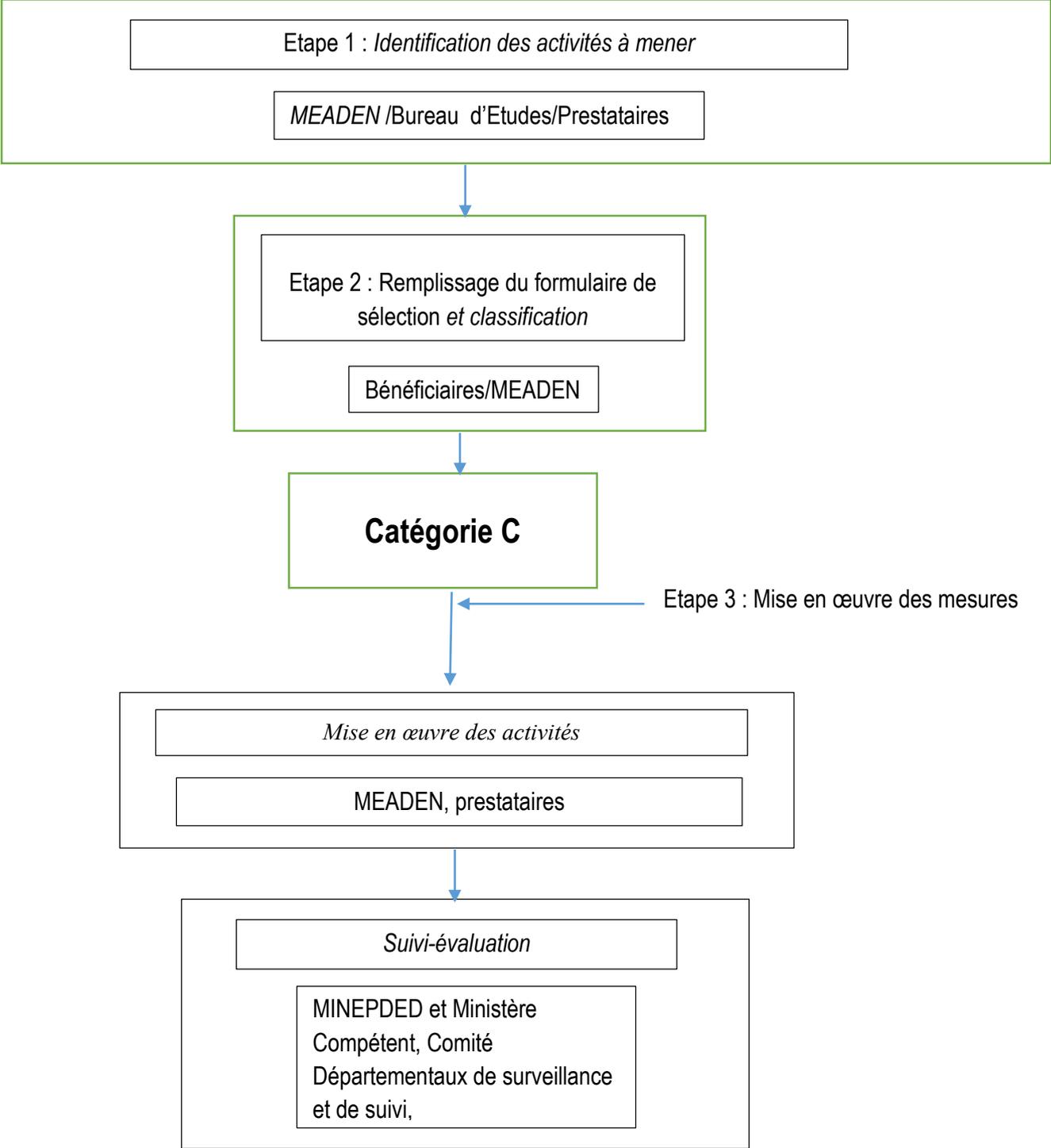
Annexe 4 : Références bibliographiques

- AIDE-MEMOIRE, 2018. Mission conjointe Cameroun-Banque mondiale pour discussion et consolidation de certains aspects techniques et environnementaux du projet d'aménagement des infrastructures hydroagricoles dans la Vallée de la Bénoué, MEADEN, Région du Nord, du 12 au 22 février 2018. 17p.
- AIDE-MEMOIRE, 2019. Mission d'Appui à la préparation de la Mise en Œuvre du Projet d'Aménagement et de Valorisation des Investissements de la Vallée de la Bénoué (VIVA-Bénoué), Région du Nord, du 04 au 15 mars 2019. 44p.
- ASNAP, 2016. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PROJET "APPUI A L'AGRICULTURE SENSIBLE A LA NUTRITION ET DEVELOPPEMENT DES CAPACITES DES PETITS AGRICULTEURS". Rapport final, Octobre 2016, 88p.
- Atlas de la Province de Nord (2005).
- Audit environnemental et social du site de réinstallation.
- BAD, 2003. Lignes Directrices pour l'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux. Banque Africaine de Développement. Novembre 2003, 189p.
- Banque mondiale, 1999. Manuel d'évaluation environnementale. Volume II : Lignes directrices sectorielles. Édition française 1999. 317p.
- Banque mondiale, 1999. Manuel d'évaluation environnementale. Volume I: Politiques, procédures et questions intersectorielles. Édition française 1999. 301p.
- Banque mondiale, politiques de sauvegarde environnementales et sociale.
- BIM, 2007. Etude d'impact et du suivi environnemental relatifs aux différentes constructions des infrastructures communautaires pour le compte du PARFAR. Réalisé par le Bureau d'Ingénierie et de Management (BIM), Septembre 2007, 110p.
- DSCE 2010-20. Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi, 167p.
- ECAM, 2014. Quatrième Enquête Camerounaise Auprès des Ménages, rapport provisoire, PAUVRETE ET EVOLUTION DU POUVOIR D'ACHAT DES MENAGES, Institut National de la Statistique, 2014, 6p.
- FAO, 2001. Conflits et gestion des ressources naturelles. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Viale delle Terme di Caracalla, édité par: Nancy Hart et Peter Castro 00100 Rome, Italie, 22p.
- INS, 2011. Annuaire Statistique du Cameroun. Environnement faune et forêt. 243p.
- Joseph Onana et al., 2007. La végétation herbacée des zones humides du Nord-Cameroun : phytosociologie et utilisation pastorale. HAL archives ouvertes, mars 2007, 9p.
- M. GAVAUD et al., 1975. LES SOLS DE LA VALLEE DE LA BENOUE DE LAGDO AU CONFLUENT DU FARO (ETUDE A 1/25000). Tome A : Facteurs de l'Environnement. Office de la Recherche Scientifique et technique Outre-Mer (ORSTOM), République Unie du Cameroun, Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire. 1975, 737p.
- Mbaye Mbengue, 2012. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet CAB4 CITGB (Central African Backbone – République Gabonaise). Rapport final, Janvier 2012, 108p.
- MEADEN, 2015. Projet d'aménagement des infrastructures hydroagricoles dans la Vallée de la Bénoué, Région du Nord. Exposé de présentation du PIHVB. 28p.
- PASAG, 2017. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet d'amélioration de la sécurité à l'aéroport de Goma. Rapport final, septembre 2017, 15p.
- PCD Lagdo, 2015. Plan Communal de Développement du Lagdo. Rapport final, réalisée par GIC FADIR, 2015, 209p.
- PCD, 2018. Plan Communal de Développement de Ngong. Rapport final, réalisée par GIC FADIR, Avril 2018, 540p.
- PCD, 2018. Plan Communal de Développement de Rey-Bouba. Rapport final, réalisée par l'Organisation d'Appui Local WAPAL, Mars 2018, 464p.

- PDCVA, 2015. Résumé du Plan Cadre de gestion environnementale et sociale du PDCVA au Cameroun. Juin 2015, 7p.
- PDVI, 2017. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Développement des Villes Inclusives. Rapport final. Cellule de Préparation du PDVI, MINH DU-BM, avril 2017, 130p.
- Plan Directeur pour l'aménagement de la Vallée Supérieure de la Bénoué. MEAVSB, 1987, « Rapport de synthèse », Phase 2.
- PNDP, 2015. CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF-PHASE «3 ». Rapport final, janvier 2015, 197p.
- PNUD, 2014. DÉTERMINATION DE L'ÉLIGIBILITÉ : Plaignant : Communautés autochtones baka du Cameroun, représentées par Survival International. Projet « Conservation intégrée et transfrontalière de la biodiversité dans les bassins de la République du Cameroun » du PNUD. Unité chargée du respect des normes environnementales et sociales (URNES) au Bureau de l'audit et des enquêtes (OAI). Cas n° SECU0008. octobre 2018, 7p.
- PRODEL, 2016. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Développement de l'Élevage. Rapport final, Aout 2016, 161p.
- PULCI, 2014. Plan d'Action de Réinstallation Involontaire des personnes affectées par le Projet d'Urgence de Lutte contre les Inondations dans la Région de l'Extrême - Nord du Cameroun. Rapport final, juillet 2014, 173p.
- PULCI, 2017. Mission d'appui à la mise en œuvre du PIHVB du 16 au 26 janvier 2017. AIDE-MÉMOIRE. 53p.
- Rapport d'Étude d'actualisation de la connaissance sur les flux migratoires et leurs impacts sur l'économie et le développement de la région du Nord.
- Rapport d'Étude socio-économique préalable au site de recasement des Populations affectées par le projet (PAPs) contenant la liste des PAPs.
- REC, 2014. Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du Projet d'Urgence de Lutte Contre les Inondations (PULCI) dans la Région de l'Extrême-Nord du Cameroun. Réalisé par Rainbow Environment Consult (REC), Novembre 2014, 212p.
- Seydou Kamissoko, 2008. Guide méthodologique de gestion et de prévention des conflits liés aux ressources naturelles. Rapport final, Bureau d'Appui conseils aux Collectivités Rurales (BACR-SARL), avril 2008, 19p.
- Simandou EISE, 2012. Cadrage et participation des parties prenantes. Volume III, Janvier 2012, 13 p.
- SPANB, 2012. Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité, Version II, MINEPDED, décembre 2012, 189p.
- Stratégie Nationale REDD+, 2018. Stratégie nationale de réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts, gestion durable des forêts, conservation des forêts et augmentation des stocks de carbone. Rapport final, Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED), juin 2018, 93p.
- VISION, 2009. CAMEROUN VISION 2035, République de Cameroun, Juin 2009, 78p.

Annexe 5 : Diagramme de sélection et approbation des microprojets





Annexes 6 : Politiques opérationnelle de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale déclenchées, les raisons de leur déclenchement et mesures de mise en conformité du projet VIVA Bénoué

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale sont :

- PO 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ;
- PO 4.04 Habitats Naturels ;
- PO 4.09 Lutte antiparasitaire ;
- PO 4.11 Patrimoine Culturel ;
- PO 4.12 Réinstallation Involontaire des Populations ;
- PO 4.20 Populations Autochtones ;
- PO 4.36 Forêts ;
- PO 4.37 Sécurité des Barrages ;
- PO 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales ;
- PO 7.60 Projets dans des Zones en litige.

- La P.O. 4.01, Evaluation Environnementale dont l'objectif est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux. Cette politique est déclenchée si un projet va probablement entraîner des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.

La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre), le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations, les ressources culturelles physiques et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Les aspects sociaux (réinstallation involontaire, peuples indigènes) ainsi que les habitats naturels, la lutte antiparasitaire, la foresterie et la sécurité des barrages sont couverts par des politiques séparées ayant leurs propres exigences et procédures ;

- La P.O. 4.04, Habitats Naturels qui n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques. Elle est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir un impact sur des sites naturels présentant un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques ;

- La P.O. 4.09, Lutte antiparasitaires : appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaires. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de lutte antiparasitaire visant à traiter les risques. La politique est déclenchée si : (i) l'acquisition de pesticides ou l'équipement d'application des pesticides est envisagée ; (ii) le projet appuie une activité nécessitant l'utilisation de pesticides pouvant créer des effets négatifs sur le milieu ;

- La P.O. 4.10, Populations Autochtones : dont l'objectif de cette politique est de faire en sorte que : (i) le processus de développement encourage le plein respect de la dignité, des droits de l'homme et de la spécificité culturelle des peuples indigènes ; (ii) ceux-ci ne souffrent pas des effets préjudiciables au cours du processus de développement ; et (iii) faire en sorte que les peuples indigènes reçoivent des bénéfices sociaux et économiques compatibles avec leur culture. La politique est déclenchée lorsque le projet affecte les peuples autochtones ;

- **La P.O. 4.11, Ressources Culturelles Physiques** qui en appelle à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées par les projets et leur inventaire. Le cas échéant il convient de prendre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. Elle est déclenchée lorsque le projet concerne une zone possédant un riche patrimoine culturel et des vestiges archéologiques et culturelles ;

- **La P.O. 4.12, Réinstallation involontaire des populations** qui voudrait éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, l'OP 4.12 a l'intention d'apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes conditions de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. L'OP 4.12 encourage la participation communautaire dans la planification et la conduite de la réinsertion et l'octroi de l'assistance aux personnes affectées, indépendamment du statut légal du régime foncier. Elle est déclenchée si le projet est susceptible d'entraîner la réinstallation physique ou toute perte de terre ou d'autres biens causant la : (i) réinstallation ou perte d'abri ; (ii) perte de biens ou de l'accès aux biens ; et (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, indépendamment du fait que les personnes affectées doivent rejoindre un autre emplacement.

- **La P.O. 4.36, Foresterie** : L'objectif de cette politique est d'aider les emprunteurs à exploiter le potentiel des forêts en vue de réduire la pauvreté d'une façon durable, intégrée efficacement les forêts dans le développement économique durable et protéger les services environnementaux vitaux locaux et mondiaux et les valeurs des forêts. Elle est déclenchée si le projet concerne des zones avec des enjeux relatifs à la sylviculture, l'exploitation et la conservation de la forêt. Elle n'appuie pas l'exploitation commerciale dans les forêts tropicales humides primaires. Son objectif global vise à réduire le déboisement, à renforcer la contribution des zones boisées à l'environnement, à promouvoir le boisement.

- **La P.O. 4.37, Sécurité des barrages** qui recommande pour les grands barrages la réalisation d'une étude technique et d'inspections sécuritaires périodiques par des experts indépendants spécialisés dans la sécurité des barrages.

- **La P.O. 7.50, Projets relatifs aux voies d'eau internationales** : L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les projets financés par la Banque affectant les cours d'eaux internationaux ne puissent pas affecter les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre Etats (membres ou non de la Banque). De plus, elle vise à faire en sorte que : (i) les cours d'eaux internationaux soient utilisés et protégés de façon efficace et (ii) que les Etats riverains soient informés et n'opposent pas d'objection aux interventions du projet.

- **La P.O. 7.60, Projets dans des zones contestées (en litige)** : L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les projets dans les zones litigieuses soient traités le plus tôt possible pour que : (a) les relations entre la Banque et les pays membres n'en soient pas affectées ; (b) les relations entre l'emprunteur et les pays voisins n'en soient pas affectées et (c) ni la Banque ni les pays concernés ne subissent aucun préjudice du fait de cette situation. Elle est déclenchée lorsque le projet est localisé dans une zone litigieuse.

Conformité du VIVA-Bénoué aux Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale

Cette partie vise notamment à assurer la conformité du VIVA-Bénoué aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale qui sont déclenchées tout en tenant compte du cadre juridique international et du cadre juridique et institutionnel national.

Le tableau 19 donne une synthèse des raisons pour lesquelles le VIVA-Bénoué déclenche certaines politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale et des dispositions prises pour assurer sa conformité aux politiques ainsi déclenchées.

Tableau 19: Synthèse des raisons du déclenchement des PO de la Banque mondiale et des dispositions prises pour la conformité du VIVA-Bénoué

Politiques Opérationnelles	Raisons du déclenchement	Dispositions de mise en conformité
PO 4.01 sur l'évaluation environnementale	Le projet est classé catégorie A par la Banque mondiale.	Il est prévu une Etude d'Impacts détaillée, une EIES régionale, des EIES sommaires des Notices d'impacts, des Audits, Un plan de communication
PO 4.04 Habitats Naturels	La zone du projet comprend de nombreuses aires à statut particulier (ZICs et FC) qui jouent un rôle important pour l'équilibre du bassin versant du barrage de Lagdo,	Il est prévu une EIES régional du plan directeur d'aménagement du bassin versant du Barrage de Lagdo et des EIES sommaires pour les plans d'aménagement des aires à statut particulier
PO 4.09 Lutte antiparasitaire	Intervient dans développement et l'appui à la production agricole qui vont probablement induire l'utilisation de produits phytosanitaires	La réalisation d'un plan de gestion des pestes est prévu (PGP)
PO 4.10 sur les peuples autochtones	La présence dans la zone du VIVA-Bénoué des Bororos considérés au Cameroun comme peuple autochtone	L'élaboration d'un plan de développement des peuples autochtones La réalisation d'une évaluation sociale
PO 4.11 sur les ressources culturelles physiques	Les collectivités et la zone du projet possèdent un patrimoine culturel. Des travaux prévus peuvent mettre en exergue des découvertes archéologiques	Dans tous les cas, des dispositions seront prises pour protéger les sites culturels et protéger les éventuelles découvertes archéologiques.
PO 4.12 sur le déplacement et réinstallation involontaires des populations	Pour des besoins du VIVA-Bénoué des communautés touchées n'auront pas de choix que d'être déplacées	La réalisation d'études appropriées : l'Evaluation Sociale, le CPR et le PAR
PO 4.36 sur les forêts	La composante 1 du projet relatif à l'aménagement du bassin versant comporte un volet important relatif au reboisement et à l'agroforesterie	Il est prévu une EIES régional de plan directeur d'aménagement du bassin versant du Barrage de Lagdo et des EIES sommaires ou des notices selon la nature des projets d'agroforesterie et de reboisement

Politiques Opérationnelles	Raisons du déclenchement	Dispositions de mise en conformité
PO 4.37 Sécurité des Barrages	Le Projet est tributaire de la gestion de l'eau et de la sécurité du barrage de Lagdo	Elaboration d'un plan de réponse aux situations d'urgence couplé à une étude de danger
PO 7.50 pour les projets affectant les cours d'eaux internationaux	Le fleuve Bénoué sur lequel est construit le Barrage Lagdo appartient au Bassin du Niger qui est partagé par plusieurs pays	Il est prévu une EIES Régionale pour mieux prendre en compte l'impact du VIVA-Bénoué sur le Bassin du Niger et de rapports sur l'utilisation de l'eau dans le cadre de l'appartenance du Cameroun au Bassin du Niger

- Le VIVA-Bénoué déclenche la P.O.4.01 parce que les sous-projets de la Composante 1 et 2 du projet sont susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement naturel (air, eau, faune et sol) et sociaux (pertes de biens, risques de santé associés aux travaux, etc.). Pour être en conformité avec cette P.O., il est prévu plusieurs évaluations environnementales en fonction de la nature des sous-projets et de la période de leur mise en œuvre. La préparation d'un plan directeur d'aménagement et de gestion du bassin versant en amont du barrage de Lagdo, assorti des plans de gestion des différentes zones spécifiques (Zones d'Intérêt Cynégétique (ZIC) et Forêt Communale (FC)), lequel sera ensuite décliné au sein des plans communaux de développement dans le cadre de la composante 1 du VIVA-Bénoué est assujéti à une Etude d'Impact environnemental et social (EIES) régionale. La sous-composante 2 qui concerne les aménagements à l'aval du barrage de Lagdo de 5 000 ha de périmètres irrigués est soumise à une EIES détaillée. Les projets de termes de référence pour cette étude approuvée par la Banque sont déjà disponibles. Des interventions prévues dans le VIVA-Bénoué seront éventuellement assujétiées, en fonction de leur nature, de la réglementation et des règles appliquées par les communes, l'objet d'une EIES sommaire ou d'une notice d'impacts, d'un formulaire à remplir préalablement. Il est prévu des audits environnementaux pendant la réalisation du projet. De même un programme de mobilisation des parties prenantes a été proposé.

Ce que la politique interdit de financer : Sous-projet présentant de risques de dégradation et/ou de fragmentation des écosystèmes forestiers ou habitats naturels critiques ; sous-projet comportant de menaces pour la conservation de la biodiversité; sous-projet présentant de risques de dégradation de zone humide et non aligné aux objectifs de gestion prévus soit dans la stratégie nationale de gestion des zones humides soit dans la stratégie nationale de gestion de la biodiversité; sous-projet dont l'implantation n'a été optimisée pour éviter tout impact sur les communautés, leurs biens et leurs ressources de vie; ou pour minimiser ledit impact en cas de manque d'alternatives.

- Le VIVA-Bénoué déclenche la P.O. 4.04 sur les habitats naturels car sa zone comprend de nombreuses aires à statut particulier à l'instar des Zones d'Intérêt Cynégétique (ZICs) et des Forêts Communales (FC) qui jouent un rôle important pour l'équilibre du bassin versant du barrage de Lagdo. Pour se conformer à la P.O. 4.04, il est prévu la réalisation d'une EIES régional du plan directeur d'aménagement du bassin versant du Barrage de Lagdo et des EIES sommaires pour les plans d'aménagement des aires à statut particulier.

Exigences vis-à-vis de l'emprunteur : Si l'évaluation environnementale montre qu'un sous-projet va modifier ou dégrader de manière significative des habitats naturels, l'emprunteur devra incorporer dans le sous-projet en question des mesures d'atténuation acceptables par la Banque. L'emprunteur devra rechercher l'optimisation de l'implantation des sous-projets de manière à éviter tout impact sur les habitats critiques ou minimiser ledit impact en cas de manque d'alternatives; l'emprunteur devra prendre en compte les vues, rôles, et les droits des différents groupes, y compris les organisations non gouvernementales et les communautés locales affectées par les sous-projets impliquant les habitats naturels.

La Banque appuie les projets qui affectent des habitats non critiques uniquement s'il n'y a pas d'autres alternatives et si des mesures d'atténuation acceptables sont mises en place.

Ce que la politique interdit de financer : la Banque ne finance pas les sous-projets présentant de risques de modification ou de dégradation significative d'habitats naturels critiques et non aligné aux objectifs de gestion prévus soit dans la stratégie nationale de gestion des habitats naturels critiques soit dans la stratégie nationale de gestion de la biodiversité. Ce bailleur évite également, autant que possible, de financer des projets entraînant des conversions ou dégradations d'habitats naturels (non critiques), s'il n'est pas possible de mettre en place des mesures d'atténuation acceptables comme de mettre en place une zone protégée ou de renforcer la protection effective des Habitats naturels non critiques.

- Le VIVA-Bénoué déclenche la P.O. 4.09 sur la lutte anti parasitaire car il pourrait induire le développement d'une agriculture industrielle ou semi-industrielle avec utilisation de produits phytosanitaires. Pour être en conformité avec cette politique, il est prévu un Plan de Gestion des Pestes ;
- La présence dans la zone du VIVA-Bénoué des Bororos généralement nomades et considérés au Cameroun comme peuple autochtone entraîne le déclenchement de la P.O. 4.10 sur les peuples autochtones. Pour être en conformité avec cette P.O. il est prévu l'élaboration d'un plan de développement des peuples autochtones tout en tenant compte des conclusions de l'étude sur l'évaluation sociale ;
- Le VIVA-Bénoué déclenche la P.O. 4.11 sur les ressources culturelles et physiques car les collectivités et la zone du projet possèdent un patrimoine culturel. Il est aussi probable que les travaux prévus mettent en exergue des découvertes archéologiques. Pour être en conformité avec cette politique, il est prévu des dispositions pour protéger les sites culturels et protéger les éventuelles découvertes archéologiques ;
- Le VIVA-Bénoué déclenche la P.O. 4.12 sur la réinstallation involontaire des populations car des communautés touchées n'auront pas de choix que d'être déplacées. En effet, l'Etat du Cameroun a procédé à l'immatriculation en son nom des superficies à aménager par le VIVA-Bénoué. Pour être en conformité avec cette P.O. des études spécifiques portant sur l'évaluation sociale, l'élaboration d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et d'un Plan d'Action de

Réinstallation (PAR) sont en cours et vont proposer des solutions pour gérer au mieux les attentes et faciliter la libération des sites ;

- Le VIVA-Bénoué déclenche la P.O. sur les forêts car il prévoit dans sa composante 1 notamment des plantations agro forestières (zones cultivées) et forestières (reforestation du domaine forestier permanent dégradé). Pour être en conformité avec cette P.O. Il est prévu une EIES régional du plan directeur d'aménagement du bassin versant du Barrage de Lagdo et des EIES sommaires ou des notices selon la nature des projets d'agroforesterie et de reboisement à déployer ;
- La sous-composante 2a concerne les aspects relatifs à la sécurité et à la gestion des barrages. De ce fait le VIVA-Bénoué déclenche la P.O. 4.37 sur la sécurité des barrages. Pour être conforme à cette P.O. des études hydrologiques sont prévues de même qu'une analyse de risques pour l'élaboration d'un plan de réponse aux situations d'urgence couplé à l'actualisation de l'étude de danger du barrage de Lagdo qui date de 2010 ;
- Le VIVA-Bénoué déclenche la PO 7.50 pour les projets affectant les cours d'eaux internationaux car le fleuve Bénoué sur lequel est construit le Barrage de Lagdo appartient au Bassin du Niger qui est partagé par plusieurs pays. En vue de la mise en conformité du Projet VIVA Bénoué, la MEADEN a déjà fait une pré-notification aux membres de la Commission du Niger et attend les rapports d'évaluation environnementale pour procéder à la notification. En effet, il est prévu une Evaluation environnementale régionale pour mieux prendre en compte l'impact du VIVA-Bénoué sur le Bassin du Niger et la réalisation des rapports d'information sur l'utilisation de l'eau dans le cadre de l'appartenance du Cameroun au Bassin du Niger.

Au total, les orientations prévues par le présent CGES, les TdR de l'EIES de la composante 2 du VIVA-Bénoué, l'analyse sociale, la politique et le plan d'action de réinstallation, l'élaboration d'un plan de réponse d'urgences, les EIES régionales 1 et 2, le Plan d'Engagement environnemental et Sociale, le plan de gestion des pestes, le plan de développement des peuples autochtones (Bororos), les EIES sommaires, les Notices d'Impact, les fiches de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux et les audits environnementaux et sociaux sont susceptibles de mettre le projet en conformité avec toutes les politiques déclenchées.

ANNEXE 7 : Formulaire de sélection des activités

INTITULÉ DE L'ACTIVITE	
NOM ET ADRESSE DU PROMOTEUR	
LOCALISATION ET COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUE DU SITE	
COÛT TOTAL DE L'ACTIVITE	
APPORT MEADEN/FINANCEMENT ADDITIONNEL	
APPORT DU PROMOTEUR	
ÉLABORE PAR	
N° DE LA SOUS COMPOSANTE ET DE L'ACTIVITE	
REGION	

1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

1.1- Composantes de l'activité

--

1.2- Description des résultats attendus

--

2. IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observ.
Ressources du milieu			
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier etc.)			
Nécessitera-t-il un défrichement important			
Le projet peut-il occasionner des variations du niveau de la nappe d'eau souterraine, du débit des cours d'eau ?			
Le projet peut-il entraîner une diminution qualitative et quantitative des ressources naturelles (eau, bois, braconnage, exploitation forestière, extraction minière, etc.) ?			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? Forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			

La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain. Effondrement) ?			
Y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le projet aurait-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Plantes nuisibles et insectes			
Le projet risque-t-il de promouvoir la dispersion de plantes / insectes / autre espèces nuisible envahissantes le long de routes de distribution ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente de culture, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructure domestique (grenier, toilettes et cuisines extérieures, etc. ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si «Oui» l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations des modes de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Le projet peut-il entraîner un meilleur accès à des biens et services (éducation, soins médicaux, services de santé, marchés, lieux de cultes, etc.)			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d'emploi			
Le projet permet-il l'écoulement des productions agro-sylvo-pastorales			
Préoccupation de genre			
Le projet assure-t-il aux femmes un meilleur accès aux financements ?			
Le projet permet-il aux femmes d'accéder et de se maintenir dans le système éducatif ?			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-il en charge les préoccupations des femmes?			

3.	CONSULTATION DU PUBLIC	
	Les consultations publiques ont-elles été tenues?	Oui__ Non__
	La participation du public a-t-elle été recherchée?	Oui__ Non__
	Si oui, décrire brièvement les mesures prises	

4.	MESURES D'ATTÉNUATION PROPOSÉES
Pour tous les impacts identifiés « oui » à la section 2 décrire les mesures d'atténuation proposées pour les minimiser et les rendre acceptables pour l'environnement du site.	
4.1 Milieu humain	<ul style="list-style-type: none"> • Description des impacts • Mesures proposées • Cout de mise en œuvre
4.2 Milieu biophysique	<ul style="list-style-type: none"> • Description des impacts • Mesures proposées • Cout de mise en œuvre

5. CLASSIFICATION DU SOUS PROJET			
Catégorie de sous-projet	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>

6. ETUDE ENVIRONNEMENTALE NECESSAIRE	
Mesures d'atténuation simples	<input type="checkbox"/> (sous-catégorie C)
Évaluation environnementale simplifiée	<input type="checkbox"/> (sous-catégorie B)
Notice d'impact	<input type="checkbox"/> (sous-catégorie B)

Annexe 8 : Mesures de gestion environnementale et sociale liées à certains projets spécifiques

Annexe 8.1. Mesures relatives à la fabrication des pompes (pompes manuelles, petits forages, motopompes, réparation de matériel d'appui à l'irrigation)

Phase	Mesures d'atténuation
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Des mesures de sécurité appropriées sont à mettre en place dans les ateliers et sur le chantier • Des mesures de sensibilisation sur les IST/VIH/Sida et autres maladies sont à mettre en place • Construire des dispositifs pour collecter et réutiliser le surplus d'eau au niveau de chaque ouvrage afin d'assainir le milieu et éviter les accumulations • Plantation d'arbres en remplacement des arbres abattus
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Des mesures de sécurité appropriées sont à mettre en place dans les ateliers • Des mesures de sensibilisation sur les IST/VIH/Sida et autres maladies sont à mettre en place • L'intégralité des déchets solides et liquides générés par la fabrication des pompes devront être collectés et évacués vers une décharge adéquate. Les huiles usées, peinture à huile et autres résidus d'ateliers seront recueillies dans des récipients étanches et disposés dans des lieux où elles ne menaceront pas l'environnement • Education et formation sur la gestion adéquate des déchets générés par la construction des pompes manuelles (huiles usées, peintures à huile, etc.) et les résidus d'ateliers • Information et sensibilisation sur les risques d'accidents. • Insertion dans les contrats de vente-achats des pompes, des clauses environnementales de protection des marres afin de préserver les eaux de surface

Annexe 8.2. Mesures relatives à la Réalisation d'ouvrages de captage (forages, puits, puits-forages) et système de distribution d'eau

Phase	Mesures d'atténuation
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Les chantiers seront signalés de façon à être visible de jour comme de nuit • Des panneaux d'avertissement seront disposés à distance suffisante pour permettre aux automobilistes de ralentir avant de longer le chantier • Des mesures de sécurité appropriées sont à mettre en place • Des mesures de sensibilisation sur les IST/VIH/Sida et autres maladies sont à mettre en place • L'intégralité des déchets solides et liquides générés par le chantier y compris les emballages, déchets alimentaires, etc. devront être collectés et évacués vers une décharge adéquate. Les huiles de vidange seront recueillies dans des récipients étanches et disposés dans des lieux identifiés où elles ne menaceront pas l'environnement • Les zones d'emprunt doivent être réaménagés et restaurés après les travaux

Phase	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> • Construire des dispositifs pour collecter et réutiliser le surplus d'eau au niveau de chaque ouvrage afin d'assainir le milieu et éviter les accumulations • Plantation d'arbres en remplacement des arbres abattus • En cas de découverte fortuite arrêter, sécuriser la zone et aviser l'autorité administrative concernée conformément à l'art. 51 de la loi N° 97-002 du 30 juin 1997 (cf. annexe n°11).
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Un suivi piézométrique régulier sera effectué • Formation des irrigants sur la gestion intégrée des ouvrages (puits, puits forages, etc.), des systèmes de distribution d'eau et l'utilisation rationnelle de l'eau • Suivi de la qualité des eaux (réalisation d'études sur la qualité physico chimique de l'eau) • Sensibilisation des producteurs sur les techniques de défrichement améliorées et faire respecter la réglementation régissant les nouveaux défrichements

Annexe 8.3. Mesures relatives à la construction des infrastructures de commercialisation (magasins de vente d'intrants agricoles ou de produits vétérinaires, magasins de stockage et de conditionnement, bâtiments)

Phase	Mesures d'atténuation
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder au choix judicieux des sites d'implantation des ouvrages • Relocaliser les populations déplacées ou les activités économiques • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantier • Plantation d'arbres en remplacement des arbres abattus • En cas de découverte fortuite arrêter, sécuriser la zone et aviser l'autorité administrative concernée conformément à l'art. 51 de la loi N° 97-002 du 30 juin 1997.
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Former les bénéficiaires en matière de gestion et entretien de ces infrastructures • Les produits phytosanitaires doivent être manipulés correctement ; suivre les précautions appropriées pendant le transport, le stockage, l'utilisation des produits et l'élimination des déchets. • Veiller à l'élaboration d'un plan de gestion des déchets dès le démarrage des travaux de l'infrastructure • Renforcement des capacités des acteurs appelés à gérer ces infrastructures

Annexe 8.4. Mesures relatives à la réhabilitation de pistes et routes rurales

Phase	Mesures d'atténuation
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser les travaux en concertation avec les délégations régionales des travaux publics • Relocaliser les populations déplacées ou les activités économiques • Acquérir les terrains pour le tracé avec l'accord des populations concernés • Choisir la variante qui présente moins d'impacts pour les populations concernées

Phase	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser les populations sur les effets des pistes sur leurs champs et sur la sécurité routière • Faire les consultations adéquates et s'assurer de la participation de tous les acteurs affectés ; • Réduire les pertes de végétations pendant la construction ; • Incorporer un système adéquat de drainage dans les plans; • Faire les nivellements du sol pendant la saison sèche; • Concevoir les ouvrages avec une protection contre l'érosion; • Eviter l'utilisation d'équipements lourds et de véhicules, si possible pendant la construction ; • Exploiter les matériaux de surface là où c'est possible au lieu de creuser de nouvelles carrières; • Exploiter les eaux des mares permanentes et non des puits pour la construction des pistes ; • restaurer les zones d'emprunt et les carrières après les travaux ; • planter des arbres au niveau des fossés divergents; • Poser des panneaux de limitation de vitesse à la traversée des principaux villages, aux points de traversées des animaux (couloirs de passage) • Arroser les chantiers pendant les travaux; • Promouvoir des travaux de haute intensité de main d'œuvre. • Collecter et évacuer les déchets non biodégradables, enterrement des déchets biodégradables et incinération des déchets de chantier • Des mesures de sensibilisation sur les IST/VIH/Sida et autres maladies sont à mettre en place • Fournir aux travailleurs des équipements de protection individuels • En cas de découverte fortuite arrêter, sécuriser la zone et aviser l'autorité administrative concernée conformément à l'art. 51 de la loi N° 97-002 du 30 juin 1997 (cf. annexe n°11).
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un système d'entretien des pistes réhabilités • Prévoir un budget d'entretien • Des mesures de sensibilisation sur les IST/VIH/Sida et autres maladies sont à mettre en place

Annexe 8.5. Mesures relative à l'usage des produits agrochimiques

Phase	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des producteurs aux techniques propres à l'usage des produits agrochimiques • Formation des producteurs sur la maîtrise des techniques agricoles de contrôle de salinité et de maintien de fertilité des sols • Incitation des producteurs pour l'achat de produits homologués • Appui à la création de comptoirs de prêts d'équipements de sécurité pour l'application de pesticides et formation des brigadiers phytosanitaires • Information et sensibilisation des producteurs sur les risques liés à l'utilisation des pesticides

Phase	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation de l'usage des pesticides et promotion de la lutte biologique et intégrée • Application de la réglementation nationale en vigueur afin de rendre plus opérationnel le cadre légal et normatif de la gestion des produits agrochimiques

Annexe 9 : Contenu du Plan de Gestion Environnementale et Sociale Contenu du Guide (PGES)

Pour une meilleure lisibilité du PGES/CCE, il doit être élaboré sous la forme de trois plans (3p) : un plan de mise en œuvre des mesures préconisées, un plan de suivi de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures prescrites et un plan de suivi de l'efficacité des mesures mise en œuvre tel que préconisé. Ainsi, il comporte les éléments suivants :

1.1. GRILLE DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU PGES OU DU CCE

Éléments de contenu de la grille

Les portes d'entrée de la grille de mise en œuvre des mesures du PGES ou du CCE fournissent les informations minimales nécessaires à la mise en œuvre effective des mesures prescrites.

1.1.1. Informations relatives aux impacts et aux mesures proposées

Il s'agit des informations se rapportant à :

- les impacts pour lesquels les mesures sont proposées ;
- les activités sources de ces impacts ;
- l'importance de ces impacts ;
- la ou les mesures proposées pour gérer les impacts ;
- les objectifs poursuivis par les mesures prescrites ;

1.1.2. Informations relatives à la mise en œuvre des mesures proposées

Il s'agit des informations se rapportant à :

- les activités nécessaires pour réaliser la/les mesures proposées, une mesure pouvant nécessiter plusieurs activités pour sa réalisation. Le taux de réalisation de la mesure sera ainsi fonction du niveau de réalisation des activités ;
- la période de réalisation des activités prévues. Cette période peut être donnée directement dans le PGES/CCE ou dans la planification de mise en œuvre élaborée par le promoteur/responsable en rapport avec la mesure proposée dans le PGES ou dans le CCE le cas échéant ;
- les responsables et acteurs de la mise en œuvre des mesures prescrites ;
- les coûts des mesures ; et,
- les commentaires jugés utiles pour la bonne mise en œuvre des mesures.

1.2. Canevas de grille de mise en œuvre des mesures du PGES ou du CCE

Tableau 20: Grille de mise en œuvre des mesures du PGES ou du CCE

Informations sur les impacts et les mesures proposées					Informations sur la mise en œuvre des mesures				
Impacts pour lesquels les mesures sont proposées	Activités sources d'impacts	Importance des impacts	Mesures proposées pour gérer l'impact	Objectifs des mesures	Activités nécessaires pour réaliser la ou les mesures proposées	Période de mise en œuvre des mesures	Responsables et acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Commentaires
Phase construction/Installation/Pré-exploitation de l'intervention									
Phase d'exploitation de l'intervention									
Phase de terminaison de l'intervention									

- Procédure de suivi-évaluation du promoteur y compris les revues, les obligations, et les audits requis pour les sauvegardes environnementales et sociales

1. GRILLE DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DU PGES OU DU CCE

1.1. Eléments de contenu de la grille

Les articles 27 (2) du décret n°2013/0171/PM et 16 (2) du décret n°2013/0172/PM du 14 février 2013, précisent que la surveillance administrative et technique porte sur la mise en œuvre effective du PGES ou du CCE. En application de ces articles, on ne peut faire l'économie de la vérification de la mise en œuvre effective mesure par mesure du contenu du PGES ou du CCE approuvé. Ce qui implique de valider les indicateurs de mise en œuvre des activités correspondantes.

La grille de suivi² de l'effectivité de la mise en œuvre du PGES ou du CCE proposée pourrait selon les cas et la configuration des PGES ou des CCE être subdivisée suivant les phases du projet : construction (installation ou pré-exploitation), exploitation et terminaison.

Elle se caractérise par l'adoption de portes d'entrée, dont le renseignement permet à l'auditeur de se prononcer sans trop d'hésitation sur la mise en œuvre effective ou pas d'une mesure³. Ces portes d'entrée concernent les informations relatives à :

- la nature de l'impact et de la mesure proposée ;
- le suivi de la mise en œuvre effective de la mesure proposée ; et
- l'appréciation du niveau de mise en œuvre de la mesure.

1.1.1. Les informations relatives à la nature de l'impact et de la mesure proposée

Il s'agit des informations se rapportant à :

- l'impact pour lequel la mesure est proposée ;
- l'importance de cet impact ;
- la ou les mesures proposées pour gérer l'impact ;
- les activités nécessaires pour réaliser la/les mesures proposées, une mesure pouvant nécessiter plusieurs activités pour sa réalisation. Le taux de réalisation de la mesure sera ainsi fonction du niveau de réalisation des activités.

² Dans ce guide, le terme suivi fait référence à la fois au suivi de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures (souvent appelé surveillance), et au suivi de l'efficacité des mesures (souvent appelé suivi)

³ Il importe de relever qu'un bon nombre de PGES existant ne facilitent pas toujours cette vérification parce que contenant des mesures vagues, sans délais d'exécution etc. L'utilisation des grilles proposées pourraient donc nécessiter un travail de mise en forme conséquente de ces PGES.

1.1.2. Les informations concernant le suivi de la mise en œuvre effective de la mesure

Il s'agit des informations se rapportant à :

- la période et/ou la fréquence prévue pour la réalisation du suivi de l'effectivité des mesures ;
- l'indicateur de suivi de la mise en œuvre effective de la mesure ou de ses activités ;
- les responsables et acteurs du suivi de l'effectivité ;
- les coûts du suivi de la mise en œuvre.

1.1.3. L'appréciation du niveau de mise en œuvre de la mesure

Ces appréciations portent sur les aspects suivants :

- **NR (Non réalisée)** : pour une mesure qui n'a pas commencé à être mise en œuvre au-delà des délais prévus.
- **R (Réalisée)** : pour une mesure entièrement réalisée dans les délais impartis.
- **EC (En cours)** : pour une mesure qui a commencé à être mise en œuvre dans les délais impartis, mais qui n'est pas encore achevée. Le niveau de réalisation peut être apprécié en pourcentage de réalisation.
- **TRAP (Taux de réalisation des activités planifiées)** : apprécie le niveau de réalisation des activités planifiées dans le cadre de la planification opérationnelle.
- **TRM (Taux de réalisation de la mesure proposée)** : apprécie le niveau de mise en œuvre effective de la mesure proposée. Etant donné que la réalisation d'une mesure peut nécessiter la mise en œuvre de plusieurs activités, cette appréciation tiendra compte du taux de réalisation des activités concernées.
- **TCl (Taux de couverture de l'impact)** : étant donné que la gestion d'un impact peut nécessiter la mise en œuvre de plusieurs mesures, le taux de couverture de l'impact apprécie le niveau de la mise en œuvre effective de toutes les mesures prévues pour gérer ledit impact
- **Commentaires** : pour rendre compte des aspects particuliers liés aux difficultés rencontrées, aux facteurs de succès, etc.

1.1.4. Formulation d'un avis

Le renseignement de la grille de vérification devrait permettre d'émettre un avis motivé sur la mise en œuvre effective ou pas du PGES ou du CCE.

Pour considérer qu'un PGES ou un CCE est effectivement mis en œuvre, l'évaluation de son effectivité devrait répondre aux critères suivants au moment où s'effectue le suivi :

- supérieure ou égale à 80 % de réalisation pour les mesures relatives aux impacts de grande importance sans qu'aucun taux de réalisation de mesure ne soit inférieur à 60% ;
- plus de 75 % de réalisation pour les mesures relatives aux impacts de moyenne importance ; Pour les impacts d'importance mineure, un avis favorable est donné si la moyenne des différents taux de réalisation est supérieure ou égale à 80 % ;
- plus de 50 % de réalisation pour les mesures relatives aux impacts de faible importance.

Canevas de grille de suivi de la mise en œuvre effective du PGES ou du CCE

Le MINEPDED fait la nuance entre les PGES ou les CCE des interventions relativement limitées dans le temps et directement applicables et les PGES ou les CCE des interventions complexes et pluriannuelles qui nécessitent pour leur opérationnalisation l'élaboration d'une planification opérationnelle⁴, sous forme de Plan de Travail Annuel (PTA) offrant une meilleure visibilité quant à la mise en œuvre du PGES et facilitant son suivi.

Ces deux situations font l'objet des grilles, proposées aux points 2.3.1 et 2.3.2.

⁴ Il importe cependant de relever que la planification opérationnelle éventuelle de la mise en œuvre du PGES par le promoteur ne devrait pas se traduire par la modification des objectifs visés par les mesures préconisées sans avis préalable du Comité Interministériel de l'Environnement (CIE). En effet, l'article 28 du décret n°2013/0171/PM qui fixe les modalités de réalisation des EIES définit la procédure de révision du PGES en précisant que sur la base d'un rapport des administrations compétentes, des mesures correctives ou additionnelles peuvent être adoptées par l'administration en charge de l'environnement après avis du CIE pour tenir compte des effets non initialement ou insuffisamment appréciés dans l'évaluation environnementale. C'est dire que les propositions de modifications des PGES, par exemple lors de l'élaboration des planifications opérationnelles, doivent recevoir l'avis du CIE et être prescrites par l'administration en charge de l'environnement avant leur mise à exécution

Tableau 21: Grille de suivi de la mise en œuvre effective du PGES ou du CCE

Informations sur les impacts et les mesures proposées				Informations sur le suivi de l'effectivité de la mise en œuvre					Appréciation du niveau de l'effectivité de la mise en œuvre						
Impact pour lequel la mesure est proposée	Importance de l'impact	Mesures proposées pour gérer l'impact	Activités nécessaires pour réaliser la ou les mesures proposées	Période et/ou fréquence de réalisation du suivi de l'effectivité	Indicateur de suivi de l'effectivité	Moyens de vérification	Coûts du suivi de la mise en œuvre	Responsables ou acteurs du suivi de l'effectivité	NR	R	EC	TRAP	TRM	TCI	Commentaires
Phase construction/Installation/Pré-exploitation du projet															
			1.												
			2.												
Phase d'exploitation du projet															
			1.												
			2.												
Phase de terminaison du projet															
			1.												
			2.												

Légende :

 Paramètres issus du PGES ou CCE

 Planification opérationnelle du promoteur

 Appréciation du niveau de mise en œuvre du PGES ou CCE

- Réalisée (R) : mesure réalisée tel que préconisé dans les délais
- Non réalisée (NR) : non encore commencée après les délais impartis
- En cours (EC) : commencée avant les délais imparties mais non encore achevée, le pourcentage d'exécution pourra être apprécié

TRM : Taux de réalisation des mesures proposées

TCI : Taux de couverture des impacts

1. GRILLE D'APPRECIATION DE L'EFFICACITE DES MESURES DU PGES OU CCE

1.1. Eléments de contenu de la grille de suivi de l'efficacité

Les décrets susmentionnés font plus ou moins explicitement la différence entre la surveillance qui a trait à la vérification de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures et le suivi qui a trait à l'efficacité des mesures et concerne l'évolution des paramètres environnementaux en rapport avec la mise en œuvre du projet.

En effet sous le chapitre IV intitulé « de la surveillance et du suivi » ces textes stipulent que, sur la base du rapport de la surveillance administrative et technique, des mesures correctives ou additionnelles peuvent être adoptées par l'administration en charge de l'environnement après avis du CIE pour tenir compte des effets non initialement ou insuffisamment appréciés lors de l'évaluation environnementale. Il convient donc de proposer une grille d'appréciation de l'efficacité des mesures du PGES et/ou du CCE. Elle ne s'applique que pour les mesures du PGES et/ou du CCE mises en œuvre tel que prévu. Les portes d'entrées de cette grille intègrent les informations concernant :

- l'impact et les résultats attendus des mesures proposées ;
- le suivi de l'efficacité de la mesure proposée ; et,
- l'appréciation du niveau de l'efficacité de la mesure.

1.1.1. Les informations concernant l'impact et les résultats attendus des mesures proposées

Il s'agit des informations portant sur les aspects suivants :

- l'impact pour lequel la mesure est proposée ;
- l'importance de cet impact ;
- les mesures proposées pour gérer l'impact ;
- les résultats attendus de la mise en œuvre des mesures.

1.1.2. Les informations relatives au suivi de l'efficacité de la mesure proposée

Il s'agit des informations portant sur les aspects suivants :

- la situation de référence : qui donne l'état du paramètre environnemental ou social à suivre avant la mise en œuvre du projet ;
- l'indicateur de l'efficacité de la mesure ;
- l'horizon ou période de référence soit la période à laquelle on peut commencer à apprécier l'effet escompté par la mesure prévue ;
- le moyen de vérification de l'indicateur de l'efficacité de la mesure ;
- la période et/ou la fréquence de vérification de l'efficacité ;
- les coûts du suivi de la mise en œuvre ;
- les responsables et acteurs du suivi de la mise en œuvre.

1.1.3. L'appréciation du niveau de l'efficacité de la mesure

Cette appréciation porte sur les aspects suivants :

- **NE (Non efficace)** : pour mesure mise en œuvre tel que prévu mais n'ayant pas produit le résultat escompté ;
- **E (Efficace)** : pour une mesure mise en œuvre tel que prévu et ayant produit le résultat escompté ;
- **PE (Plus ou moins efficace)** : pour une mesure mise en œuvre tel que prévu et qui a plus ou moins produit le résultat escompté (le degré d'efficacité peut-être apprécié).

1.2. Formulation d'un avis

Le renseignement de la grille de suivi de l'efficacité devrait permettre d'émettre un avis motivé sur le niveau d'efficacité des mesures prévues dans le PGES et/ou dans le CCE.

Pour considérer qu'un PGES et/ou un CCE est efficace, l'évaluation de son efficacité devrait répondre aux critères suivants au moment où le suivi est effectué:

- 80 % d'efficacité pour les mesures relatives aux impacts de grande importance sans qu'aucun taux d'efficacité de mesure ne soit inférieur à 60 % ;
- plus de 75 % d'efficacité pour les mesures relatives aux impacts de moyenne importance ;
- plus de 50 % d'efficacité pour les mesures relatives aux impacts de faible importance

1.3. Canevas de grille de suivi de l'efficacité des mesures du PGES et/ou du CCE

Le canevas de la grille de suivi de l'efficacité des mesures du PGES et/ou du CCE est donné sous forme de maquette dans le tableau suivant :

Tableau 22: Canevas de grille de suivi de l'efficacité des mesures du PGES et/ou du CCE

Informations sur les impacts et les résultats attendus des mesures				Information pour le suivi de l'efficacité des mesures							Appréciation de l'efficacité des mesures mise en œuvre			
Impact pour lequel la mesure est proposée	Importance de l'impact	Mesures proposées pour gérer l'impact	Résultats attendus de la mise en œuvre de la (des) mesure (s)	Horizon de référence	Indicateur de l'efficacité de la (les) mesure (s)	Moyen de vérification de l'indicateur	Situation de référence	Période et/ou fréquence de vérification de l'efficacité	Coût du suivi de l'efficacité	Responsables et acteurs de suivi de l'efficacité	E	PE	NE	Commentaires
			1.											
			2.											
			3.											
Phase d'exploitation du projet														
			1.											
			2.											
			3.											
Phase de terminaison du projet														
			1.											
			2.											
			3.											

Légende :



Impact et résultats attendus des mesures



Suivi de l'efficacité de la mise en œuvre du PGES et/ou du CCE



Appréciation de l'efficacité de la mise en œuvre du PGES et/ou du CCE

- E (Efficace) : mesure mise en œuvre tel que prévu et ayant produit le résultat escompté
- PE (Plus ou moins efficace) : mesure mise en œuvre tel que prévu et qui a plus ou moins produit le résultat escompté (le degré d'efficacité peut-être apprécié)
- NE (Non efficace) : pour mesure mise en œuvre tel que prévu mais n'ayant pas produit le résultat escompté

Annexe 10 : RAPPORT TYPE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES ET/OU DU CCE PAR LE PROMOTEUR

Eléments de contenu du rapport

Pour se conformer aux dispositions des articles 27 (3) et 16 (3) des décrets n°2013/0171/PM et n°2013/0172/PM qui fixent respectivement les modalités de réalisation des EIES et de l'AES, le promoteur est tenu de produire un rapport semestriel sur la mise en œuvre du PGES, qu'il adresse au Ministre en charge de l'environnement. Par contre, un rapport annuel sur la mise en œuvre du CCE est adressé à la commune concernée par le promoteur. La structuration et le contenu de ce document pourrait s'articuler autour des éléments suivants :

- une introduction ;
- la démarche méthodologique ;
- les résultats de la mise en œuvre du PGES et/ou du CCE ;
- les contraintes ;
- difficultés et perspectives ;
- les conclusions et les annexes du rapport.

A) INTRODUCTION

Cette partie doit aborder les points suivants :

- présentation sommaire du promoteur et de ses activités ;
- contexte juridique et objectifs du rapport : il est question ici de répondre notamment à la question pourquoi ce rapport?
- précision sur la période couverte par le rapport ;
- les événements majeurs qui ont marqué la période couverte par le rapport ;
- le cas échéant, lorsqu'il ne s'agit pas du premier rapport, une synthèse des faits marquants du rapport présenté en comparaison du rapport précédent ;
- organisation/structuration du rapport.

B) APPROCHE METHODOLOGIQUE

Il s'agit dans cette section de :

- décrire le cadre général des mesures prises pour opérationnaliser la mise en œuvre du PGES et/ou du CCE, en insistant sur l'organisation : personnel, équipements et moyens financiers, mis en place à cet effet ;
- décrire comment on a procédé pour collecter et analyser les informations ayant servi à la rédaction du rapport.

C) RESULTATS

- présenter de façon cursive les résultats de la mise en œuvre du PGES et/ou du CCE au cours de la période concernée ;

- mettre à contribution la grille de vérification de la mise en œuvre effective du PGES et/ou du CCE pour synthétiser les résultats en faisant ressortir leur niveau de mise en œuvre et, le cas échéant, leur efficacité.

D) CONTRAINTES/DIFFICULTES ET PERSPECTIVES

- présenter de façon cursive les contraintes, difficultés et les mesures d'amélioration proposées ;
- synthétiser sous forme de tableau les contraintes (anciennes mesures, contraintes de mise en œuvre, nouvelles mesures proposés, justification).

E) CONCLUSIONS

- Bref rappel du niveau de mise en œuvre du PGES ou du CCE et des perspectives.

F) ANNEXES

- PGES ou CCE (tableau synoptique du PGES ou du CCE)
- Eléments de justification de la mise en œuvre du PGES et/ou du CCE (rapports, photos, contrats, bulletins d'analyse, manifestes, etc.)

Annexe 11 : Canevas du rapport type de la mise en œuvre du PGES et/ou du CCE du promoteur

A. INTRODUCTION

La société XXXXX, société de droit Camerounais (si autre, préciser), est implantée depuis le XXX dans le(s) site(s) de XXX, dans la (les) région(s) de XXXX. Elle exploite dans ce site XX (à préciser le produit exploité), et emploie XXX personnes, pour un chiffre d'affaire de XXXX.

Pour se conformer aux dispositions des articles 27 (3) et 16 (3) des décrets du 14 février 2013 fixant respectivement les modalités de réalisation des EIES et de l'AES, le présent rapport, qui constitue le n^{ième} rapport semestriel de mise en œuvre du PGES et/ou du CCE ; soit le 1^{er}/2nd de l'année 20..., rend compte du niveau de mise en œuvre par la société XXXX des mesures prévues dans le PGES et/ou du CCE du projet/installations/établissements (nom du projet/installations/établissements), dont l'étude d'impact environnemental et social, l'évaluation environnementale stratégique ou l'audit environnemental et social a été approuvé par le Ministre en charge de l'environnement, conformément au CCE n° du XXXX, ou la notice d'impact environnemental approuvé par le Maire de la commune territorialement compétente, conformément à l'ACE n° du XXXX.

Plus spécifiquement, il se propose de restituer (1) le niveau de réalisation (taux d'exécution) des mesures environnementales et sociales prévues dans le PGES ou dans le CCE, (2) les contraintes et les difficultés rencontrées, ainsi que les perspectives d'amélioration suggérées.

Il convient de rappeler que le projet/établissement/installation concerné par le PGES et/ou le CCE dont il est question ici est mis en œuvre dans le(s) site(s) depuis le XX, et consiste à l'exploitation de XXXXX (préciser).

Le présent rapport couvre les activités du PGES et/ou du CCE réalisées durant la période allant du XX... au XXX 20... dans l'unité/le site de (préciser).....

Par rapport au dernier rapport qui couvrait la période allant du XX... au XXX 20... il importe de relever les principaux aspects suivants en rapport avec la gestion environnementale et sociale xxxx relevez les faits marquants xxxx

Le rapport est articulé autour des six (06) grandes sections ci-après :

- section 1. Introduction
- section 2. Approche méthodologique
- section 3. Résultats obtenus
- section 4. Contraintes/difficultés et perspectives
- section 5. Conclusions
- section 6. Annexes

B. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Le présent rapport a été préparé par le service environnemental de la société XXX en charge de la mise en œuvre du PGES et/ou du CCE, sous la supervision de son responsable, Madame/Monsieur XXXXX. Ce service se compose d'une équipe de X personnes dont un Ingénieur environnementaliste, chef de service, assisté au quotidien par XXXXX, respectivement en charge du suivi du Plan de XXXX, du Plan de XXX et du Plan de XXXX, et de XX agents de terrain. Il dispose en outre de XX (nombre à préciser) bureaux, d'une voiture et de XXX motos de terrain (préciser les type et marques) et gère un budget annuel de XXX pour la cause.

L'approche qui a été privilégiée lors de la collecte des données qui ont servi à la rédaction du rapport a consisté en des observations directes des installations et des réalisations, avec des prises de vue. Des grilles de vérification de la mise en œuvre effective des mesures du PGES et de leur efficacité ont aussi été mises à contribution (les présenter en annexe du rapport).

Cette démarche méthodologique peut être complétée avec plus de détails sur la façon dont-on a procédé pour collecter et analyser les informations ayant servi à la rédaction du rapport

.....
.....
.....
.....
.....

C. RESULTATS OBTENUS

C.1. Suivi de la mise en œuvre de l'effectivité des mesures

Il ressort de la présente évaluation que le niveau de mise en œuvre effective du PGES et/ou du CCE à la date du XXXX se résume ainsi qu'il suit :

En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts de grande importance :

Niveau de réalisation	Réalisées dans les délais	Commencées dans les délais imparties mais non encore achevées	Non encore commencées après les délais impartis
Proportion	X%	Y%	Z%

En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts de moyenne importance :

Niveau de réalisation	Réalisées dans les délais	Commencées dans les délais imparties mais non encore achevées	Non encore commencées après les délais impartis
Proportion	X%	Y%	Z%

En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts de faible importance :

Niveau de réalisation	Réalisées dans les délais	Commencées dans les délais impartis mais non encore achevées	Non encore commencées après les délais impartis
Proportion	X%	Y%	Z%

Le tableau XXX présente la grille qui synthèse des résultats obtenus durant la période allant de XXX au XXX, en faisant ressortir, mesure par mesure, le niveau de mise en œuvre effectif.

C.2. Suivi de l'efficacité des mesures mises en œuvre

Il ressort de la présente évaluation que le niveau d'efficacité des mesures mises en œuvre à la date du XXXX se résume ainsi qu'il suit :

En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts de grande importance :

Niveau d'efficacité	Efficace	Plus ou moins efficace	Peu efficace
Proportion	60 %	10 %	30 %

En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts de moyenne importance :

Niveau d'efficacité	Efficace	Plus ou moins efficace	Peu efficace
Proportion	40 %	30 %	30 %

En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts de faible importance :

Niveau d'efficacité	Efficace	Plus ou moins efficace	Peu efficace
Proportion	20 %	50 %	30 %

Le tableau XXX présente la synthèse des résultats obtenus durant la période allant de XXX au XXX, en faisant ressortir, mesure par mesure, le niveau d'efficacité.

D. CONTRAINTES/DIFFICULTES ET PERSPECTIVES

Au rang des contraintes/difficultés majeures qui ont entravé la mise en œuvre des mesures envisagées dans le PGES ou dans le CCE, il convient tout d'abord de noter XXXX.

Il convient aussi de signaler...(poursuivre avec les autres contraintes/difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du PGES ou du CCE).

Pour pallier ces difficultés/contraintes, les mesures d'amélioration suivantes sont suggérées :

Le tableau XXX présente un récapitulatif des principales contraintes/difficultés rencontrées ainsi que des mesures d'amélioration suggérer dans le cadre de la mise en œuvre du PGES ou du CCE.

Impacts concernés	Importance	Propositions d'amélioration		
		Anciennes mesures	Contraintes / difficultés rencontrées	Mesures proposées

E. CONCLUSIONS

Il convient ici de revenir brièvement sur le niveau de mise en œuvre des mesures du PGES ou du CCE, et le cas échéant, l'efficacité de ces mesures, ainsi que des perspectives formulées dans ce sens.

.....

.....

.....

.....

.....

F. ANNEXES

Dans cette section, on présentera :

- un tableau synoptique du PGES ou du CCE les éléments permettant d'apprécier le niveau de mise en œuvre (rapports, photos, contrats, manifestes, bulletins d'analyse, etc.).

1. ETAPES DU DEROULEMENT D'UNE MISSION TYPE DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES ET OU DU CCE

1.1. Objectifs de la mission de suivi

L'objectif principal de la mission de suivi est de rendre compte de l'effectivité et de l'efficacité de la mise en œuvre des mesures prévues dans le PGES ou dans le CCE.

De manière spécifique, la mission de suivi de la mise en œuvre doit s'atteler à :

- 1) apprécier le niveau de réalisation (taux d'exécution) des mesures environnementales et sociales prévues dans le PGES ou dans le CCE ;
- 2) évaluer l'efficacité de ces mesures par observations comparatives entre l'état environnemental initial, l'état actuel (au moment du suivi) et la situation souhaitée.

1.2. Approche méthodologique

L'ensemble du processus pour planifier et entreprendre une mission de suivi de la mise en œuvre du PGES ou du CCE est représenté sur la Figure 2 et pourrait se décliner en quatre grandes étapes :

- la phase préparatoire de la mission ;
- la mission de terrain ;
- la rédaction du rapport ; et,
- le suivi des recommandations.

1.3. Phase préparatoire de la mission

La phase préparatoire englobe l'ensemble des activités effectuées par l'équipe de suivi pour à la fois rassembler et exploiter les informations et les connaissances préliminaires sur le PGES/CCE et/ou le plan de travail opérationnel (PTO). Ces activités consistent notamment :

- à aviser, dans un délai minimum de deux semaines, le promoteur de la visite de la mission de suivi et lui transmettre, au cas où cela n'est pas encore fait, les grilles de suivi de l'effectivité pour le remplissage des informations concernant : (i) les impacts, les mesures proposées et les résultats attendus ; (ii) le suivi de l'effectivité des mesures ; et (iii) le suivi de l'efficacité. Les parties des grilles relatives à l'appréciation du niveau d'effectivité et d'efficacité seront renseignées par l'équipe qui effectue la mission. Cependant, de manière transitoire, l'agent du ministère en charge de l'environnement, rapporteur de l'équipe de la mission de suivi, pourrait remplir ces grilles avant la mission à partir des différents rapports disponibles.
- à la revue documentaire. Il est question ici de s'assurer que l'on a au minimum pris connaissance des documents suivants :
 - le Certificat ou l'Attestation de conformité environnementale et les recommandations qui l'accompagnent ;
 - l'EIES/l'EES/l'AES/la NIE, le PGES/CCE et/ou le PTO concernés ;
 - le cas échéant, les rapports de mise en œuvre du PGES/CCE transmis par le promoteur ;
 - le cas échéant, le rapport et recommandations de la dernière mission de suivi ; le cas échéant, le dernier procès-verbal d'inspection ;

- les grilles de suivi transmises par le promoteur il s'agit en particulier de vérifier leur correspondance avec l'EIES/l'EES/l'AES/la NIE, le PGES/CCE et/ou le PTO concernés.
- au téléchargement/inspection/photocopie du PGES/CCE et/ou le PTO et des grilles de suivi transmises par le promoteur ;
- à la préparation des équipements appropriés pour la mission à effectuer : véhicules, équipements de protection individuelle, Kits d'analyse, appareil photo, etc.
- à la préparation d'un guide d'entretien avec les personnes susceptibles d'être interrogées de manière à diversifier les sources d'informations et rendre le suivi participatif.

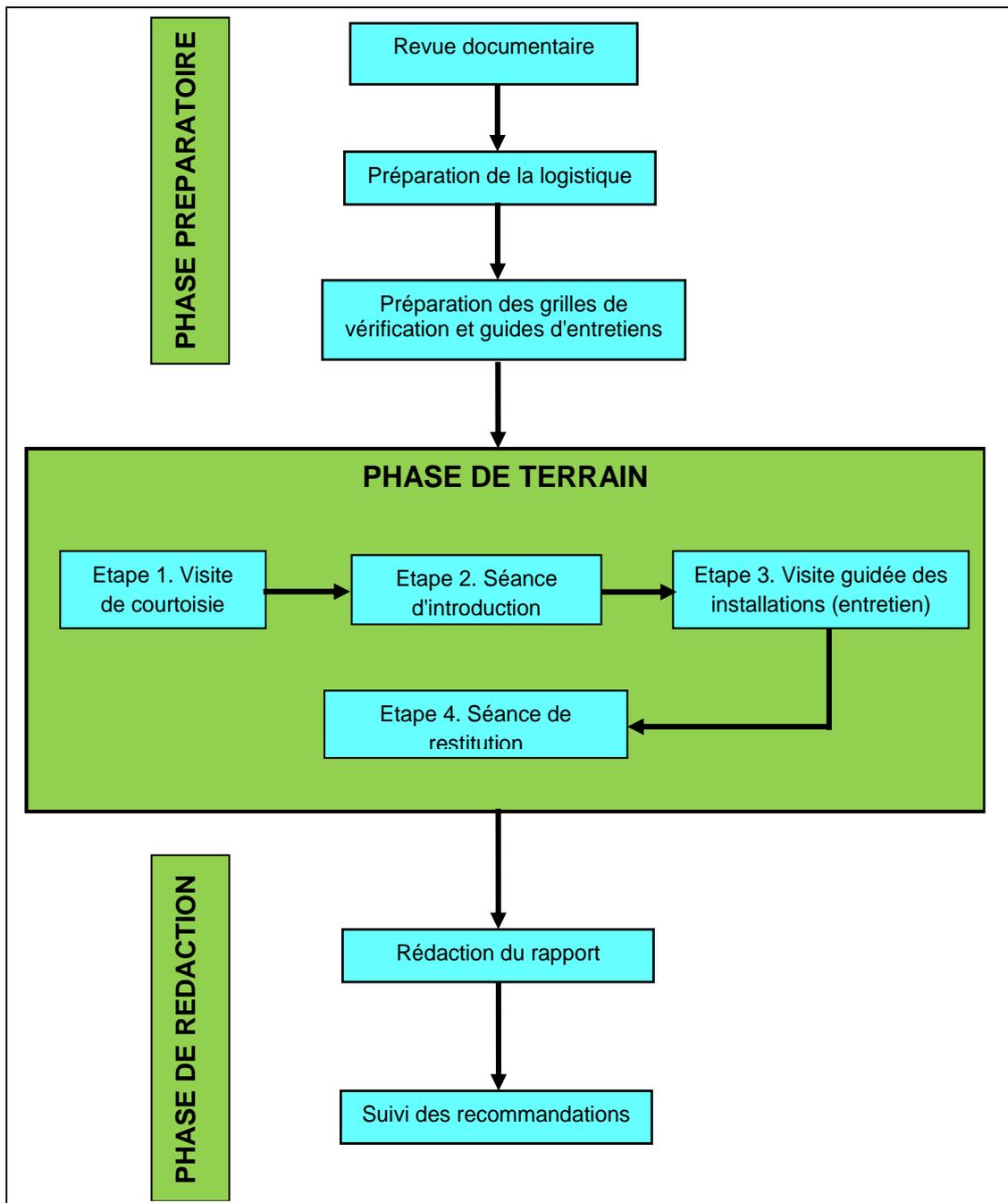


Figure 5: Planification de la mission de suivi de la mise en œuvre du PGES/CCE

1.4. Réalisation de la mission de terrain

Dans cette étape, l'équipe de suivi devra s'atteler à réaliser les activités suivantes :

- visite de courtoisie auprès des autorités et séance de travail avec les responsables locaux en charge de l'environnement. Cette activité se justifie surtout si la mission est réalisée par le personnel des services de la Sous-direction en charge des PGES ou de la délégation régionale du Ministère en charge de l'environnement pour les projets/établissements de moyenne et de grande envergure.
- Séance d'introduction avec le promoteur :
 - présentation des objectifs et de l'approche méthodologique de la mission
 - présentation du rapport de mise en œuvre du PGES/CCE par le promoteur
 - échange avec le promoteur sur la mise en œuvre du PGES/CCE avec le cas échéant un accent sur les faits marquants depuis la dernière mission de suivi et en particulier le niveau de mise en œuvre des recommandations de la dernière mission.
- visite guidée des installations :

Lorsqu'il s'agit du suivi de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures, l'équipe procédera :

- aux observations directes des installations, avec des prises de photos,
- aux entretiens avec les autres parties prenantes: populations riveraines, autorités locales, ONG, etc. sur la base d'une trame d'enquête élaborée pour la cause,
- à l'enrichissement de la grille de suivi de l'effectivité à chaque étape de la visite.

Lorsqu'il s'agit du suivi de l'efficacité du PGES/CCE, l'équipe procédera :

- aux observations des installations et des éléments de l'environnement avec prises de photos et aux prélèvements d'échantillons à analyser,
 - aux entretiens avec les autres parties prenantes: populations riveraines, autorités locales, ONG, etc. sur la base d'une trame d'enquête élaborée pour la cause,
 - à l'enrichissement de la grille de suivi de l'efficacité.
- séance de restitution des résultats de la mission au promoteur, l'accent devant être mis en particulier sur les préoccupations majeures relevées durant la visite

1.5. Rédaction du rapport de la mission de suivi

La mission de terrain donne lieu à la préparation d'un rapport de mission qui rend compte du déroulement de la mission de terrain, des résultats obtenus et des recommandations adressées au Ministre en charge de l'environnement. A cet effet, la fiche de suivi renseignée par l'équipe durant la visite des installations est mise à contribution.

1.6. Suivi des recommandations du rapport de mission

En fonction des conclusions du rapport de la mission, des propositions de modifications de certains éléments du PGES pourraient être faites. Comme déjà indiqué, conformément à l'article 28 du décret n° 2013/0171/PM qui fixe les modalités de réalisation des EIES, lesdites propositions de modification devront

préalablement recueillir l'avis du Comité Interministériel de l'Environnement, avant, le cas échéant d'être applicables.

En cas de manquement grave constaté, l'inspection conjointe pourrait être saisie pour l'application des sanctions éventuelles.

Annexe 12 : CONTENU DU RAPPORT D'UNE MISSION DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES/CCE

Eléments de contenu du rapport

1-INTRODUCTION

Répond aux questions pourquoi cette vérification?

L'équipe ayant fait l'évaluation

Elle donne les objectifs poursuivis et les résultats attendus

2-DEMARCHE METHODOLOGIE

Décrit comment on a procédé pour faire la vérification

3-RESULTATS

Quels sont les résultats de la vérification

On pourra présenter une synthèse mais faire ressortir la grille d'évaluation en annexe

4-ANALYSE

Comment interprète-t-on les résultats obtenus?

5-CONCLUSIONS

Quelles sont les conclusions de l'analyse des résultats ?

Quels sont les mesures d'amélioration proposée

Annexe 13 : Clauses Environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront constituer une partie intégrante des dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux. Le contractant devra préparer un cahier de clauses environnementales et sociales validé par le maître d'œuvre au moins 30 jours avant le démarrage des travaux. Une fois validée, ce document sera un document contractuel. Ce cahier devra reprendre au moins les différents points suivants :

1. Dispositions préalables

a) Respect des lois et réglementations nationales :

Le contractant doit : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le Cameroun et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

b) Permis, licences et autorisations

Toute réalisation d'un projet doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le contractant doit se procurer tous les permis, autorisations et/ou licences nécessaires pour la réalisation des travaux, l'exploitation d'une carrière, etc. Avant le démarrage des travaux, le contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des travaux.

c) Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le contractant et le Maître d'œuvre (Ingénieurs Conseils), sous la supervision d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

d) Préparation et libération du site

Le contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs maraîchers... requis dans le cadre du programme. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le maître d'ouvrage.

e) Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Opérateur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

f) Libération des domaines public et privé

Le contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure de déclaration d'utilité publique des travaux.

g) Programme de gestion environnementale et sociale

Le contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre ou au maître d'ouvrage, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation des sites et les différentes zones du programme, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence. Le contractant doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre ou au maître d'ouvrage, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du programme; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

2. Installations et préparation

a) Normes de localisation

Le contractant doit construire ses installations temporaires ou stocker ses matériaux temporaires de façon à perturber le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.

b) Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

c) Emploi de la main d'œuvre locale

Le contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les composantes du programme sont exécutés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

d) Respect des horaires de travail

Le contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), le contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

e) Protection du personnel de chantier

Le contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

e) Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

f) Désignation du personnel d'astreinte

Le contractant doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, le contractant est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

g) Mesures contre les entraves à la circulation

Le contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

3. Repli de chantier et réaménagement

a) Règles générales

A toute libération de site, le contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, le contractant doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.) ; (v) rendre fonctionnel la piste rurale utilisée, rigoles, rampes et autres ouvrages rendus au service public ; (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) ; (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les certains matériaux pour une utilisation future, le contractant doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'opérateur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), le contractant doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

En cas de défaillance du contractant pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

b) Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

c) Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires

Le contractant doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régalage du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ; (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux : (iv) zone de loisir ; écotourisme, entre autres.

d) Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

Le contractant doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

e) Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par le contractant est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

f) Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du contractant.

g) Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. Le contractant ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

h) Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose le contractant au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

i) Obligations au titre de la garantie

Les obligations du contractant courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat. Le contractant doit aussi dans son plan de travail préciser les moyens qu'il déploiera pour assurer la continuité des services et gérer les défaillances du système.

4. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

a) Signalisation des travaux

Le contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une présignalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

b) Mesures pour les travaux de terrassement

Le contractant doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, le contractant doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. Le contractant doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

c) Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, le contractant doit (i) limiter la vitesse des véhicules par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les ponts et les voies de circulation (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible. Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. Le contractant doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets. Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

d) Gestion des déchets liquides

Le contractant doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit au contractant de rejeter les huiles usées, huile de frein, coagulant, huile de vidange, acide sulfurique et les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. Le contractant devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués au contractant par le Maître d'œuvre. Le contractant doit signer un contrat avec une entreprise spécialisée dans la l'élimination des déchets liquides dangereux.

e) Gestion des déchets solides

Le contractant doit séparer les déchets solides (papiers, glasses, métal, plastique, bois, reste de nourriture, habits, feuilles vertes etc.) des déchets liquides et chimiques (huile, huile de frein, coagulant, huile de vidange, acide sulfurique). L'opérateur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. Le contractant doit faire acheminer par une entreprise spécialisée les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

f) Protection contre la pollution sonore

Le contractant est tenu de limiter les bruits susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 85 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

g) Prévention des feux de brousse

Le contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur la zone où ses infrastructures sont implémentées, incluant les zones d'emprunt et les accès.

h) Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce

bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

i) Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'opérateur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

j) Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, le contractant doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'opérateur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

k) Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. Le contractant doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

l) Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers

Le contractant doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'opérateur doit mettre en place : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

m) Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants

Le contractant doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.

Le contractant doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Le contractant doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

n) Approvisionnement en eau

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'opérateur. Le contractant doit s'assurer que les besoins en eau du programme ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface (mares, fleuve), l'opérateur doit adresser une demande d'autorisation au service de l'hydraulique et l'hydrologie du MINEE et respecter la réglementation en vigueur.

o) Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'opérateur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

p) Passerelles piétons et accès riverains

Le contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

q) Services publics et secours

Le contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux.

R) Carrières et sites d'emprunt

Le contractant est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. Le contractant doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur.

s) Journal de chantier

Le contractant doit tenir à jour un journal, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal est unique et les notes doivent être écrites à l'encre. Le contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

t) Entretien des engins et équipements de chantiers

Le contractant doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'opérateur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. Le contractant doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

u) Utilisation d'une carrière et/ou d'un site d'emprunt permanents

A la fin de l'exploitation d'un site permanent, le contractant doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalinge des matériaux de découverte non utilisés; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

v) Utilisation d'une carrière et/ou site d'emprunt temporaire

Avant le début d'exploitation, le contractant doit avoir à l'esprit que le site d'emprunt et/ou la carrière temporaires vont être remis en état à la fin des travaux. A cet effet, il doit réaliser une étude d'impact environnemental du site à exploiter et soumettre un plan de restauration au Maître d'œuvre et aux organismes nationaux chargés des mines et de l'environnement. Durant l'exploitation, le contractant doit : (i) stocker à part la terre végétale devant être utilisée pour réhabiliter le site et préserver les plantations délimitant la carrière ou site d'emprunt ; (ii) régaler les matériaux de découverte et les terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits ; (iii) rétablir les écoulements naturels antérieurs ; (iv) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ; (v) aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalees; (vi) aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.

w) Lutte contre les poussières

Le contractant doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

Annexe 14 : Extrait relatifs à la Participation Publique des projets des TdRs de l'EIES de la composante 2 du VIVA-Bénoué

Orientations en vue de la participation des parties prenantes majeures et le choix des sites des infrastructures sociales ou travaux connexes

Différentes activités d'information et de consultation seront menées au cours de la réalisation des études environnementales et sociales afin de s'assurer de la participation des populations potentiellement affectées. Les types d'activités d'information et de consultation suivants seront conduits :

- Publication des TdRs de l'EIES sur son site web du MINEPAT/MEADEN ;
- Rencontres initiales dans le cadre de la collecte de données auprès des autorités gouvernementales, institutions académiques, autorités administratives et traditionnelles collectivités et ONG ;
- Séances d'information et de consultation auprès des populations cibles lors des enquêtes
- Socio-économiques, ainsi qu'auprès des ONG locales. Ces séances viseront à identifier les préoccupations de la société civile, lesquelles seront par la suite prises en compte lors de l'évaluation des impacts et de la préparation du plan de gestion environnementale et sociale;
- Atelier de restitution et publication des résultats sous forme de réunions publiques, à la fin de l'étude;
- Dans le cadre des audiences publiques, le projet de rapport d'EIES en français, ainsi qu'un résumé exécutif non technique en français et en anglais, seront divulgués publiquement sur le site web du MINEPAT et de la MEADEN et en copie papier à des sites publics, conformément à la réglementation nationale et les directives de la Banque mondiale.

Le consultant effectuera des investigations dans les villages et quartiers directement touchés par le projet. **Pour les consultations publiques**, conformément à la réglementation en vigueur, le Consultant devra organiser des consultations avec les populations affectées par le projet, les ONG et les autorités locales sur les aspects environnementaux et sociaux du projet et tenir compte de leurs points de vue. Le plan de consultation publique (indiquant dates et lieux des réunions) sera élaboré avec la collaboration des parties prenantes majeures et transmis au MINEPDED accompagné du mémoire descriptif et explication du projet. Le plan validé devra être communiqué aux potentiels participants aux réunions 01 mois avant la tenue des réunions. Ce plan devra parvenir aux po Ces groupes seront consultés en fonction du rythme d'avancement de l'EIES et selon un calendrier établi de concert avec les différentes parties prenantes. Les procès-verbaux des consultations publiques seront annexes au rapport d'EIES.

En tout état de cause, ces consultations doivent commencer dès les toutes premières phases de l'étude, de telle sorte que toutes les parties prenantes aient au fur à mesure de l'avancement, le même niveau de renseignement quant aux orientations générales du projet. Le Consultant consultera ces groupes tout au long de l'exécution de l'EES selon les besoins, pour traiter des questions soulevées par l'EIES qui les concernent, conformément aux réglementations nationale et internationale en vigueur.

Pour l'information du Public, le Consultant s'assurera qu'elle satisfait la politique opérationnelle 17.50 de la Banque mondiale sur la divulgation de l'information. À ce titre, la documentation environnementale et sociale doit être rendue accessible au public et aux ONG locales. Le Consultant devra préparer un site Web, ou utiliser le site web de la MEADEN et s'assurer que la documentation y est disponible et que les données y contenues sont régulièrement mises à jour.

Le Consultant définira à l'avance toutes les cibles à atteindre et s'assurera que le support d'information est adapté à chaque cible principale. Le Consultant doit faire en sorte que l'information soit disponible et accessible. Il doit en outre préparer la programmation avec les principales parties prenantes (populations locales, OSC, etc.).

Plan de participation du public (PPP)

Le consultant devra élaborer un plan de mobilisation/participation du public en phase post-EIES. Ce plan écrit constituera une référence des étapes, des activités et des ressources nécessaires pour mettre en œuvre votre processus de participation du public et vous assurer qu'il est efficace et significatif. Le plan devrait au moins contenir :

Résumé

1. Introduction et contexte

- Bref aperçu du projet
- Sommaire du processus d'EE proposé, y compris l'échéancier
- Sommaire de la portée proposée du plan de participation du public
- Objectifs précis de la participation du public

2. Recherche préliminaire et premier contact

- Méthodes de collecte des renseignements préliminaires
- Liste des parties intéressées et les profils des collectivités potentielles
- Détermination des principales questions ou défis et du niveau d'intérêt prévu

3. Résumé des plans de stratégie et d'activités

- Niveau de participation du public pour chaque objectif/phase
- Activités/techniques de participation du public proposé
- Responsabilités et rôles particuliers
- Calendrier et budget détaillés du projet
- Détails opérationnels et logistiques pour les activités
- Horaire de travail, affectations et délais
- Plan de communication interne et externe
- Processus de consignation/teneur de registres pour chaque activité
- Méthodes de surveillance et d'adaptation de chaque activité
- Méthode de rétroaction

4. Évaluation des activités et du processus

- Stratégie d'évaluation, indicateurs et sources de données pour l'évaluation du processus et des résultats

5. Annexes (facultatif)

- Calendrier des activités de participation du public prévues
- Description des emplacements et des installations (p. ex., cartes, données démographiques, géographie)
- Endroits où se tiendront les réunions publiques
- Listes de personnes-ressources et bases de données des principales parties intéressées et des autres intervenants.

Annexe 15 : Outils des mécanismes de gestion des plaintes

Note : Vous pouvez joindre à cette fiche toutes les pièces possibles fournies par le plaignant (lettres, photos, PV de réunion, etc.) Un exemplaire de la fiche pourra être retiré auprès de l'agent MGP

Tableau 23: Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes

Intitulé du sous-projet						
Entreprise						
Mission de contrôle						
Quartier					Avenue :	Numéro :
N°	Lieu et date de la plainte	Noms et coordonnées du plaignant	sexe	Libellé de la plainte / doléance	Signature du plaignant	Réponse a apportée à la plainte + date et avis du plaignant

Tableau 24: Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes

Informations sur la plainte					Suivi du traitement de la plainte				
N° de plainte	Nom et contact du réclamant	Date	Description de la plainte	Emplacement	Personne contactée	Date de traitement prévue	Accusé de réception de la plainte au réclamant (oui/non)	Plainte résolue (oui / non) et date	Retour d'information au réclamant sur le traitement de la plainte (oui/non) et date

Tableau 25: Réponse adressée au plaignant

Date	
Proposition de la MEADEN pour un règlement à l'amiable	
Réponse du plaignant	

Tableau 1: Décision finale à la plainte

Date :	
Pièces justificatives (Compte rendu, Procès-Verbal, etc.)	
Signature du responsable de suivi environnemental et/ou social de la MEADEN	
Signature du DG de la MEADEN	
Signature du plaignant	

Annexe 16: Diagramme synoptique du MGP

